

Table des matières

<i>Introduction</i>	4
1. Résumé du travail de Bachelor	5
2. Remerciements.....	6
3. Introduction	6
4. Motivations	7
5. Attentes.....	9
6. Question de recherche	9
6.1 Objectifs de recherche	10
6.2 Hypothèses.....	10
<i>Première partie : la sanction dans le milieu éducatif</i>	11
7. La sanction comme concept.....	12
7.1 Petit historique de la sanction dans le milieu éducatif	12
7.2 La sanction : vers une tentative de définition.....	16
7.3 La sanction, un défi pour l'éducateur	17
7.3.1 Les rôles de la sanction	17
7.3.2 La sanction : une technique dépréciée ?.....	19
7.3.3 La sanction porteuse de sens et d'un message.....	21
7.3.4 Les risques liés à la sanction.....	23
7.3.5 Les châtiments corporels : maltraitants ou pédagogiques ?.....	24
7.4 Quelques types de sanctions	26
7.5 Les alternatives à la sanction.....	27
7.6 La sanction dans une démarche pédagogique et éducative	28
7.6.1 La sanction éducative selon Prairat.....	29
7.6.2 La sanction éducative selon d'autres auteurs	33
7.7 La sanction, mais pas que.....	35
7.7.1 Les règles et leur transgression	35
7.7.2 Interdits et zones de liberté.....	38
7.8 De l'autorité à l'autorité éducative	39
7.8.1 L'autorité : Potestas et Auctoritas	39
7.8.2 L'autorité éducative	41
8. Et les enfants dans tout cela ?	43
<i>Deuxième partie : méthodologie</i>	45
9. Méthodologie	46

9.1	Terrain de recherche	46
9.2	Entretiens : technique et élaboration	46
9.3	Méthode d'analyse	47
<i>Troisième partie : Analyse des données</i>		48
10.	Distinction entre sanction et punition	49
11.	Vérification des hypothèses	50
11.1	H1 : Une éducation sans autorité ni sanction ne permet pas à l'éducateur de se faire respecter, obéir	50
11.2	H2 : Le processus éducatif, en institution, doit contenir un principe, un système de sanctions	54
11.3	H3 : La sanction, au sein d'une institution spécialisée, permet à l'enfant : de connaître ses limites /d'apprendre l'obéissance, le respect, l'autorité.	58
12.	En réponse à la question de recherche	61
13.	Sanctionner sans punir	64
<i>Conclusion</i>		66
14.	Conclusion	66
14.1	Positionnement professionnel et personnel	67
14.2	Pistes d'action et de recherche	69
<i>Références bibliographiques et annexes</i>		71
15.	Références bibliographiques	72
15.1	Ouvrages	72
15.2	Articles de revues	73
15.3	Sites Internet	73
15.4	Sources audiovisuelles	74
16.	Annexes	74

Introduction

Avvertissement : Les opinions émises dans ce travail de Bachelor n'engagent que son auteur. Par commodité rédactionnelle, le texte est rédigé au masculin, mais chaque fonction est ouverte aux personnes des deux sexes.

1. Résumé du travail de Bachelor

L'évolution de la société a profondément modifié l'éducation. Il paraît loin le temps où l'enfant obéissait sans rechigner, où l'autorité du père, du professeur, de l'éducateur était inébranlable et guère remise en question. Pourquoi alors avons-nous basculé vers une éducation beaucoup plus permissive où les enfants sont de plus en plus considérés comme des adultes en miniature ? L'éducation d'autrefois était-elle fondée sur l'autoritarisme ? L'enfant d'aujourd'hui transgresse-t-il plus qu'avant ?

Rassurons-nous, transgresser n'a rien de pathologique, cela fait partie du développement de l'enfant. La transgression de l'enfant ne peut être comparée à celle de l'adulte dans le sens où l'enfant n'est pas entièrement responsable de ce qu'il commet. Il a encore le droit à l'erreur. De ce fait, on ne peut avoir à son égard les mêmes exigences qu'envers les adultes. Comment alors sanctionner de manière à respecter l'enfant, tout en étant suffisamment ferme de manière à l'amener à la socialisation et à sa responsabilisation ? C'est là le défi de l'éducation actuelle.

Sanctionner ? Tous ne sont pas d'accord avec cette pratique. En effet, certains prônent une éducation non-violente sans punition, ni récompenses. Serait-ce utopique ?

D'autres pensent qu'imposer des contraintes à son enfant, le sanctionner, ne constitue pas un échec mais apparaît comme l'une des réponses possibles face à la panoplie éducative qui s'étend de la non-réaction (démission) aux châtiments corporels, en passant par le dialogue, la menace, la négociation, la privation, l'exclusion, etc.

D'un côté, il y a la punition, notoirement dépréciée des pédagogues, psychologues et sociologues. Elle sert surtout à calmer la colère de l'adulte et vise à faire mal, à soumettre celui qui la reçoit. De l'autre côté, il y a la sanction qui cherche avant tout à ce que l'enfant comprenne son erreur et puisse la réparer. Son but est de pouvoir réinsérer l'enfant, le déculpabiliser et remettre les compteurs à zéro. Nous verrons comment une sanction peut être éducative et pédagogique. Ce qui permet de distinguer la punition de la sanction, c'est la réponse à deux questions : « Est-ce que je cherche à me venger ? » et « L'objectif est-il le désagrément qu'engendre l'acte déviant ou bien la prise de conscience de son erreur ? ». Nous verrons également que toute sanction véhicule un message et est porteuse de sens.

Face à la multitude de réponses dont l'adulte dispose, parents, enseignants mais aussi éducateurs se retrouvent pourtant aujourd'hui, souvent démunis face aux comportements des enfants. Faut-il sanctionner ou baisser les exigences afin d'éviter le conflit ? Au fond, la sanction n'est-elle pas nécessaire au statut de l'éducateur ? Sans elle, comment alors réagir face aux transgressions ?

Mots-clés : sanction, sanction éducative, punition, éducation sociale, cadre, règle, limite, autorité.

2. Remerciements

Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont accepté de me rencontrer et qui, par leurs expériences et leurs témoignages, ont permis de mener à bien ce travail et m'ont amené à d'autres questionnements sur notre complexe métier d'éducateur. Merci à eux de m'avoir aidé à découvrir d'autres pratiques professionnelles.

Un grand merci à Madame Marie-Luce Délez pour ses conseils avertis, ses remarques constructives et sa disponibilité.

Un merci particulier à mes relecteurs qui ont donné de leur précieux temps pour rectifier mes erreurs et m'aider à améliorer la syntaxe du présent travail.

3. Introduction

Cette étude est le fruit d'un souci permanent d'exercer ma profession de la meilleure manière possible, de la façon qui me correspond le mieux. Tout au long de mon parcours professionnel, j'ai été attentif aux réponses que je donnais aux enfants suite à leurs actes. Ce travail a pour but de perpétuer cette envie d'être cohérent, en accord avec mes valeurs et mes croyances dans ce métier qui requiert une implication et une responsabilité de chaque instant.

Le présent travail s'articule en deux principaux volets. Le premier est consacré aux données théoriques, aux concepts développés par plusieurs auteurs, psychologues, thérapeutes ou professeurs. Il est le fondement de ma recherche. Ces apports théoriques m'ont permis d'établir une base solide constituée de références variées telles que des articles, des ouvrages, des émissions TV ou encore des sites Internet.

Dans un premier temps, un historique de la sanction est dressé afin de comprendre sur quels principes elle se fonde et de savoir en quoi elle s'inscrit dans un processus éducatif. Nous comprendrons quels sont ses rôles, ses finalités mais nous verrons qu'elle n'est pas sans risques. Nous constaterons en outre que d'appliquer une « bonne » sanction se révèle être une tâche bien plus ardue qu'il n'y paraît. Nous différencierons les termes de punition et sanction, trop souvent confondus, et nous nous attarderons à définir ce qu'est une sanction éducative, pédagogique.

La partie théorique est ensuite complétée par des notions aussi variées que complémentaires traitant bien sûr de la sanction mais aussi des règles et des limites, des différents modèles d'autorités, des types de sanctions, des alternatives à la sanction.

Le second volet est consacré à l'aspect empirique du travail, à la recherche « sur le terrain » auprès de professionnels. Cette partie s'intéresse globalement aux différentes réponses que les éducateurs donnent à un enfant qui fait acte de désobéissance, qui est en opposition. Quelles attitudes adoptent-ils, ont-ils une marche à suivre au niveau institutionnel ? Afin de vérifier mes hypothèses et plus largement répondre à ma question de recherche (« Comment réagir, en éducation sociale, face à un enfant qui fait acte de désobéissance ? »), j'ai interrogé cinq éducateurs travaillant dans cinq institutions différentes. Ainsi, j'ai pu découvrir leur pratique professionnelle, la vision qu'ils ont de la sanction, etc. La distinguent-ils d'ailleurs de la punition ? J'ai voulu savoir si elle était nécessaire à leur statut, de quelle manière ils la posaient, etc. Au travers de ses échanges, nous pourrions également enrichir la partie théorique et y apportant des aspects bien plus pratiques, plus concrets.

Il est évident que l'échantillon des personnes interrogées ne peut être représentatif de l'ensemble des éducateurs sociaux. En effet, les résultats de cette recherche proviennent d'un échantillon restreint, à un moment précis dans le temps, limité géographiquement et ne représentent donc en aucun cas des statistiques scientifiques. Cependant, la constance de certaines réponses données met en évidence des phénomènes généraux.

4. Motivations

La thématique de mon travail de Bachelor est la sanction dans le milieu éducatif. Mon intention est de comprendre le rôle, l'impact et l'utilité de la sanction dans le milieu éducatif, plus spécifiquement au sein d'une institution accueillant des enfants en difficulté. Je vais axer ma recherche du point de vue de l'éducateur travaillant avec des enfants de 6 à 12 ans.

Ce qui a motivé ce choix de thématique est principalement lié à l'évolution du statut de l'éducateur social. A l'époque (années 60-70), l'éducateur était perçu, comme le professeur, comme une figure d'autorité, une personne à qui on doit le respect. « *La remise en question de ses actions et de ses actes éducatifs n'existait que très peu* »¹. Aujourd'hui, l'éducateur est sans cesse remis en question par les populations avec lesquelles il travaille mais aussi par l'entourage de ces derniers, ses collègues, sa hiérarchie, etc. Le travailleur social a dû apprendre à se remettre en question et à s'interroger vis-à-vis de sa pratique professionnelle et à se réajuster afin d'être cohérent et adéquat au quotidien.

De nos jours, les problématiques ont évolué et *l'enfant roi*² a fait son apparition. La toute-puissance infantile se caractérise par l'opposition quasi systématique de l'enfant face à une demande. L'enfant pense que l'univers est au service de ses désirs et ses besoins, il a ce sentiment d'omnipotence, de pouvoir illimité qu'il exerce sur ses parents. Ces derniers ont ainsi du mal à exercer leur autorité et pensent que sanctionner signifie que leur enfant ne va plus les aimer. En outre, des problèmes de comportements peuvent s'y

¹ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 37.

² NAOURI, A. (2009). *Eduquer ses enfants : L'urgence aujourd'hui*. Paris : Poches Odile Jacob.

ajouter. La pose de règles et de limites face à ces enfants est délicate pour certains parents désarmés et souvent seuls. Pour permettre aux familles de contrer et de résoudre ce genre de problèmes, des institutions sont présentes pour soutenir, aider et réapprendre à l'enfant quelques notions de base. L'éducateur social y travaille et doit justement faire face à ce « nouveau » type d'enfants. L'autorité y est mise à rude épreuve et la punition se trouve être un moyen de se faire respecter et de s'imposer. Mais est-ce là la seule solution ? Ne peut-on sanctionner que de manière négative ? N'y a-t-il pas d'alternative à la punition ? Au fait, quelles distinctions les éducateurs font-ils entre sanction et punition ?

L'envie de traiter de ce sujet est également attachée aux débats actuels³. Doit-on ou plutôt, peut-on utiliser la punition, le chantage pour mettre des limites à nos enfants ? Et quelles sont ces limites ? Qu'en est-il s'il s'agit d'enfants en institution ? Toutes ces questions sont autant de motivations qui m'ont donné envie d'en savoir plus à ce sujet.

Une autre source de motivation se trouve dans ma pratique professionnelle et dans mon vécu. Durant mes stages, j'ai constaté combien l'éducation que l'on m'a donnée, avec ses libertés et ses limites, a influencé ma manière d'agir avec les enfants. Je me remettais souvent en question en réfléchissant à ma façon d'être avec eux et aux valeurs transmises au travers de mes actes. Lorsque les jeunes avaient un comportement déplacé, j'étais, au début, assez emprunté à l'idée de poser une sanction. Je pense que cela est dû à l'éducation que j'ai reçue. Je n'ai pas le souvenir, par exemple, d'avoir été envoyé en chambre lorsque je désobéissais à mes parents.

Grâce à mon superviseur et mes collègues, j'ai appris à accepter des méthodes que je n'aurais pas utilisées spontanément telles que les sanctions et les récompenses. Tout au long de mon stage, j'ai remis en question mes idées reçues. Les sanctions et les renforcements sont des éléments que j'ai dû considérer. En supervision, je reprenais souvent des exemples concrets qui me posaient problème. Cela m'a aidé à construire ma propre identité professionnelle. J'ai découvert notamment la différence entre la verbalisation des conséquences d'une action et le chantage « malsain », pouvoir qui peut être abusif. Pour les sanctions, par exemple, je me suis interrogé par rapport à l'intérêt de faire copier des lignes à un jeune. J'ai également dû repenser certaines de mes interventions en évaluant leur bien-fondé. Ainsi, j'ai davantage opté pour des réflexions ludiques plutôt que des lignes à copier.

Enfin, je pense que ce sujet de travail de Bachelor s'intègre dans le domaine du social dans le sens où l'éducateur est sans cesse en lien avec la discipline, le respect, etc. et il est de son mandat de guider les enfants vers la socialisation en s'arrêtant notamment sur les limites et les règles de la vie en société. L'éducation, d'après Kant, comprend deux aspects : « *la discipline et l'instruction. La discipline étant la partie négative de l'éducation* »⁴. Dès lors, nous sommes en droit de nous demander si l'éducation doit être directive, autoritaire et conservatrice ou au contraire non-directive, libérale voire permissive ?

³ Emission « *Bien-être* » du 03.11.2009 sur Direct 8. Invités : Anne Bacus, Christine Brunet et Stéphane Clerget.

⁴ CLEMENT, E., DEMONQUE, C., HANSEN-LOVE, L., KAHN, P. (2000). *La pratique de la philosophie de A à Z*. Paris : Hatier, p. 23.

5. Attentes

J'attends de ce travail, surtout de l'enquête menée sur le terrain, qu'il m'offre la possibilité de récolter des informations concrètes auprès d'un échantillon d'éducateurs. Ces informations récoltées, j'espère apprendre et découvrir l'avis du personnel éducatif vis-à-vis de la sanction, comment est-elle posée, dans quel but, de quelle manière, comment la perçoivent-ils, leur est-elle nécessaire à leur statut, quelles types de sanctions utilisent-ils, etc. ? Ces résultats analysés, dépouillés, j'attends d'être en possession de nouvelles pratiques afin de faire face plus adéquatement à un enfant refusant d'obéir. Découvrir l'opinion d'éducateurs en institution face à la notion de sanction me permettra, je l'espère, de consolider mon identité professionnelle et d'être davantage en accord avec moi-même et mes pratiques. Je tiens à découvrir le sens de la « sanction éducative », notion largement travaillée par Eirick Prairat, auteur de plusieurs ouvrages traitant ce sujet. Quels en sont les fondements et les principes ?

Je désirerais par ailleurs exposer les effets et l'impact de la sanction dans le processus éducatif et analyser les conditions requises pour que cette dernière participe à la responsabilisation de l'enfant. La sanction a un rôle éducatif, elle ne doit pas simplement servir à l'adulte à décharger sur l'enfant sa colère. Au fond, la sanction a-t-elle une fonction structurante, rassurante pour l'enfant ou est-ce un acte déstabilisant et déviant ?

6. Question de recherche

Ma question sera le fil rouge de toutes mes démarches et guidera constamment mon travail de recherche. Je dois avoir à l'esprit cette question avant chaque intervention afin d'être pertinent, structuré tout au long de la rédaction. Ma question de recherche est :

« Comment réagir, en éducation sociale, face à un enfant qui fait acte de désobéissance ? »

Ce titre n'influence pas la réponse. La notion de sanction y est indirectement rattachée sans pour autant figurer dans l'énoncé. Ainsi, j'espère recueillir diverses façons de procéder et d'agir face à des actes de désobéissance. Le choix de cette formulation émane d'une constatation que j'ai faite durant la première rencontre avec ma directrice de travail. J'utilisais alors les termes de « techniques », « stratégies », etc., notions qui renvoient à quelque chose de calculé, d'étudié et de prémédité. La formulation « comment réagir » laisse un plus vaste choix aux hypothèses et aux pistes de recherche. Ainsi les réponses lors de mes entretiens et mes recherches ne seront pas seulement axées sur la

sanction mais également sur d'autres alternatives, moins connues et de ce fait moins usitées en institution.

6.1 Objectifs de recherche

Plusieurs objectifs découlent de ma question de recherche :

- Découvrir les différentes réponses apportées par l'éducateur lorsqu'un enfant désobéit ou est en opposition à sa demande.
- Obtenir et découvrir des outils d'intervention lors d'une situation où un enfant fait acte de désobéissance.
- Savoir quelles attitudes adoptent les éducateurs sociaux face à la pose, à la formulation d'une sanction.
- Connaître les limites et les droits institutionnels et professionnels (en tant qu'éducateur social) en matière de sanction.
- Bénéficier d'une formation complémentaire par rapport au cursus scolaire de base au travers d'entretiens, de recherches théoriques, etc.
- Etayer mes connaissances vis-à-vis de la gestion de conflits.

6.2 Hypothèses

J'ai décidé de formuler mes hypothèses de manière à aborder le sujet sous trois angles, trois regards :

1. Point de vue de l'éducateur, axé sur la pratique professionnelle

Une éducation sans autorité ni sanction ne permet pas à l'éducateur de se faire respecter, obéir.

2. Institutionnel

Le processus éducatif en institution doit contenir un principe, un système de sanctions.

3. Processus éducatif, axé sur l'enfant

La sanction, au sein d'une institution spécialisée, permet à l'enfant ;

- de connaître ses limites.
- d'apprendre l'obéissance, le respect, l'autorité.



*Première partie : la sanction
dans le milieu éducatif*

7. La sanction comme concept

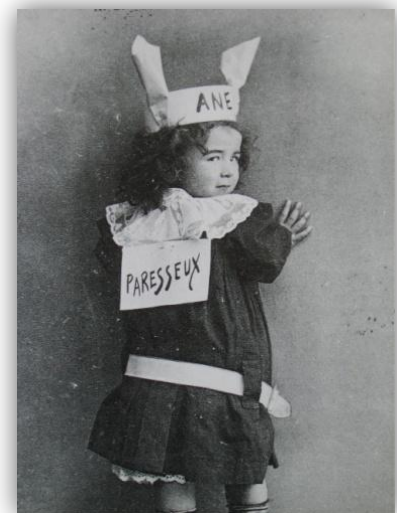
L'évocation seule du terme de sanction nous renvoie à plusieurs conceptions que nous nous faisons de cette dernière. Elle peut nous apparaître comme étant une punition, une sanction dite traditionnelle, une sanction éducative ou encore nous faire penser aux châtiments corporels. Comment alors, dans cette confusion, savoir différencier une « bonne » sanction d'une « mauvaise » ?

Nous distinguerons dans le chapitre 7.2, les termes de punition et de sanction en les développant. Mais penchons-nous à présent sur l'origine des punitions, des sanctions, etc. et découvrons l'évolution historique de ces pratiques punitives.

7.1 Petit historique de la sanction dans le milieu éducatif

Au travers de mes différentes expériences professionnelles, j'ai observé que la sanction est une pratique courante dans le milieu éducatif. Elle semble parfois plus s'appuyer sur le bon sens que sur une réflexion fondée, institutionnelle. Chacun semble avoir ses méthodes, ses propres pratiques.

Le monde de l'éducation semble préférer s'interroger sur la légitimité de l'acte de sanctionner que sur ses fonctions et les mécanismes qu'elle met en jeu. La sanction s'est avérée être, par le passé, une question taboue, oubliée et pourtant, ironie de l'histoire, elle est aujourd'hui au cœur des réflexions éducatives.



<http://leta.turefolslecd.e.fr/Les-punitions.html>

Comme le soulève Judith Lazar, sociologue, « *les historiens se sont peu intéressés à cette question de sanction, l'élucidation des conditions sociopédagogiques de l'acte d'enseigner, l'explicitation des modes d'acculturation ou encore les contenus d'enseignement ont retenu le plus souvent leur attention* »⁵. Mais nous sommes en droit de nous demander comment punissait-on à l'époque dans les institutions ? Comment a évolué l'éducation ?

Les éducateurs au sens large (parents, enseignants, éducateurs, etc.) ont entendu, au cours des siècles passés, nombre de reproches à s'abstenir ou à agir autrement qu'ils ne le faisaient. La société est passée d'un modèle autoritaire au modèle que l'on connaît actuellement et que l'on qualifie de permissif. Il semble pertinent de nous intéresser aux racines de ce changement de paradigme et de jeter un bref et modeste regard dans le passé.

⁵ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 37.

L'éducation répond avant tout à des nécessités sociales. Elle vise principalement la socialisation de la jeune génération. Afin de pouvoir atteindre ce but, la présence des adultes, capables de diriger, soutenir et guider les enfants est indispensable. Cette action de socialisation a, pendant longtemps, été envisagée de façon astreignante. Pour Durkheim⁶, la socialisation doit s'exercer comme une contrainte sur l'enfant. Cette idée est remise en question par Piaget⁷ qui admet, vers le milieu du XX^e siècle, que l'enfant participe en tant qu'acteur à sa propre socialisation. Si d'une part il subit les valeurs et les modèles transmis par son entourage, il a acquis, avec le temps, la possibilité d'entrer en jeu et de refuser les normes qui ne lui conviennent pas. « *Quoi qu'il en soit, le processus de socialisation est un instrument de régulation sociale. Chaque société adulte doit assumer la transmission de ce processus pour la survie de la société* »⁸.

Pour atteindre cet objectif de survie de la société (et implicitement de socialisation et d'éducation dans un sens plus restreint), les adultes disposent, et ce depuis toujours, de deux moyens :

1. La récompense

Pour Lazar, la récompense⁹ a pour but d'encourager l'enfant à persévérer dans la bonne direction. L'effet éducatif, selon elle, est surtout psychologique. Avec la récompense, l'adulte cherche à provoquer une sensation agréable, un sentiment qui le rendra fier et qu'il aura envie de reproduire. La récompense, ajoute-t-elle, ne se limite pas au discours encourageant, elle peut être « renforcée » par de petits cadeaux qui font plaisir à l'enfant. Ce moyen de persuasion, souligne Lazar, a été peu pratiqué dans le passé où le monde adulte a surtout favorisé la punition.

2. La punition

Pour ce qui est de la punition, Lazar note qu'autrefois, le but de la punition était d'abord de corriger l'enfant pour le rendre performant. « *Il ne s'agissait pas de méchanceté de la part des adultes à son égard, mais d'une pratique efficace pour enseigner différentes tâches. La physionomie, la faiblesse physique du petit être n'était pas encore prise en compte* »¹⁰. Pour qu'un changement de conception puisse s'installer dans le domaine de l'éducation et de la punition, il faudra attendre l'émergence du sentiment de l'enfance.

Sylvie Chatelain explique que « *lorsque nous parlons d'éducation, de pédagogie, de finalités éducatives, nous faisons implicitement appel à notre représentation de l'enfant* »¹¹. Cette représentation est liée à une nouvelle conception de l'enfant, qui est perçu comme un adulte en miniature¹².

Ainsi, jadis, la religion aidant, les enfants grandissaient et évoluaient dans un entourage qui voyait en eux la marque du péché originel. L'éducation, sous le sceau de la chrétienté

⁶ Cité par LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 38-39.

⁷ Ibid.

⁸ Ibid.

⁹ Ibid. p. 39-40.

¹⁰ Ibid.

¹¹ CHATELAIN, S. (2000). Règles, éducation et obéissance, Lausanne : EESP, p. 63.

¹² Cité par CHATELAIN, S. (2000). Règles, éducation et obéissance, Lausanne : EESP, p. 63.

était par conséquent plutôt sévère... A ce titre, voici quelques extraits de citations bibliques qui ne manquent pas de faire éloge des châtiments physiques :

« Qui épargne la baguette hait son fils, qui l'aime prodigue la correction » (Les Proverbes, XII, 24).
« Les blessures sanglantes sont un remède à la méchanceté, les coups vont jusqu'au fond de l'être » (Les Proverbes, XX, 30).
« La folie est ancrée au cœur du jeune homme, le fouet de l'instruction l'en délivre » (Les Proverbes, XXII, 15).
« Ne ménage pas à l'enfant la correction ; si tu le frappes de la baguette, il n'en mourra pas » (Les Proverbes, XXIII, 13).
« Si tu le frappes à la baguette, c'est son âme que tu délivreras du Shéol [l'enfer] » (Les Proverbes, XXIII, 14).
« Qui aime son fils lui prodigue le fouet, plus tard ce fils sera sa consolation » (L'Ecclésiastique, XXX, 1).
« Un cheval mal dressé devient rétif, un enfant laissé à lui-même devient mal élevé » (L'Ecclésiastique, XXX, 8).

Tableau 1 : petit florilège biblique¹³

Comme l'explique Prairat, « les punisseurs » n'ont jadis pas manqué d'arguments pour faire valoir leurs pratiques. Ainsi, la bible représentait un appui important pour justifier les manières d'agir. Cependant, l'argument le plus fort qui autorisait à user de la punition est le fait que le droit de punir du père de famille a été délégué au maître (éducateur). Ce droit de punir, justement, s'est appuyé sur trois grands discours¹⁴ :

- Un discours d'efficacité : la punition favorise les apprentissages. Elle a des vertus didactiques, elle est un auxiliaire, un adjuvant. Si l'enfant n'arrive pas à apprendre, c'est que d'une certaine manière il résiste à l'apprentissage.¹⁵
- Un discours nous assurant que la punition garantit l'ordre au sein d'une classe et favorise l'établissement d'un climat propice à l'étude. La transmission du savoir nécessite du calme et de la sérénité. La punition est une arme permettant de réprimer les tendances à la dispersion et à l'agitation. Elle permet d'instaurer une atmosphère studieuse. On ne peut enseigner qu'à des esprits obéissants et disciplinés.
- Un discours moral : la punition permet la formation morale de l'enfant. L'encouragement à bien faire et l'exemple ne suffisent pas toujours à obtenir l'obéissance et le respect des règles. Le maître (entendons ici l'éducateur) doit donc savoir convaincre mais doit aussi pouvoir contraindre.

Tels sont les trois discours qui ont été avancés afin de légitimer l'action punitive. Bien sûr, note Prairat, ils n'ont pas été énoncés aussi clairement et simplement ; ils ont été associés, assemblés voire composés.

Avec le Siècle des Lumières, le regard porté sur l'enfant a évolué. Les philosophes tels Rousseau ou Condorcet ont basé leurs réflexions sur le respect de l'enfant et

¹³ Extraits tirés de PRAIRAT, E. (2000). *La sanction en éducation*. Paris : PUF, p. 20.

¹⁴ Cité par PRAIRAT, E. (2001). *Sanction et socialisation*. Paris : PUF, p. 43.

¹⁵ Ce discours sera sévèrement contesté au XVIIIe siècle ; on peut dire qu'il n'a plus cours aujourd'hui.

l'apprentissage du libre arbitre et de la liberté. « *Leurs propos précurseurs ne modifieront cependant pas les pratiques éducatives. Jusqu'au milieu du XX^e siècle, à l'école comme en famille, les adultes n'hésitent pas à menacer, frapper, isoler, humilier, exclure pour arriver à leurs fins, à savoir l'obéissance et la conformité aux normes et valeurs qui ont cours dans la société* »¹⁶.

Peu à peu, dès la fin de la Seconde Guerre mondiale, on s'interroge sur la légitimité de l'éducation autoritaire. Selon Judith Lazar, pendant les années qui suivirent la guerre, la discipline régnait dans tous les pays occidentaux. Le bien-fondé de cette autorité, tant dans le milieu familial qu'institutionnel a été progressivement remis en cause. C'est ainsi que, au cours du XX^e siècle, le système scolaire notamment s'est constamment libéralisé. Dans cette évolution, l'apport de la psychologie de l'enfant est indéniable. Comme le souligne Lazar, de nouvelles réformes voient le jour grâce aux résultats d'études concernant l'apprentissage, les besoins et la personnalité des enfants. Dès les années 70, l'opinion publique plaide en faveur de l'introduction de nouveaux principes éducatifs. C'est l'époque également où les nouvelles doctrines psychologiques atteignent les mentalités grâce à la vulgarisation d'articles dans les médias de masse¹⁷. « *Considérer l'enfant comme une personne responsable et égale à l'adulte est devenu le pivot du nouveau dogme* »¹⁸. Avec mai 68, l'éducation bascule dans l'extrême inverse.

Heureusement, comme l'explique le psychologue valaisan Maurice Nanchen, « *depuis quelques années, le mouvement de balancier tend à se stabiliser* ». ¹⁹



www.grazia.fr



<http://www.mariedaire.fr/autorite-parentale20123,420397.asp>



www.lesquotidiennes.fr

¹⁶ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 14.

¹⁷ Cité par LAZAR, J. (2004). *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 38-39

¹⁸ LAZAR, J. (2004). *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 75.

¹⁹ NANCHEN, M. (22.09.2008). « Eduquons à la valaisanne ! ». *Migros Magazine* n°39, p. 82.

7.2 La sanction : vers une tentative de définition

Lorsque l'on cherche à comprendre un terme, un concept, une idée, il est toujours riche et instructif de s'attarder sur ses origines. L'étymologie nous apporte un point de vue complémentaire dans cette démarche clarificatrice.

À la base, sanctionner, du latin *sancire* signifie rendre sacré (*sacer*). « *L'étymologie sac [...] donne des mots comme "sacrement", "serment", "sacrifice", "sacrilège", "sainteté", "sanctuaire", "sanctifier"... Le latin sancio signifie "rendre sacré, rendre inviolable par un acte religieux"...* »²⁰. Au départ, la notion de sanction est donc liée à l'acte par lequel une loi ou un traité est établi de manière irrévocable. C'est une façon de rendre un texte obligatoire. Nous verrons que la définition de ce mot a passablement évolué au fil des décennies et s'est étendue à la sociologie et aux sciences de l'éducation.

Dans ce travail de Bachelor, **j'entends par « sanction » la réaction d'une personne (éducateur) à un comportement (celui d'un enfant) qui s'oppose aux normes, aux règles en vigueur, aux valeurs ou aux personnes d'un groupe constitué. C'est ce type de comportements qui est qualifié, dans l'intitulé de ma question de recherche, comme étant un « acte de désobéissance »**. Sans vouloir faire disparaître l'importance de la gratification et de la valorisation qu'offre la récompense au sein de la relation éducative, ce n'est pas cet aspect qui va retenir mon attention. Dans ce travail centré sur la sanction, cette dernière n'est ni un accident, ni une action improvisée. Pourquoi alors ne pas utiliser le terme punition ? Tout simplement parce qu'il semble, dans notre société, être fortement lié aux châtiments, à la violence, à la souffrance et entre dans une dimension expiatoire. Cependant, une différenciation se doit d'être faite avant de poursuivre.

Avant d'entreprendre ce travail de recherche, j'avais dans l'idée que la punition était utilisée dans le but de faire souffrir, qu'elle était subjective et souvent injuste alors que la sanction induisait une réflexion voire une réparation lorsqu'il y a préjudice. Cette distinction, qui peut être évidente en théorie, et encore, ne l'est guère sur le terrain.

Pour mieux comprendre, intéressons-nous aux mots. « *Punir (punire), peut-on lire dans le Dictionnaire universel d'Antoine Furetière, "c'est faire souffrir quelque peine [...] à ceux qui ont failli"* »²¹. Punir revêt ici l'idée d'infliger une souffrance.

Selon Prairat, professeur de Sciences de l'Éducation à l'Université Nancy 2 et auteur de nombreux ouvrages sur la sanction, « *punir, c'est infliger un mal pour compenser ou annuler un autre mal* »²². Punir correspondrait donc au verbe châtier ? Là encore, une distinction s'impose.

« La tradition chrétienne ne manque pas une occasion d'opposer le châtim ent à la punition avec le souci affiché de valoriser le premier terme. On châtie celui qui fait une faute afin de l'empêcher d'y retomber, on veut le rendre meilleur... On punit celui qui a fait un crime pour le faire expier : on veut qu'il serve d'exemple. Le

²⁰ PRAIRAT, E. (2009). *La sanction en éducation*. Paris : PUF, p. 7.

²¹ PRAIRAT, E. (2001). *Sanction et socialisation*. Paris : PUF, p. 28.

²² Ibid. p. 30.

châtiment dit une correction, mais la punition ne dit précisément qu'une mortification faite à celui qu'on punit. [...] Le châtiment lui-même est plus moral, plus paternel que la punition proprement dite, même quand il semble plus humiliant et plus sévère. Les pères châtient leurs enfants ; les juges font punir les malfaiteurs... Le châtiment dit surtout une correction profitable à celui qui la reçoit ; mais la punition dit avant tout une peine infligée à celui qu'on veut punir [...] Si punir c'est venger l'infraction de la loi, châtier, c'est tendre à améliorer »²³.

Dans une dernière acception, qui semble aujourd'hui s'imposer, la sanction se voit considérée soit comme une punition, soit comme une récompense. « C'est la définition que donne, par exemple, le Dictionnaire de psychopédagogie de Robert Lafon : « Punition ou récompense consécutive à un ou des actes accomplis »²⁴. Selon Eirick Prairat, la notion de sanction représente, d'une manière générale, une peine ou un avantage provoqué par une certaine manière d'agir, de réagir. La sanction devient une conséquence, elle est inscrite dans l'acte, c'est une suite logique. Elle représente, d'une certaine manière, une partie de l'acte, son évaluation. Aujourd'hui, l'éducation distingue la sanction qui s'attache à l'acte, de la punition qui s'en prend à la personne. La différence entre sanction et punition est certes perceptible et claire pour certains auteurs tels que Prairat mais reste ambiguë dans la majorité des ouvrages. Ainsi, ces deux terminologies sont souvent confondues et utilisées indifféremment. Nous verrons plus tard, dans quelle mesure une distinction peut et doit être faite entre punition, sanction et sanction éducative.

7.3 La sanction, un défi pour l'éducateur

La sanction, ce n'est pas seulement le fait de sanctionner un acte qui paraît déviant, c'est bien plus complexe que cela. C'est un concept qui endosse des rôles ; c'est une notion avec laquelle l'éducateur est amené à faire preuve d'imagination ; la sanction est objet de nombreux débats et controverses ; la sanction n'est pas sans risques, pourtant elle n'est dotée d'aucun mode d'emploi ; la sanction doit être réfléchie pour être efficace, etc.

La sanction s'avère être un véritable défi pour l'éducateur. Comment et pourquoi en user, quelles sont les bonnes et les mauvaises manières de s'y prendre ? Tant de questions auxquelles nous tenterons de répondre.

7.3.1 Les rôles de la sanction

En éducation, il semble que chaque acte posé doit pouvoir s'expliquer. L'éducateur semble être sans cesse en train de démontrer la légitimité de ses actions. Le bon sens auquel il faisait appel jusque dans les années 70 ne suffit plus pour convaincre sa hiérarchie ou ses collègues de l'efficacité de sa démarche. Il est amené à se justifier, à rendre légitime le fait de punir, de sanctionner. Justement, comment l'éducateur justifie-t-il

²³ PRAIRAT, E. (2001). *Sanction et socialisation*. Paris : PUF, p. 30.

²⁴ Ibid., p. 8.

l'acte de sanctionner ? Prairat résume bien cette idée dans son livre *Sanction et socialisation*, en disant qu' « *il n'y a pas de pratiques punitives sans un discours qui les légitime. Pas de sanction publique sans parole qui justifie. Là où il y a du punir, il y a aussi un discours de légitimation* ». ²⁵

D'après plusieurs auteurs, psychologues, psychanalystes ou même parents, la sanction est utile. Certes, elle soulève bon nombre de débats sur la manière de s'y prendre mais dans l'ensemble la plupart sont d'accord sur le fait que la sanction a du sens et fait partie de l'éducation. A ce titre, Gobry, écrivain et historien français, écrit ceci : « *La sanction est d'abord une méthode indispensable en pédagogie* » ²⁶.

Son premier effet est de **former les habitudes**, car c'est là le point de départ de toute éducation. Gobry ne parle pas ici des habitudes passives et biologiques que l'on acquiert malgré soi, autrement dit, des accoutumances. Si l'éducateur veut obtenir de son élève une aisance dans le comportement et une continuité dans l'action, « *il doit s'acharner à créer chez lui, par un système de sanctions rapides et adéquates, un système de réactions qui, loin d'enchaîner l'enfant, lui permettra de devenir maître de lui-même* » ²⁷.

Le second effet est de **former le caractère**, poursuit Gobry.

« *La sanction constitue un encouragement à l'effort et un barrage à la facilité. [...] L'éduqué a besoin d'obstacles ; sans eux, sa volonté se cherche ou se rouille. Dans la sanction, le principal obstacle à la volonté naissante de l'enfant n'est pas tellement le fouet ou le jeûne, mais l'éducateur lui-même. Car l'obstacle de la nature [...] est fait pour être contourné, et bientôt oublié. La volonté de l'éducateur, elle, est posée comme une digue infranchissable, que l'on rencontre partout, que l'on ne peut ignorer, qui force à un changement de conduite ; elle est le rappel vigilant qui ne laisse aucun repos, aucun relâchement au progrès* » ²⁸.

Dans les théories actuelles, nombreux soutiennent l'idée de ne pas céder à son enfant, d'imposer des règles, de fixer des limites. Actuellement, on donne trop de place, trop de choix aux enfants. Les parents d'aujourd'hui croient que laisser l'enfant choisir lui permet d'accéder à la liberté. Mais un enfant n'arrive pas au monde avec un psychisme et une pensée constitués. Pour comprendre le monde, il a besoin de ses parents, de son environnement mais également de limites et de sanctions. C'est une des raisons pour laquelle il est important et sensé de frustrer son enfant. Pour Etty Buzyn, psychanalyste, « *l'enfant se charge de fabriquer des parents. Il va voir jusqu'où il peut aller, pour en faire des parents sécurisants. Or un parent sécurisant, ce n'est pas un parent qui dit oui à tout. Un parent qui ne met pas de limite est un parent qui ne rassure pas* » ²⁹.

Frustrer, selon Buzyn, c'est **permettre à l'enfant de s'épanouir**. C'est ce que Françoise Dolto appelait la « castration symbolique ». Le fait de refuser quelque chose à un enfant, c'est lui permettre autre chose à la place de cette demande, c'est-à-dire sublimer les besoins, faire preuve de créativité. Enfin, pour Buzyn, la frustration est une nécessité car

²⁵ PRAIRAT, E. (2001). *Sanction et socialisation*. Paris : PUF, p. 43.

²⁶ GOBRY, I. (1974). *Les fondements de l'éducation*. Paris : Téqui, p. 130.

²⁷ Ibid., p. 131.

²⁸ Ibid., p. 132.

²⁹ BUZYN, E. (01.02.2009). « Aimer n'est pas céder ». *Le Matin Dimanche*, p. 49

tôt ou tard, l'enfant y sera confronté. Lui dire constamment oui n'est qu'un leurre face aux contraintes de la réalité.

Maurice Nanchen rejoint cette idée. Pour lui, depuis quelques années, « *on a compris que le parent se devait d'être un médiateur, un passeur qui, avec attention, amour et fermeté, aide l'enfant à intégrer la société et ses règles* »³⁰. On sait aujourd'hui que frustrer un enfant, bien lui marquer des limites, c'est mieux l'aimer, le respecter et l'aider à grandir.

La sanction **structure le développement** de l'enfant. La pose d'une sanction fait partie intégrante de l'éducation dans le sens où elle intègre la pose du cadre. Ce dont l'enfant a besoin dès son plus jeune âge, c'est que son parent soit sécurisant, le protège, qu'il délimite ses frontières, définisse les interdits et les zones de liberté. Des limites clairement établies rassurent l'enfant et le mettent en confiance. A ce sujet, écrit Judith Lazar, sociologue, « *l'hésitation de l'adulte devant l'enfant, même tout petit, peut non seulement mettre ce dernier en colère, mais surtout altérer la confiance nécessaire à son développement ultérieur* »³¹. L'enfant teste sans cesse l'adulte. Il veut savoir jusqu'où il peut aller, connaître ses limites. Quand l'adulte ne lui donne pas une réponse claire et ferme, l'enfant se sent perdu. « *Une riposte résolue de la part de l'adulte ne correspond donc pas nécessairement à une violence inutile* »³², souligne Lazar. « *Il s'agit de donner à l'enfant des repères qui le rassurent et lui servent de guide dans un monde encore complexe et embrouillé pour lui* »³³. Pour cette sociologue, la sanction a donc une finalité structurante et aide l'enfant à grandir et à comprendre l'environnement dans lequel il évolue.

Elisabeth Maheu explique que « *les frustrations naturellement engendrées par les sanctions éducatives, et sans qu'il soit nécessaire d'en rajouter, réinscrivent l'intéressé dans la réalité sociale : il n'est pas seul au monde, les autres existent, le groupe existe. L'organisation collective et les règles attribuent à chacun sa place, le protègent, lui assurent un espace de liberté, à "juste distance" des autres. [...] La sanction sort le sanctionné de la toute-puissance. Sans pour autant installer celui qui sanctionne dans cette toute-puissance. Une sanction bien choisie, en redisant la loi, remet un élément tiers entre l'éventuel agresseur et sa victime. Elle permet aussi de sortir du face à face entre l'adulte et l'éduqué.* »³⁴

7.3.2 La sanction : une technique dépréciée ?

Malgré toute l'évidence des avantages, des finalités que poursuit la sanction, celle-ci ne fait pas l'unanimité. Les éducateurs « sentimentaux », comme les décrit Gobry, déprécient la sanction. Pour eux, elle est un mal parfois nécessaire³⁵, auquel il ne faut recourir que dans les situations désespérées. Pour Gobry, ces éducateurs ont surtout crainte de perdre l'affection de l'enfant. Or Gobry remarque que c'est justement le contraire qui est

³⁰ NANCHEN, M. (22.09.2008). « Eduquons à la valaisanne ! ». *Migros Magazine* n°39, p. 82-83.

³¹ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 14.

³² Ibid.

³³ Ibid.

³⁴ MAHEU, E. (2007). Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 22.

³⁵ Cité par GOBRY, I. (1974). *Les fondements de l'éducation*. Paris : Téqui, p. 132.

vrai : « *les enfants n'ont de respect et d'estime que pour les éducateurs exigeant, qui leur réclament beaucoup et qui ne tolèrent pas de voir leur autorité en échec* »³⁶. Cette citation datant de 1974 semble encore valable de nos jours. En effet, durant mes stages, j'ai pu confirmer cette idée : les éducateurs « stricts », qui avaient l'habitude de poser un cadre clair et des règles précises et qui n'hésitaient pas à sanctionner, étaient souvent plus appréciés de ceux qui osaient moins la sanction et qui essayaient de négocier pour ne pas devoir sanctionner l'enfant.

Certains parents n'ont recours que très rarement à la sanction parce qu'ils travaillent beaucoup et se disent peu disponibles pour leurs enfants. Punir son enfant serait un acte culpabilisant pour eux. Alors, par facilité ou par choix, ils préfèrent céder que sévir et casser le peu de relation qu'ils entretiennent avec leurs chérubins. A ce titre, Etty Buzyn prétend que « *les parents, inconsciemment ou consciemment, se disent qu'ils n'ont pas beaucoup de temps à accorder à leur enfant, et qu'ils ne vont donc pas gâcher ce moment en provoquant un conflit. Autant utiliser ce temps précieux pour satisfaire son enfant* »³⁷.

Pour Hélène Mathieu, psychanalyste spécialiste de l'enfance, certains adultes sont mal à l'aise avec l'idée de sanctionner surtout parce que cela les renvoie à ce qu'ils ont pu « subir » dans leur propre enfance. Ils se souviennent des punitions injustes et même parfois sadiques qu'on leur a infligées. De ce fait, ils ne voudraient en aucun cas reproduire ce schéma sur leur progéniture. Selon Mathieu, ce qu'ils ne comprennent pas, c'est que les adultes qui les ont entourés lorsqu'ils étaient enfants n'étaient pas des parents, des éducateurs soucieux de leur faire comprendre l'importance, le bien-fondé d'une règle et la gravité d'une transgression. « *On peut très bien, sous couvert d'éducation, torturer* »³⁸. Alice Miller l'a magnifiquement démontré dans son ouvrage *C'est pour ton bien – les racines de la violence dans l'éducation*. Mis à part les souvenirs désagréables de leur enfance, un autre facteur qui fait « glisser » certains parents vers un laxisme éducatif est la peur de perdre l'amour de leur enfant. Selon Mathieu, pour ces parents, l'enfant devrait être préservé en permanence de toute contrainte et de tout désagrément. Prisonniers de cette dérive, les parents ont peur d'être de mauvais parents. Or, nous l'avons vu précédemment, la sanction poursuit des finalités, des visées éducatives. Elle est porteuse de sens et de messages. « *L'enfant est un être à part entière qui, pour être a même d'affronter la vie adulte, a besoin qu'on l'aide à se construire. Et surtout qu'on l'arme en lui en apprenant les règles. Même si cet apprentissage passe pour lui – c'est inévitable – par des moments de contrainte et de déplaisir* »³⁹.

Ce sont les raisons pour lesquelles fleurissent ces ouvrages venant en aide aux parents désemparés face à leur progéniture et ne sachant plus comment s'y prendre sans blesser leur bambin. Les titres de ces livres parlent d'eux-mêmes : « Eduquer sans punitions ni récompenses », « Parents efficaces : une autre écoute de l'enfant », « Comprendre et éduquer un enfant difficile », « Poser des limites à son enfant », « Eduquer son enfant avec sa tête et son cœur », « Comment éduquer son enfant ? », etc. A l'heure actuelle, dans le monde de l'éducation, comme dans d'autres domaines, il existe des guides pour à

³⁶ GOBRY, I. (1974). *Les fondements de l'éducation*. Paris : Téqui, p. 132.

³⁷ BUZYN, E. (01.02.2009). « Aimer n'est pas céder ». *Le Matin Dimanche*, p. 49

³⁸ HALMOS, C. (2008), *L'autorité expliquée aux parents*. Paris : NiL, p.96.

³⁹ Ibid., p. 98.

peu près toutes les problématiques (qu'elles soient problématiques ou non d'ailleurs). Comme si le parent avait perdu cet instinct, cette disposition à éduquer son enfant. Aujourd'hui, il semble que le parent ait besoin de savoir s'il agit « juste et bien », s'il agit de façon conforme. Néanmoins, ces ouvrages sont souvent utiles, ils dispensent de nombreux conseils et poussent les nouveaux parents à vouloir bien faire, mais existe-t-il un mode d'emploi pour éduquer son enfant ? Chaque être n'est-il pas différent et n'a-t-il pas besoin d'une éducation adaptée, personnalisée ?

L'apparition et le succès de cette littérature témoigne bien du désarroi dans lequel les « nouveaux » parents semblent être plongés. Nous l'avons vu précédemment, la durée consacrée à l'éducation des enfants est restreinte à cause de l'emploi du temps, du travail des parents et de ce fait, ces derniers ne souhaitent pas gâcher le peu de temps passé avec leur petit par l'interdit, la discipline et le conflit.

« Il va de soi qu'il est plus facile de laisser faire que d'éduquer. [...] Si les parents cèdent souvent aux enfants, ce n'est pas forcément par amour, mais par épuisement ou pour éviter une discussion sans fin. Or un enfant qui n'a pas connu l'interdit chez lui acceptera-t-il la frontière à ne pas transgresser ailleurs ? La montée de la violence des jeunes semble même être le signe du contraire. Les enfants qui frappent leurs camarades, qui ne supportent aucun refus face à leur volonté, sont ceux qui n'ont pas été habitués, dès leur plus jeune âge, à ce que quelqu'un les corrige. »⁴⁰

Pourtant, insiste Lazar, c'est dans l'opposition que le caractère d'un enfant se forme ; il est nécessaire que l'enfant connaisse l'interdit car cela jouera un rôle primordial dans sa socialisation. Un enfant qui n'a jamais connu le refus aura d'énormes difficultés à se socialiser et, par conséquent, sera incapable de s'adapter à son environnement. Nous constatons ainsi que de ne pas user de la sanction n'est pas forcément bénéfique pour l'enfant.

7.3.3 La sanction porteuse de sens et d'un message

La pose d'une sanction signifie toujours quelque chose. Elle peut autant exprimer le « ras-le-bol » d'un parent dépassé et épuisé, la volonté de mettre l'enfant face à ses responsabilités ou/et l'envie de conduire l'éduqué sur la bonne voie. La sanction peut vouloir simplement dire « stop » et amener l'enfant à se questionner, à réfléchir à ses actes et aux effets des transgressions qu'il commet. Quoi qu'il en soit, la sanction est systématiquement porteuse de sens et d'un message.

Jean-Philippe Faure, formateur en communication non-violente et auteur d'*Eduquer sans punitions ni récompenses*, constate avec regret que « l'éducation contemporaine est basée sur des paradigmes qui perpétuent d'anciens conditionnements destructeurs »⁴¹. Selon lui, le problème que soulèvent les récompenses et les punitions est qu'elles diminuent le sens que le message veut donner. Il arrive que l'éducateur ou le parent dise à un enfant : « Fais ceci, sinon il va se passer cela ! Si tu ne manges pas la salade, tu

⁴⁰ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 16.

⁴¹ FAURE, J-P. (2005), *Eduquer sans punitions ni récompenses*. Genève : Jouvence, p.13.

*seras privé de dessert ! Si tu ne finis pas ce devoir, tu seras privé de télévision, etc. »*⁴². Pour Faure, à chaque fois que nous formulons ce genre de phrases, nous sommes en train de lui suggérer que la première partie du message n'est pas suffisamment valable, et qu'il faut y rajouter quelque chose pour lui donner de la valeur. Le problème, c'est la causalité. Petit à petit, les enfants se sentent partagés entre les deux volets du message situés de part et d'autre du « sinon ». Au final, la majorité d'entre eux vont se conditionner à attacher plus d'importance à la deuxième partie qu'à la première. Ici, Faure indique sa position face à la sanction. Selon nous, il parle ici plutôt du chantage que de la sanction. Il est vrai que selon la formulation et l'intonation, ce genre de phrase peut être considéré comme une sanction. Il est alors difficile de déceler la limite entre le chantage et l'explication des conséquences.

Faure se pose alors la question : « Que crée-t-on quand on conditionne les enfants à agir pour être récompensés ou éviter d'être punis ? ». Il y répond en disant que l'on construit un monde de personnes peu libres, une culture basée sur la peur. Les enfants obéiront alors par crainte de la sanction et non pas par compréhension de l'erreur ou des conséquences qui y sont liées. Certes la règle pourra être intégrée mais pas de la meilleure manière. Faure dit vouloir développer une culture du sens avec les jeunes. Pour lui, on accomplit une action parce qu'elle correspond à un besoin constructif.

*« Si des parents demandent quelque chose à leur enfant c'est que cela a un sens et l'important est de le faire comprendre. [...] Des personnes éduquées à prendre réellement leurs responsabilités vont le plus souvent se conformer aux obligations sociales, parce qu'elles auront la conscience de l'interdépendance foncière entre les êtres humains. [...] Mais quand elles décideront d'y déroger, leurs actions seront puissantes, car menées à partir d'une motivation claire. Il ne s'agira plus alors d'une resquille ou d'une contrebande, mais d'une objection de conscience fondée sur un besoin d'intégrité. »*⁴³

La question du chantage...

Anne Bacus, rappelle que « *les menaces ponctuelles, vides de sens ou excessives comme : "Si tu continues, tu as une gifle", "Arrête ça ou bien je te descends de la voiture et je continue sans toi", "Si tu n'es pas plus gentil, le Père Noël ne passera pas" sont une forme banale, mais infantile et nuisible de discipline* »⁴⁴. Pour elle, on n'éduque pas un enfant en le menaçant et en lui faisant peur. Au contraire, l'enfant a « *besoin d'apprendre ce qu'est un comportement acceptable, où se situe la limite et ce qui se passe si on va trop loin. Mais il ne peut pas grandir si cela lui est constamment rappelé à l'ordre sous forme de menaces* »⁴⁵. De plus, ce genre de menaces sont excessives et souvent peu appliquées. A long terme, elles feront perdre toute crédibilité à la parole des adultes.

Le chantage ou la menace, pour Elisabeth Maheu, « *apparaît souvent comme un faux contrat imposé : "Si tu n'as pas la moyenne, tu n'auras pas de vélo à Noël"* ».

⁴² FAURE, J-P. (2005), *Eduquer sans punitions ni récompenses*. Genève : Jouvence, p. 17

⁴³ Ibid., p. 19.

⁴⁴ BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, Paris : Marabout, p. 170.

⁴⁵ Ibid., p. 171.

Parfois il s'agit d'une fausse menace, c'est-à-dire d'une dissuasion non suivie d'effet, qui apparaît assez rapidement pire qu'une non-sanction. D'une façon générale, la récompense est souvent présentée comme une sanction positive ; mais elle peut n'être qu'un faire-valoir de la punition ; elles agissent sur les mêmes ressorts : "Si tu as fait bien, si tu fais comme il faut, je te ferais du bien". Elles fonctionnent à court terme. Quand on marche à la carotte, le bâton n'est pas très loin ! Plutôt que de promettre des bonbons ou un scooter, certains parents prennent l'habitude, dès le plus jeune âge de leurs enfants, de les remercier pour leurs attitudes agréables, leurs actions positives au service de la famille. »⁴⁶

7.3.4 Les risques liés à la sanction

Catherine Dumonteil-Kremer, consultante familiale et éducatrice Montessori, nous met en garde vis-à-vis des risques, des conséquences pouvant survenir lorsque nous sanctionnons. A ce propos, elle assure que nous sanctionnons un comportement dans le but qu'il disparaisse. De fait, nous en récompensons un autre dans l'espoir de favoriser son développement voire d'en faire une habitude. Ces moyens, nous dit-elle, ont été à la base de notre éducation.

« Ils entraînent pourtant des conduites d'évitement pour ce qui est des perspectives de punitions. Une peur constante habite l'enfant qui cherche désespérément "le bon" comportement pour ne pas contrarier ses parents. Il recherche aussi la récompense, les félicitations, il devient prisonnier du regard de l'autre, de son jugement. La peur va entraîner avec elle le mensonge, l'absence de relation de confiance avec ses parents. Masquer les réalités indésirables va préoccuper les enfants, puis les adolescents qui ont été punis, à moins qu'ils ne baissent les bras et ne se soumettent définitivement à toutes les formes d'autorité, sans pouvoir les remettre en question. »⁴⁷

Le sujet fait donc débat et soulève de nombreuses discussions. Les entretiens avec les éducateurs me permettront peut-être de confirmer ou d'infirmer ces propos mais assurément de les compléter.

Nous avons discuté ici uniquement de la sanction à proprement parlé. Les châtiments corporels ne sont pas considérés dans ses propos et sont d'ailleurs nettement plus dépréciés par les pédagogues, les éducateurs et les psychanalystes. Nous approfondirons le sujet dans le prochain chapitre de ce travail.

⁴⁶ MAHEU, E. (2007), Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 140.

⁴⁷ DUMONTEIL-KREMER, C. (2004), *Poser des limites à son enfant et le respecter*. Genève : Jouvence, p. 8.

7.3.5 Les châtiments corporels : maltraitants ou pédagogiques ?

Les châtiments corporels : cela semble être un terme d'un autre âge, pourtant, il n'en est rien. Il n'y a pas si longtemps (années 60), ils avaient encore cours : règle sur les doigts, bonnet d'âne, menaces, main levée, claques, fessées, etc. Ce qui semble dangereux et dramatique, c'est que certains parents sont persuadés que cela fait partie de l'éducation. La réalité, pour les psychiatres et psychologues de l'enfance est tout autre. Hormis les



<http://www.causeur.fr/la-fessée-a-bon-dos-6224>

traces et les cicatrices, les conséquences sur le psychisme de l'enfant peuvent être très lourdes.

« Une fessée, ça n'a jamais fait de mal à personne », quel parent ne s'est jamais dit cette phrase pour se soulager d'avoir « craqué » et frappé son enfant ? Cette célèbre litote semble être, en 2012, encore d'actualité. La thématique de ce travail de recherche n'étant pas axée sur les punitions physiques, il semblait néanmoins intéressant de se pencher sur la question. Il est clair que les institutions actuelles interdisent ce genre de pratiques et ne cautionnent en aucun cas de tels actes sur des résidents, quels qu'ils soient.

Penchons-nous maintenant sur la raison de cette pratique pour le moins violente.

« Les punitions corporelles, préméditées ou infligées froidement, sont de l'ordre du conditionnement : les pompes, le martinet, la fessée, la gifle... La justification donnée est parfois la mémorisation de la règle par impression sur le corps et la dissuasion par la peur de la douleur. Le béhaviorisme en a montré l'efficacité, mais c'est l'efficacité du dressage, sans distance et sans accès au sens : "je dévie du droit chemin, donc je reçois un coup". Cela correspond à une représentation de l'enfant comme petit être à corriger, à dresser, à redresser, en faisant confiance à la mémoire du corps. »⁴⁸

Nous remarquons ici que, dans notre société, le « petit être à corriger » n'est plus seulement objet des parents mais qu'il est considéré, pris en compte, écouté.

Les arguments qui vont vers une justification de la punition corporelle sont vite remis en question. Comme le souligne Elisabeth Maheu, il est vrai que lorsque les punitions corporelles sont infligées immédiatement, le lien avec le délit peut être aussi évident pour l'enfant que « tu touches : ça brûle ». A court terme, les punitions corporelles évitent la récidive. Mais le châtimement corporel, et même la menace non mise à exécution, justifient la violence physique. Comment ensuite expliquer à un enfant qui a subi une punition physique, même si c'est après une transgression, qu'il n'a pas le droit de taper celui qui

⁴⁸ MAHEU, E. (2007). *Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble*. Lyon : Chronique Sociale, p. 87-88.

l'a frappé ? L'éducateur essaie d'apprendre au jeune à s'exprimer avec des mots plutôt qu'avec les poings. Il le pousse à mettre des mots sur ses maux.

Comme nous le savons, la parole, le dialogue apaise, après coup, et permet de rétablir le lien de confiance, de respect, qui a pu sembler se briser au moment de l'emporment, de la colère, de la gifle.

« Les explications après un coup corporel viennent dire que la limite du supportable a été atteinte, tout en rassurant sur le sentiment du parent : "Je t'aime malgré ton erreur, et malgré mon énervement". L'adulte qui s'excuse d'avoir perdu le contrôle, et exprime sa préférence pour d'autres formes de réaction, ne se discrédite pas car il fait preuve d'authenticité. Il peut expliquer sa fatigue, tout en reconnaissant son geste comme une erreur, et présenter ses excuses. Mais il doit aussitôt préciser qu'il reste responsable de certaines décisions, et, en tant qu'éducateur, qu'il a le devoir de les imposer avec autorité, mais sans brutalité. »⁴⁹

Certes la parole ne justifie pas l'acte en soi mais elle atténue la violence et répare un peu la blessure. Elle réinstaura le respect et permet de comprendre l'acte violent. En outre, l'écoute permettra à l'éducateur d'entendre l'enfant quant aux répercussions que ce geste violent aura eu en lui.

La fessée

Si nous parlions à présent de la fessée ? Cette pratique est actuellement au cœur de débats politiques et sociaux dans de nombreux pays, notamment en Suède où elle est interdite.

Le problème majeur de la fessée, comme des autres châtements corporels, c'est qu'elle ne s'en prend pas au comportement répréhensible mais à la personne. Elle va à l'encontre du raisonnement : on ne punit pas un voleur mais l'acte de voler. La seule chose efficace que les parents font en donnant une fessée, c'est soulager leur tension. La fessée est inefficace parce qu'elle n'apprend rien. Même si l'enfant lâche prise et obéit, il le fait par peur et parce qu'il se soumet à la force, pas à la raison. Pour Anne Bacus, docteur en psychologie, psychothérapeute et mère de famille, la fessée comme la gifle ont d'autres inconvénients.

- Elles dévaluent l'enfant. Il est mauvais, il est méchant, il mérite de se faire battre. Tout cela n'améliore évidemment pas l'image et l'estime qu'il a de lui ;
- Elles dévalorisent le parent. Il est incapable de contrôler ses émotions et de se faire obéir sans frapper. C'est un aveu de faiblesse, à ses propres yeux, d'où la culpabilité, et aux yeux de son enfant lorsque celui-ci grandit ;
- Elles détériorent la relation. Gérer les désaccords par la violence n'améliore évidemment pas la qualité d'une relation.

Tableau 2 : inconvénients de la fessée⁵⁰

⁴⁹ MAHEU, E. (2007). *Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble*. Lyon : Chronique Sociale, p. 89.

⁵⁰ BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, pp. 173-174.

La fessée, avec le temps, peut engendrer de la maltraitance encore plus grave. Vient vite le jour où un enfant, après un coup corporel, vous regarde droit dans les yeux en vous disant : « je m'en fous, j'ai même pas mal ! » Que faire à présent devant tant d'insolence ? Frapper plus fort jusqu'à ce qu'il admette qu'il souffre ? Ou chercher une autre manière de se faire entendre ?

Nous l'avons compris, la fessée n'est jamais une méthode d'éducation, ni une manière habituelle de faire de la discipline. Elle a pourtant longuement été utilisée comme moyen de sanctionner. Cependant, admet Anne Bacus, « *elle se présente parfois comme le dernier recours, face à une urgence. Signe d'impuissance, bien sûr, mais qui n'est jamais dans cette situation ? Et elle n'est pas traumatisante si elle reste modeste et rare* »⁵¹.

Les châtiments corporels et la fessée en particulier sont donc des sujets qui font polémique. Nous voyons cependant que la tendance pédagogique et éducative tend vers une diminution voire une disparition de ce type de pratiques. Maheu dresse le portrait et parachève le chapitre des châtiments corporels en disant ceci : « *Une gifle est probablement préférable à l'absence totale de réponse, mais les punitions corporelles, d'une manière générale, portent atteinte à l'intégrité de la personne. Elles sont peu efficaces à long terme, à moins de prendre des formes et des degrés d'intensité tels que la peur du châtiment finisse par être intégrée et aboutisse à une soumission durable* »⁵².

7.4 Quelques types de sanctions

Quand nous parlons de sanctions, plusieurs « techniques » nous viennent à l'esprit. Ma question de recherche étant « **Comment réagir, en éducation sociale face à un enfant qui fait acte de désobéissance ?** », je pense que des pistes figureront indéniablement dans ce chapitre. Nous allons en parcourir quelques unes, lesquelles nous semblent les plus utilisées.

Beaucoup de parents ou d'éducateurs se posent la question suivante : quelle sanction appliquer ? En fait, tout dépend de l'âge de l'enfant et des circonstances. Néanmoins, les sanctions les plus classiques, courantes⁵³ sont :

- l'isolement : dans la chambre plus tôt le soir, mise à l'écart du groupe ;
- la colle : cette technique a pour but de laisser l'enfant seul face à ses actes, face à lui-même ;
- les lignes à copier ;
- la non-sanction : qui peut se traduire par une sanction non appliquée, au choix du contrevenant ou l'absence totale de réaction ;

⁵¹ BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, p. 174.

⁵² MAHEU, E. (2007). *Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble*. Lyon : Chronique Sociale, p. 90.

⁵³ Cette liste non exhaustive a pu être créée grâce à mes expériences professionnelles ainsi que les lectures et les entretiens que j'ai réalisés.

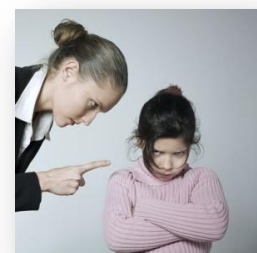
- la parole seule : c'est la parole sans acte posé, rappel de la loi, avertissement oral. Cela est suffisant pour des transgressions bénignes mais elle devient inefficace dès qu'il y a récurrence ;
- la surprise : l'humour, une marche en forêt ou en ville ;
- l'exclusion : l'enfant est retiré du groupe et isolé dans un endroit ;
- la privation : d'un dessert, d'une sortie, de la télévision, de l'ordinateur, de liberté, etc. ;
- la réparation qui peut être matérielle, compensatrice ou symbolique ;
- la confiscation : d'un jouet, du téléphone portable, d'une console de jeux-vidéo, etc. ;
- l'amende : quelques centimes dans une tirelire lorsque l'enfant prononce un gros mot, enfreint les règles de la Charte, etc. ;
- les actes de dissuasion : chantage, menace. Cela a un sens si celui qui promet est en mesure de passer à l'acte et que ce qu'il promet ait du sens ;
- l'expiation; peine corporelle, humiliation, obligation de nettoyer une chambre, de participer aux tâches ménagères de manière exagérée ;
- les emplois, l'entretien des locaux : si l'acte est en lien avec les locaux de l'institution ;
- la maltraitance, l'humiliation ;
- le recours à un tiers en tant que médiateur ;
- les punitions collectives, etc.

Quand un adulte choisit de poser une sanction, son but est d'être efficace et, le plus souvent, son souhait est tout simplement d'éviter la récurrence. Parmi bonnes et mauvaises sanctions, l'adulte dispose d'un large choix. Cela dit, il paraît impossible de prévoir objectivement et systématiquement que telle sanction sera la réponse la plus adaptée à telle transgression. Les réponses adaptées aux transgressions viennent au cas par cas, d'autant plus efficacement que nos repères sont clairs et notre imagination exercée.

7.5 Les alternatives à la sanction

Nous n'avons pas toujours les moyens d'inventer des solutions totalement originales. Mais en partant des sanctions dites classiques, en en gardant les aspects positifs, et parfois même l'idée, chacun peut imaginer des améliorations, où l'humour peut même avoir sa place. Il importe toujours d'accompagner l'acte de sanctionner d'une parole qui maintient le lien ou qui va rétablir la relation.

Mis à part les sanctions énumérées plus haut, face à un jeune qui fait acte de désobéissance, l'éducateur dispose encore d'autres alternatives. Avant que la situation problématique, le refus d'obéir ne s'aggrave, l'adulte peut notamment faire appel à la négociation. La négociation, par définition, est l'ensemble des discussions ayant pour but de trouver un accord, un terrain d'entente. Attention, tout n'est pas négociable. Quand il s'agit des interdits de sécurité (ne pas jouer avec le feu), des interdits liés à la santé (ne pas fumer) ou des points qui tiennent à cœur à



<http://www.infolalia.com>

l'adulte (faire les devoirs avant de jouer), la négociation n'a pas lieu d'être.

En revanche, des choses peuvent se prêter à compromis après négociation. Dans ce cas, l'échange permet d'aboutir à un accord. Exemple : « Je suis d'accord que tu regardes cette émission à la télé, mais tu me récites d'abord ta poésie ».

Enfin, l'adulte doit être prêt à lâcher du lest et accepter qu'il ne puisse être présent sur tous les fronts. Certaines demandes des enfants vont dans l'optique d'une prise d'autonomie. Ainsi, les autorisations doivent forcément évoluer avec l'âge dans le but aussi de leur donner des responsabilités, des horaires à



<http://www.infoalia.com>

respecter notamment. Pour Anne Bacus, laisser aux enfants des choix concernant leur vie, c'est aussi les responsabiliser et leur faire confiance. La négociation a plusieurs avantages. Comme nous rappelle Anne Bacus, convaincre, argumenter, savoir discuter sont des éléments importants dans notre société et fait partie de l'éducation. Savoir partager, discuter son point de vue, ses opinions, c'est en quelque sorte apprendre la

démocratie. « *Autant le jeune enfant qui discute tout renvoie l'adulte à un déficit d'autorité, autant il convient de valoriser l'expression des désirs et des opinions. L'adulte qui sait écouter sans faire de leçons et qui défend ses convictions sans écraser l'enfant met en place les meilleures conditions pour la discussion familiale* »⁵⁴.

Nous pouvons déduire que le dialogue occupe une place prépondérante dans les compromis mais également dans la pose d'une sanction. En effet, les auteurs, parents, psychologues, etc. ne déprécient pas toutes les sanctions citées précédemment mais plutôt la manière dont elles sont amenées à l'enfant par l'adulte. Accompagnée d'une discussion, d'un échange, une sanction à la base « mauvaise » peut devenir tout à fait compréhensible et acceptable. Le dialogue, le respect de l'autre sont d'excellentes réponses et un moyen souvent efficace pour trouver des solutions, comprendre un comportement sans forcément blâmer le jeune. Il faut tenir compte de « là où il est » au moment où il fait de la résistance, provoque et désobéit afin de mieux cerner son fonctionnement et de trouver des réponses adéquates pour traiter et pouvoir effacer l'acte déviant. Ce procédé s'inscrit pleinement dans une vision éducative de la sanction, comme nous allons le développer dans le prochain chapitre.

7.6 La sanction dans une démarche pédagogique et éducative

Comme nous l'avons vu à plusieurs reprises, les termes de sanction et punition demeurent, dans les ouvrages et dans nos représentations, relativement proches. Cependant, nous pensons qu'il est plus important de distinguer la sanction dite traditionnelle de la sanction éducative ; le terme de punition n'ayant, selon nous, pas sa

⁵⁴ BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, Paris : Marabout, p. 245.

place au sein de nos institutions. La sanction est éducative si elle répond aux finalités et aux critères qui la caractérisent.

7.6.1 La sanction éducative selon Prairat

Prairat a tenté de montrer que l'idée de sanction éducative n'est pas une contradiction. Il est possible de faire cohabiter le substantif et l'adjectif. Kant rappelle à ce sujet, que l'éducation doit rendre libre, mais elle ne peut y arriver sans utiliser la contrainte. Tout le défi éducatif consiste à rendre libre l'autre en utilisant la contrainte. Avec la sanction éducative, Prairat a cherché à ce que la sanction soit un moment d'éducation et pas un artéfact, une parenthèse dans le moment éducatif. Pour ce faire, une sanction doit essayer de poursuivre, si elle entend être éducative, trois grandes finalités : politique, éthique et psychologique :

1. **La finalité politique.** Une sanction est là non pas pour réaffirmer la dominance ou la force de l'éducateur, du parent, elle est d'abord là pour réaffirmer la centralité de la loi, la règle. « *La sanction vise à rappeler la primauté de la loi non la prééminence des adultes. Plus généralement, elle manifeste l'importance de l'existence d'un ordre symbolique structurant : le droit. Une sanction qui entend faire œuvre d'éducation ne peut donc être utilisée comme une stratégie de réactivation du pouvoir du maître ou de l'adulte* »⁵⁵. La sanction vise à réhabiliter l'instance de la loi, de la règle.
2. **La finalité éthique** consiste à dire que la sanction éducative est là pour responsabiliser un sujet en devenir. Elle est là pour lui apprendre à répondre de la conséquence de ses actes. Dès qu'on est immergé dans un groupe social, nos actes produisent des effets et on doit apprendre à y répondre. En somme, « *la sanction possibilise en l'enfant l'émergence de sa responsabilité subjective. Il ne s'agit donc pas d'attendre que l'enfant soit responsable mais de le sanctionner de telle manière qu'advienne en lui un sujet responsable* »⁵⁶. La sanction éducative a une fonction de responsabilisation.
3. **La finalité psychologique.** Une sanction est là pour signifier une limite, un stop, un cran d'arrêt dans une dérive régressive, dans un comportement violent, dans une attitude d'omnipotence, de toute puissance. Prairat affirme qu'il est faux de dire que la sanction est une conclusion car elle est aussi l'ouverture d'un nouveau moment, d'une nouvelle temporalité. Une sanction qui compromet l'avenir du coupable « *n'est donc jamais une sanction éducative. On ne punit pas pour effacer une faute mais pour ne plus avoir à punir. La sanction prépare l'enfant (l'adolescent) à devancer de façon symbolique les sanctions de la vie. Il est, par conséquent, juste de dire que l'éducateur qui refuse de sanctionner est un éducateur qui n'assume pas ses responsabilités car il ne fait qu'abandonner la sanction à d'autres (sanctions sociale, policière, pénale...)* »⁵⁷.

⁵⁵ PRAIRAT, E. (2002). *Sanction et socialisation : idées, résultats et problèmes*, Paris : PUF, p. 68.

⁵⁶ Ibid., p. 73.

⁵⁷ Ibid., p. 75.

Hormis ces trois finalités, Prairat a élaboré les caractéristiques qui « transforme » une sanction en une sanction éducative. Il les présente de la façon suivante :

« **La sanction éducative s'adresse à un sujet.** »⁵⁸.

Cela signifie qu'elle s'adresse à un individu et non à un groupe. Cette caractéristique découle d'observations faites suite à la pose de sanctions collectives, observations peu satisfaisantes et peu éducatives. Pour Prairat, « *toute sanction appliquée doit être une sanction expliquée. Demander à l'enfant le pourquoi de son geste, revenir sur la transgression et ses conséquences, demander, écouter mais aussi expliquer ce que l'on refuse, car sanctionner sans s'assurer que la sanction soit comprise (ou puisse être tôt ou tard comprise), c'est tout simplement sévir (saevus = cruel). [...] Une sanction éducative est toujours plus signifiante que pesante précisément parce qu'elle s'adresse à un sujet* »⁵⁹. Telle est la première caractéristique.

Toutefois, une parenthèse se doit d'être faite à propos des punitions collectives. Elisabeth Maheu est claire :

*« Les punitions collectives peuvent casser un groupe, ou bien au contraire le souder contre celui qui a commis la transgression, au point de transformer celui-ci en bouc émissaire. La peine infligée à tout le groupe renforce la culpabilité du transgresseur, car ses pairs, voire ses amis, innocents, doivent payer le prix de sa faute personnelle. La punition collective incite à la délation, dégoûte de la solidarité et de la vie collective. A moins que le groupe ne soit capable d'assumer collectivement l'erreur d'un des siens. L'argument de la peine exemplaire dissuasive est parfois avancé par les donneurs de punitions collectives. Il est vrai que les punitions collectives peuvent faire régner la terreur dans les groupes de jeunes enfants. Obtenir la soumission par peur des représailles collectives est aussi une stratégie de guerre, dont les exemples sont malheureusement nombreux dans le monde des adultes. [...] La punition collective génère des sentiments d'injustice, un climat d'incompréhension. Elle est souvent inefficace, mal gérée par l'adulte et mal comprise par les jeunes, voire rejetée. Elle crée des situations de blocage, des conflits d'autorité, voire des épreuves de force »*⁶⁰.

« **La sanction éducative porte sur des actes** »⁶¹.

On sanctionne des actes, on ne punit pas l'intégrité de la personne mais un acte particulier dans un moment, une situation particulière. « *On sanctionne un coupable pour son acte et non la personne par le biais d'une infraction. La sanction ne vise donc pas à*

⁵⁸ PRAIRAT, E. (2000). *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, p. 125.

⁵⁹ Ibid.

⁶⁰ MAHEU, E. (2007), Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 148.

⁶¹ PRAIRAT, E. (2000). *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, p. 126.

annuler une intention et la volonté qui l'a suivie. [...] Elle ne sanctionne que l'indignité d'un comportement. [...] La sanction ne sanctionne que des gestes »⁶².

« **La sanction éducative est privation d'exercice d'un droit.** »⁶³

Que cela soit privation d'usage, interdiction d'activité, isolement temporaire, etc., le ressort de la sanction éducative, note Prairat, est la frustration. « *Il convient donc d'en finir avec les pratiques humiliantes. On ne fait pas grandir en faisant honte. [...] Ceci dit, la sanction entendue comme privation d'un droit est une sanction qui n'a de sens que si l'espace éducatif décline de manière lisible les droits et les obligations de chacun* »⁶⁴. La mise à l'écart, par exemple, est une sanction éducative si l'objectif n'est pas d'exclure mais de permettre à l'enfant de faire un retour sur lui-même. L'isolement diminue les interactions, les stimuli extérieurs. « *Cette mise à l'écart lui facilite alors un travail d'introspection, l'accès à ses émotions, le retour au calme intérieur. La mise à l'écart est socialisante si l'enfant revient dans le groupe en envisageant la situation sous un autre angle intégrant le point de vue de l'autre.* Guérin, comme Prairat, précise que la sanction « *ne doit pas être présentée comme une humiliation, un rejet mais comme une aide* »⁶⁵. Parce qu'elle est subie, la peine a quelque chose d'incompréhensible, voire de révoltant. C'est la raison pour laquelle il est nécessaire d'accompagner la sanction d'une mesure de réparation.

« **La sanction éducative s'accompagne d'une procédure réparatoire.** »⁶⁶

Pour Prairat, il est évident que, « *le besoin de réparer est aussi le désir de se réparer. La dialectique réparer/se réparer est bien réelle car l'objet réparé ne revient jamais à l'état antérieur ; il est autre, il créé à nouveau* »⁶⁷. En ce sens, on peut dire qu'une sanction éducative est reconstructive, car elle vise à retisser les fils et à renouer le lien social, un instant ébréché.

De plus en plus utilisée et intégrant parfaitement la logique des sanctions éducatives, la réparation a comme premier objectif de dédommager les victimes. Elle permet, de surcroît, au contrevenant, de comprendre que le dommage existe, indépendamment de l'intention de nuire. Elisabeth Maheu va plus loin dans la définition de la réparation en disant qu'« *elle distingue responsabilité et culpabilité. En plus de réparer le dommage causé et de se dédouaner vis-à-vis des victimes, ce geste de réparation va contribuer, d'une façon très pédagogique, à clarifier pour l'enfant, la notion de responsabilité civile,*

⁶² PRAIRAT, E. (2000). *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, p. 126.

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Ibid.

⁶⁵ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 143.

⁶⁶ PRAIRAT, E. (2000). *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, p. 126.

⁶⁷ Ibid., p. 128.

qui n'est pas liée à la notion de faute morale ou de manquement à la règle, mais à celle de dommage causé »⁶⁸.

L'auteure distingue trois types de réparation⁶⁹ : matérielle, compensatrice et symbolique.

1. La réparation matérielle

Chaque fois que cela est possible, qu'il y ait infraction ou non, demander au causeur de dommage une réparation directe et matérielle. *« C'est souvent la réponse la plus simple, la plus juste, la plus signifiante. S'il se trouve que ce travail de réparation est éprouvant, il permet d'éprouver la valeur du dommage causé ! Si ce travail est bénin, c'est que le dommage causé l'est aussi ; alors, pourquoi dramatiser ? »*. En complément à la réparation, l'adulte peut ajouter à l'exigence de réparation, une contrainte de réflexion pour l'amener à réfléchir et mieux comprendre l'acte qu'il a commis.

2. La réparation compensatrice

Si l'enfant n'est pas en mesure de pouvoir réparer le dommage causé, il peut toutefois exécuter une autre tâche utile. Ce travail peut être un service rendu, un travail d'utilité collective, comme par exemple ranger l'armoire des jeux du salon. Il y a alors là introduction de la notion de « réparation-compensation » pour le groupe qui a été gêné. Mais lorsque ce travail est répétitif, sans lien évident avec la transgression, ou choisi à cause de l'ennui qu'il procure, comme celui de laver tous les sols de la maison, ou encore pour sa connotation dégradante, ou qualifiée comme telle, comme nettoyer les toilettes, alors on bascule à nouveau dans le registre de la punition humiliante ! *« Une réparation compensatrice, en réalité, se caractérise par le fait qu'elle se présente comme un échange de bons procédés »*.

3. La réparation symbolique

Tout ne peut pas être réparé. On ne peut pas mettre du scotch sur une insulte, un coup de pied, etc. Les réparations fortement suggérées ou le dessin d'excuse obligé est, selon Elisabeth Maheu, bien souvent un apprentissage à l'hypocrisie. Il est selon elle mieux de laisser le choix de la forme, ce qui implique davantage l'intéressé dans sa démarche.

Dans une démarche réparatrice, un jeune pourra, de façon volontaire, proposer un message franc et confidentiel de réconciliation. Il serait intéressant que ce soit le jeune qui annonce au groupe que l'incident est bien clos. *« L'un assume sa responsabilité civile en faisant acte de réparation symbolique ; l'autre, se sentant reconnu, peut sortir de sa position de victime pour renouer une relation plus harmonieuse »*.

Mais une réconciliation ne se commande pas, elle nécessite du temps, une prise de conscience et rien n'est jamais gagné d'avance. *« Il faut que les deux trouvent un terrain d'entente honorable pour chacun, sans perdant. On reconnaîtra une réelle réparation de la relation dans le langage habituel des deux protagonistes : "on se*

⁶⁸ MAHEU, E. (2007), *Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble*. Lyon : Chronique Sociale, p. 123.

⁶⁹ Les extraits entre guillemets se trouvent en pp. 123, 125 et 126 dans l'ouvrage d'E. MAHEU, op. cit.

recause ? ", "Tope-là". Aucune loi n'oblige à "aimer" ou à "se parler gentiment". La loi impose de ne pas cogner, la morale de ne pas se "traiter de salaud". Mais un enfant a le droit de choisir de s'écarter d'un autre, et de ne pas lui reparler ».

En théorie, cela paraît simple. Mais si l'agresseur refuse de s'excuser sincèrement, que devient la victime ? Maheu répond en disant ceci :

« L'adulte responsable d'un groupe d'enfants ou d'adolescents, témoin d'une insulte, qui dit tout haut : "Cela mérite des excuses !", reconnaît officiellement la victime dans son statut. Il peut énoncer publiquement que les faits ont bien fait souffrir quelqu'un, et exigent réparation. Il peut déclarer que les mesures vont être prises pour demander au responsable de rendre des comptes. A partir de là, la victime pourra reprendre le cours de son existence sans être obsédée par l'envie de se faire justice elle-même. Cela peut donc avoir du sens d'exiger une formulation officielle d'excuses de la part de celui qui a manqué de respect. Le faire devant tous ceux qui ont entendu l'insulte, c'est affirmer : " Dans ce groupe, ça ne se fait pas de dire cela, et moi, adulte responsable, je ne peux le laisser passer !" »

Ces exemples applicables en pratique permettent de mieux comprendre la démarche éducative et sont des outils constructifs.

Celui qui résiste et refuse encore et toujours de formuler des excuses sera contraint de rédiger des excuses publiques dans le langage que l'adulte lui proposera. Il faut rester réaliste en n'imaginant pas qu'ils n'ont plus aucune rancune l'un envers l'autre. La victime pourra cependant dire si elle se sent symboliquement réparée, ce qui ne veut pas dire réconciliée avec l'auteur de l'insulte, du coup de pied, etc.

Enfin, pour qu'une réparation soit réussie, Guérin liste les conditions qui doivent être réunies :

- Le fautif accepte de faire un effort pour réparer son erreur.
- La victime considère la compensation comme suffisante.
- La réparation a un rapport avec l'erreur, elle aide l'enfant à intégrer la règle qui a été enfreinte.

« L'adulte s'efforcera donc d'imaginer avec l'enfant des actions qui puissent "réparer" ce qui a été fait, de façon physique, matérielle ou psychique et également de lui faire prendre conscience des conséquences de son comportement et de l'inciter à chercher des alternatives »⁷⁰.

7.6.2 La sanction éducative selon d'autres auteurs

Aux caractéristiques citées ci-dessus, s'ajoutent d'autres critères comme ceux développés par Beck ou encore Bonnichon et Martina.

⁷⁰ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 144.

Philippe Beck, médiateur, coach certifié et formateur d'adultes, évoque quelques caractéristiques supplémentaires pour qu'une sanction soit véritablement éducative. Il insiste d'abord sur le fait qu'une sanction peut être aussi bien positive que négative. « *Féliciter pour le respect d'une règle est souvent plus profitable que d'attendre sa transgression pour la rappeler ! [...] Ensuite, que tout rappel de la règle est déjà sanction* »⁷¹. Il ne parle pas uniquement de rappel verbal mais également d'attitudes non-verbales (froncements des sourcils, index brandis, regard insistant, etc.). Beck nous fait savoir que « *la sanction n'est pas forcément douloureuse ou pénible, à l'opposé de la punition, dont l'étymologie, renvoie à peine, douleur. Un entretien peut être agréable, un travail compensatoire plaisant. Peu importe, le but est d'éduquer. De faire grandir, et non d'abaisser en châtiant, encore moins de se venger* »⁷². Il précise tout de même que si le jeune adore passer l'après-midi à faire des travaux d'utilité publique, il serait temps d'imaginer une autre sanction.

Bonnichon et Martina, dans leur ouvrage, complète avec ces critères⁷³, dont beaucoup valent aussi pour le Code pénal :

- **Le critère de la légalité** : chaque élève devrait être au courant des conséquences s'il ne respecte pas les règles.
- **La proportionnalité** : la sanction doit être graduée en fonction de la gravité du manquement à la règle.
- **La pertinence du contenu** : le contenu de la sanction doit être au plus proche des conséquences concrètes de son acte afin de faciliter la prise de conscience de ses actes.
- **Le rachat** : dès lors qu'une sanction est « tombée », et que l'enfant a « payé » sa dette, il doit être considéré comme ayant réintégré le cadre. Le fait d'avoir effectué la sanction remet les compteurs à zéro.

Selon Véronique Guérin, pour qu'une sanction soit éducative, l'adulte doit d'abord reconnaître à l'enfant le droit à l'erreur. Au cours de son développement, l'enfant découvre, teste, agit sous l'emprise d'émotions et il lui arrive de sous-évaluer les conséquences de ses actes. Si l'adulte accepte que l'erreur fasse partie du processus d'apprentissage, il lui sera plus facile de contrôler sa colère, son énervement. « *L'adulte focalisera non pas sur l'erreur qui a été commise mais sur l'évolution possible de l'enfant. La sanction éducative est tournée vers l'avenir. Comment faire pour que l'enfant agisse différemment lorsqu'il se retrouvera confronté à la même situation ? La sanction éducative n'a donc de sens éducatif que si l'enfant est capable de comprendre les conséquences de son acte* »⁷⁴.

En outre, la sanction éducative doit « *prendre en compte les circonstances de l'acte, l'intention de la personne et des conséquences sur la victime. Peut-on sanctionner uniformément un vol, selon l'âge de l'enfant, ses raisons, ses conditions ? Si la sanction*

⁷¹ BECK, P. (2009). « La sanction éducative en pratique ». *Pages romandes*. N°2, p. 3.

⁷² Ibid., p. 3.

⁷³ Cité par BONNICHON, G., MARTINA, D. (2009). *Métier d'enseignant : 10 compétences professionnelles*. Paris : Vuibert, p. 52.

⁷⁴ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 141.

ne prend pas en compte les spécificités de l'acte, elle risque fort d'être injuste et de perdre son sens éducatif »⁷⁵.

A quel moment sanctionner ?

Quant au moment de la sanction, il semble utile de se pencher sur la question. La sanction éducative peut être immédiate et/ou différée. Il y a sanction immédiate lorsque la règle est clairement posée et que l'enfant refuse de la respecter. Cette sanction-ci pose une limite et permet aux enfants de voir que les adultes tiennent et sont capables d'appliquer les règles dont ils sont garants.

La sanction peut être également différée, offrant ainsi du temps à l'éducateur pour en parler en colloque par exemple. Nous l'avons vu, l'adulte, sur le coup de la colère promet une sanction, une menace qui pourra lui paraître démesurée après coup.

Cependant, comme le souligne Guérin, « différer une sanction comporte le risque de laisser un acte impuni : on ne sait pas comment sanctionner, on n'en a pas les moyens, on a d'autres priorités... Il est important, face à un acte qui va contre les règles du groupe, que l'adulte dise qu'il est au courant de ce qui s'est passé, en désaccord avec cet acte et qu'il a le souci d'éviter que cela ne recommence. D'où l'importance de lieux d'échanges et de décisions entre adultes pour rendre cohérentes et justes les règles proposées »⁷⁶.

Pour ne pas se discréditer et maintenir la sanction, il est judicieux de prendre du temps pour y réfléchir. Pour l'éducateur, les colloques hebdomadaires sont d'excellents moments d'échanges à ce sujet.

7.7 La sanction, mais pas que...

Nous ne pouvons parler de sanction sans évoquer tout ce à quoi elle se rattache : règles, limites et cadre. La sanction s'inscrit dans un processus. Elle est la suite d'un raisonnement logique : parce qu'une règle a été bafouée et que le cadre n'a pas été respecté, une conséquence, appelée sanction, se doit d'apparaître pour rappeler à l'enfant le fonctionnement de l'institution, de la maison, de la vie en société, lui rappeler également ce qui se fait et ce qui ne se fait pas.

7.7.1 Les règles et leur transgression

La sanction découle quasiment toujours d'un non-respect d'une consigne, d'une règle. Il est donc essentiel de s'attarder sur cette notion. La règle est un principe de vie en société. L'éducation en soi est basée sur un système de règles. Ces dernières permettent aux personnes de vivre ensemble.

⁷⁵ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 141.

⁷⁶ Ibid., p. 146.

Comme l'explique Lazar, c'est Jean Piaget qui a élaboré la théorie la plus complète de la naissance des sentiments moraux. Pour lui, la base de la moralité vise à respecter un système de règles. L'adulte transmet des règles déjà toutes faites à l'enfant. Ainsi, pour Piaget, la difficulté majeure consiste à savoir si l'enfant élabore seul ses propres règles morales ou si elles proviennent du respect qu'il a pour ses parents. Pour comprendre le lien qu'ont les enfants avec les règles, Piaget expérimente ceci :

« A partir de l'observation du jeu des enfants (jeu de billes), Piaget arrive à la conclusion suivante : le sens de la justice se manifeste très tôt chez les enfants. Certaines règles existent déjà chez les très jeunes (trois ans), mais elles ne sont pas impératives. A partir du moment où l'enfant reçoit de ses parents ou des adultes un système de consignes, les règles apparaissent comme moralement nécessaires. En fait, ce sont les normes extérieures qui imposent le respect aux consignes individuelles, source de moralité. »⁷⁷

Si l'on veut qu'une règle soit respectée, il faut qu'elle soit assortie de « qu'est-ce qu'il se passe si je la transgresse ? » La conséquence du non respect de la règle doit être incluse dans la formulation de celle-ci. S'il ne se passe rien lorsque la règle est bafouée, il n'y a plus de règle. L'enfant a besoin de structures et a aussi besoin d'être confronté à des limites. Ceci pour pouvoir acquérir plus d'autonomie et grandir dans des conditions sécurisées, et non pas abandonné dans un monde où tout est autorisé. Ce rôle de sécurisation de l'adulte est l'une des constantes qui permettra de structurer ce que deviendra l'enfant.



Tiré du livre de MAHEU, E. (2007), *Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble*. Lyon : Chronique Sociale, p. 70.

⁷⁷ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 33.

Pour Patrick Traube, psychologue, psychothérapeute et formateur d'adultes, pour qu'une règle soit éducative, maturative et structurante, il faut qu'elle réponde à dix conditions.

1. Il faut que la règle existe.
2. Il faut que la règle soit connue.
3. Il faut que la règle soit claire, non ambiguë.
4. Il faut que la règle soit juste et non arbitraire.
5. Il faut que la règle soit pertinente.
6. Il faut que la légitimité de la règle soit expliquée. Une erreur fréquente en éducation consiste à supposer que ce qui va de soi pour nous, va de soi aussi pour les enfants. Ce qui est rarement le cas. Ainsi, il est indispensable d'en expliquer la pertinence et la légitimité. Les règles posent souvent problème parce qu'on ne prend pas la peine d'en expliquer le fondement. Or, une règle qui n'est pas comprise dans sa légitimité, est inévitablement vécue comme gratuitement persécutrice.
7. Il faut que la règle soit évolutive.
8. Il faut que les règles soient hiérarchisées.
9. Il faut que l'élaboration et le contrôle des règles soient l'affaire de tous.
10. Il faut que la règle soit assortie de sanction, en cas de transgression.

Tableau 3 : les dix conditions d'une règle éducative⁷⁸

Vis-à-vis des règles, l'adulte a intérêt à distinguer pour lui-même dans sa relation à l'enfant, ce qui est négociable de ce qui ne l'est pas. « *A l'intérieur du cadre non négociable que l'adulte aura clairement posé, il pourra, sans hésitation, laisser une part, bien délimitée, à de vraies négociations, ou du moins, à l'apprentissage de la négociation, compte tenu de l'âge et la maturité des enfants* »⁷⁹.

Il est important de relever que les règles ne sont pas la loi. Pourtant, elles véhiculent symboliquement la nature de la loi.

« Règles et lois ont les mêmes fonctions, psychologique, politique et sociale. Mais la loi est générale alors que la règle est particulière. Les règles ont une fonction pédagogique. Les règles sont comme de petites lois de proximité, accessibles et régissant les préoccupations quotidiennes. Les règles non négociables précisent les lois dans les cas particuliers. Elles ne peuvent contrevenir à la loi de la communauté souveraine ou à la règle de la communauté supérieure. »⁸⁰

Les règles, les limites sont aussi une étape dans l'apprentissage de la loi au service de la vie commune. Les règles sont en perpétuelle évolution et ne doivent pas être figées. Elles doivent s'adapter à l'époque, à l'âge, la maturité et la compréhension de l'enfant.

⁷⁸ TRAUBE, P. (2002). *Eduquer c'est aussi punir !*, Bruxelles : Labor, p.64.

⁷⁹ MAHEU, E. (2007), Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 23.

⁸⁰ Ibid., p. 34.

7.7.2 Interdits et zones de liberté

Intéressons-nous à présent au cadre, cet ensemble de règles qui fixent les limites des interdits ou de zones de liberté. Pour Gilles Bonnichon, « *il a pour but de réguler les relations au sein d'un groupe plus ou moins élargi, d'une communauté, de gérer les comportements et l'expression de besoins ou d'intérêts individuels par l'utilisation d'un référent commun* »⁸¹. Le cadre le plus général constitue les lois de la Confédération d'où découle le règlement intérieur. Ce règlement peut se voir décliné par des chartes ou des contrats (à l'échelle d'un foyer, d'une institution, d'un lieu, d'un type d'activité, etc.). Bonnichon et Martina soulèvent qu'un cadre « *peut aller jusqu'à ne concerner qu'un seul élève sur un laps de temps court et sur des objets très précis. De façon générale, plus un cadre est large et général, plus il s'applique sur une durée longue* »⁸².



<http://mān.linux-trips.fr/node/102>

À l'heure où l'enfant est considéré comme un « petit adulte », pourquoi alors devoir lui fixer des limites ? La réponse est limpide pour Anne Bacus qui imagine les limites comme étant des « *barrières à claire-voie, des barrières symboliques, qui délimitent un espace plus ou moins grand de liberté et de sécurité. Cet espace augmente (et se négocie) avec l'âge de l'enfant* »⁸³. Ces barrières, nous le savons tous, peuvent être transgressées mais l'enfant sait qu'au-delà de ses limites, il se met en danger, prend des risques. Il se verra confronté à des conséquences qu'il devra assumer. Anne Bacus résume parfaitement le message véhiculé par la limite en l'illustrant par ces exemples : « *"Tu as le droit de sortir jusqu'à 10 heures. Si tu rentres à cette heure-là, tout va bien. Si tu dépasses l'heure, tu*

⁸¹ BONNICHON, G., MARTINA, D. (2009). *Métier d'enseignant : 10 compétences professionnelles*. Paris : Vuibert, p. 58.

⁸² Ibid.

⁸³ BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, Paris : Marabout, p. 36.

n'auras pas le droit de sortir la semaine prochaine." Ou bien : "Tu devrais arrêter de manger du chocolat : si tu continues, tu risques d'être malade." »⁸⁴.

Ce qui semble logique chez les uns ne l'est pas forcément chez les autres. Pourquoi interdire quelque chose à son enfant ? Pourquoi ne pas faire de lui un être libre et épanoui ? L'interdit a de multiples valeurs. L'enfant qui n'est jamais confronté à l'interdit n'est jamais détrompé dans l'illusion de sa toute-puissance. Le résumé que propose Bacus, c'est que sans frustration, pas de manque. Sans manque, pas de désir. Si tout était permis, de quoi aurions-nous envie ? L'interdit protège du danger, il est une barrière de protection, une ceinture de sécurité. Il revêt ce rôle sécurisant pour l'enfant. Il saura alors que quelqu'un veille sur lui, s'inquiète de sa santé et sait ce qui est sain et bon pour lui. L'enfant sentira qu'il y a un garde-fou. Interdire des choses à un enfant, c'est aussi l'aider à se construire sur le plan psychologique, à le préparer à la vie en communauté et à la vie en générale. Sur le terrain, l'enfant a tendance à protester, à trouver cela injuste mais au fond de lui, il sait que si les adultes posent des limites et des interdits, c'est contre son plaisir immédiat mais pour son bien à plus long terme. Au fond de lui, malgré sa frustration, il sait qu'il est aimé et protégé.

7.8 De l'autorité à l'autorité éducative

7.8.1 L'autorité : Potestas et Auctoritas

Comment faire respecter cadre, règles et limites sans autorité ? Il est à présent temps de s'attarder sur la notion d'autorité. Notion bien plus complexe qu'il n'y paraît. L'autorité a, comme nous l'avons exposé plus haut, passablement évolué. Être autoritaire n'a plus la même résonance qu'autrefois. Le débat à son sujet oppose deux catégories de personnes. *« D'un côté, ceux qui stigmatisent l'autorité comme une figure douce de la violence. L'autorité est, pour eux, synonyme d'empire, d'emprise, de domination. Celui qui exerce l'autorité est toujours un dominus, c'est-à-dire un maître au sens de celui qui entend maîtriser. De l'autre côté, il y a ceux qui pensent que l'autorité libère. La supprimer reviendrait purement et simplement à supprimer la possibilité même d'éduquer »⁸⁵.*

Hannah Arendt, dans son ouvrage *La crise de la culture*, publié en 1955 constate déjà que l'autorité a disparu du monde moderne. Cela sous-entend qu'elle existait dans le passé. *« Selon Arendt, sa crise progressive serait liée à l'émergence du monde moderne. L'effondrement de l'autorité s'annonce au début du XX^e siècle et se manifeste d'abord dans la sphère politique. De là, il va gagner progressivement du terrain dans l'éducation et l'instruction des enfants où, par le passé, l'autorité avait toujours été acceptée comme une nécessité indispensable »⁸⁶.* Avant de comprendre la perte d'autorité, il faut rappeler ce qu'on entendait, dans le passé, par autorité. *« L'autorité dans le domaine de l'éducation reposait sur une évidence, admise par tous, jamais remise en question, par le passé. La continuité d'une civilisation n'était conçue qu'en transmettant aux enfants les*

⁸⁴ BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, Paris : Marabout, p. 37.

⁸⁵ PRAIRAT, E. (2003). « Autorité et respect en éducation ». *Le Portique*. N° 11, p. 2.

⁸⁶ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 35.

normes établies. Les adultes avaient le devoir de guider les enfants. C'était assumer une responsabilité »⁸⁷.

Depuis mai 68, qui a été le point d'orgue de la dénonciation de cette autorité dominatrice, son aura n'a cessé de s'estomper. De plus, les moyens de punir, de contraindre l'autre se sont amoindris. Ainsi, les parents n'ont plus le droit de frapper trop fort, les enseignants n'ont plus le droit de frapper du tout. Dans son ouvrage, Véronique Guérin récolte quelques interrogations à ce sujet : « *Un père résumait ainsi cette difficulté : "Dites-moi comment je dois faire pour empêcher mon enfant de sortir si je ne peux plus le taper ?" et une enseignante : "Je n'ai plus aucun moyen de les faire travailler. Ils viennent quand ils veulent. Aucune sanction ne les touche." Le rapport de forces entre les adultes ayant un rôle d'autorité et les enfants a considérablement évolué : les adultes ont perdu du pouvoir, les enfants en ont gagné »⁸⁸. On peut alors mieux comprendre le déclin progressif de l'autorité de certains parents. Ils lâchent le peu d'autorité qui leur reste et deviennent permissifs, non pas par choix mais parce qu'ils n'arrivent plus à se faire respecter.*

Dans son ouvrage sur l'autorité, Véronique Guérin définit ce concept en deux composants :

- « *Le **droit** de commander, le pouvoir (reconnu ou non) d'imposer l'obéissance.*
- *L'**ascendant personnel** en vertu duquel on se fait respecter, on impose au jugement, à la volonté d'autrui »⁸⁹.*

Ces définitions font référence à la distinction entre les mots latins : *Potestas* et *Auctoritas*. Comme l'explique Prairat,

*« la **Potestas** est définie comme l'autorité de droit, c'est le pouvoir fondé sur le statut. C'est le pouvoir légal reconnu, accordé par les instances supérieures de la société. L'enseignant, comme le parent ou l'éducateur, est investi d'une **Potestas**, c'est-à-dire d'un pouvoir légalement reconnu pour exercer sa fonction. Il a notamment le droit institutionnellement défini et encadré, de sanctionner si besoin. L'**Auctoritas** ne dépend d'aucune instance. On n'investit pas quelqu'un d'une **Auctoritas**. Elle émane de la personne. C'est ce que confirme l'étymologie puisqu'**Auctoritas** dérive d'**Auctor**, c'est-à-dire celui qui est la cause première. **Auctoritas** est synonyme d'influence, d'ascendant, de crédit. »⁹⁰*

L'autorité s'inscrit dans une relation asymétrique où l'adulte a le pouvoir sur l'enfant et une responsabilité éducative. Elle fait appel aussi bien à la *Potestas* qui confère droits et devoirs qu'à l'*Auctoritas* qui offre à chacun la possibilité de jouer son rôle d'adulte comme il le sent.

⁸⁷ LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion, p. 36.

⁸⁸ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 16.

⁸⁹ *Ibid.*, p. 17.

⁹⁰ PRAIRAT, E. (2000). *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan, p. 82.

« Pour combler un déficit d'autorité personnelle, l'autoritariste abuse de son pouvoir : il s'appuie sur son statut et les moyens qui lui sont accordés pour se faire obéir : « Tu obéis parce que je suis ton père, tu te tais parce que je suis l'enseignant. » Cette utilisation abusive du statut est une dérive qui peut conduire insidieusement vers la violence légitimée »⁹¹. Mais lorsque le statut perd de son importance et que les moyens de sanctions s'amenuisent, comme c'est le cas actuellement, l'autorité personnelle devient prépondérante. En réalité, nous constatons que de nombreux adultes en sont démunis.

Jusqu'à la fin de l'école primaire, souligne Guérin, « enseignants et parents parviennent encore à affirmer leur autorité, quelle que soit leur Auctoritas. Les enfants, de par leur âge et leur dépendance, physique, intellectuelle et affective envers l'adulte contestent peu le pouvoir. Les adultes peuvent user aisément de menaces et pressions qui ont vite raison de la rébellion des enfants. En revanche, cette façon de faire ne développant chez l'enfant ni responsabilisation ni intégration des règles, les difficultés s'accroissent avec l'âge de l'enfant : celui-ci gagne en force physique, mentale et intellectuelle et sa dépendance vis-à-vis de l'adulte diminue. »⁹²

Nous l'avons compris, une éducation qui s'appuie uniquement sur la fonction, la *Potestas*, ne suffit plus parce que les individus ont évolué et acceptent moins de se soumettre inconditionnellement au pouvoir. L'autorité se divise en deux « modes opératoires ». D'une part, l'autoritarisme qui génère l'ordre ; d'autre part, la permissivité qui apparaît comme étant une alternative face aux dégâts de l'autoritarisme. L'autoritarisme développe chez l'enfant « un conformisme, un respect des règles superficiel, du ressentiment et une violence sournoise. Il peut basculer vers la maltraitance. L'enfant a le choix entre la soumission feinte ou réelle, la fuite ou la rébellion »⁹³. L'adulte ne joue ici que le rôle de méchant. La permissivité quant à elle, cherche à protéger la vitalité de l'enfant. Elle est insécurisante et ne permet pas à l'enfant de gérer ses frustrations, de prendre conscience de l'autre et de se socialiser. L'enfant se retrouve seul et l'adulte a l'impression d'avoir échoué.

Étrange constatation, ni l'autoritarisme, ni la permissivité ne permettent de canaliser la violence et de créer des relations de respect mutuel.

7.8.2 L'autorité éducative

Fort de ce constat, un autre type d'autorité voit le jour : l'autorité éducative. Elle cherche à socialiser l'enfant de façon à mettre en place des relations de respect fondées non pas sur la peur ou la soumission mais sur la liberté et la responsabilité. « Elle cherche à prévenir la violence mais également à développer les qualités constitutives du citoyen : le respect de soi et des autres, une pensée personnelle qui accepte la confrontation et participe au débat démocratique, la solidarité et l'engagement »⁹⁴. En outre, l'autorité

⁹¹ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, p. 19.

⁹² Ibid.

⁹³ Ibid., p. 26.

⁹⁴ Ibid., p. 58.

éducative vise à trouver une issue face à l'impasse dans laquelle se trouvent l'autoritarisme et la permissivité. Elle se base sur plusieurs fondements :

- « *L'enfant possède des ressources essentielles à la socialisation : la capacité à émouvoir, la conscience de soi et des autres, le langage et l'autonomie de faire et de penser.*
- *La socialisation de l'enfant est le résultat des relations qui se créent entre l'adulte et l'enfant : Si l'enfant peut exprimer ce qu'il ressent et pense sans être jugé, il acquiert confiance en lui, estime de lui et développe sa capacité à s'affirmer.*
- *Les limites posées à l'enfant et les demandes que l'on a à son égard enseignent le respect de l'autre sous réserve qu'elles prennent en compte les compétences intellectuelles et relationnelles de l'enfant et qu'elles excluent la brutalité physique et psychologique.*
- *La socialisation de l'enfant est le résultat des relations qui se créent entre les enfants eux-mêmes. Ces relations dépendent du cadre mis en place et des attitudes des adultes »⁹⁵.*

L'autorité éducative va donc encourager et pousser l'enfant à mieux se connaître, à respecter l'autre et à développer des attitudes de coopération.



Tié du livre de MAHEU, E. (2007), Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 16.

⁹⁵ GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale, pp.55-56.

8. Et les enfants dans tout cela ?

Intéressons-nous à présent à ceux qui vivent la sanction : aux enfants qui désobéissent, qui se rebellent, qui font de la résistance, etc. Au fond, pourquoi transgressent-ils ?

Comme l'évoque Maheu : *« si la règle est nécessaire pour vivre ensemble, la transgression de la règle est tout autant nécessaire à la construction de la personne. Lorsqu'il transgresse, le jeune enfant expérimente en allant toucher les limites. [...] L'enfant, pour se différencier, pour construire sa personnalité, a aussi besoin de s'opposer. Transgresser peut être l'une des manières de s'opposer. Il n'y a pas lieu de s'alarmer, mais de réagir fermement. Avant tout, l'enfant a besoin de trouver une réponse stable. Parfois la transgression est la seule manière que trouve quelqu'un, dans un contexte donné, pour exprimer, voire imposer ses besoins. Elle interroge alors un système qui offre trop peu d'autres moyens pour que ces besoins soient entendus et pris en compte. »*⁹⁶

Meng relève en outre que *« dès les premiers principes moraux que lui inculquent ses éducateurs, l'enfant prend conscience de la disposition à punir, à être puni et à se punir soi-même. Il comprend que son éducateur a le pouvoir de le punir et qu'il a tout intérêt à ne pas se rendre coupable »*⁹⁷.

Lazar ajoute et illustre la vision qu'ont les enfants de la sanction en nous disant que *« les expériences réalisées auprès des enfants prouvent, selon Piaget, qu'ils sont conscients des fautes commises et qu'ils attendent même la punition méritée. Cependant, il semble qu'à l'âge de l'adolescence, voire de la préadolescence, cette situation change. Les jeunes, dès dix, onze ans, témoignent d'un refus assez net d'admettre leur culpabilité »*⁹⁸. Les raisons de cette attitude peuvent être nombreuses et variables mais n'entrent pas dans le cadre de ma réflexion.

Piaget, justement, développe et nous dit que, *« jusqu'à l'âge de 7 ou 8 ans, la morale du jeune enfant est une morale de l'hétéronomie et du devoir. La faute est pensée comme un acte de désobéissance et la sanction comme une mesure effaçant par l'efficacité de la douleur la faute commise. A 8 ans, s'ouvre l'ère de l'autonomie et de la coopération, la faute est non plus attitude de désobéissance mais rupture du lien de solidarité. La sanction valorisée n'a plus vocation à ramener l'individu à l'obéissance par une coercition douloureuse mais exige une remise en état, fait supporter au coupable les conséquences de sa faute ou inflige un traitement de réciprocité. Piaget nomme ce second type de sanction "sanction par réciprocité". Pour Freud également, le jeune enfant adhère à une morale expiatoire. La sanction de l'adulte provoque dans son esprit des idées d'expiation en vertu de "la précocité de la loi du talion" dans l'inconscient. Plus précisément, les réprimandes de l'adulte viennent se superposer aux réactions*

⁹⁶ MAHEU, E. (2007). Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 21.

⁹⁷ MENG, H. (1968). Contrainte et liberté dans l'éducation. La sanction dans la relation éducative, Toulouse : Privat, p. 27.

⁹⁸ LAZAR, J. (2004), Punir, pour quoi faire ? Paris : Flammarion, p. 172.

instinctives de vengeance qui habitent l'esprit enfantin. En ce sens rompre avec la conception expiatoire c'est non seulement rompre avec un héritage culturel mais c'est aussi rompre avec ses premières représentations »⁹⁹.

La transgression est donc normale et fait partie du bon développement de l'enfant. Transgresser n'a rien de pathologique : « *l'enfant a besoin d'être reconnu, de recevoir une réponse des adultes qui l'entourent, de vérifier les limites entre le permis et l'interdit, de tester l'autorité* »¹⁰⁰.

Rassurons-nous, ce besoin de transgresser est inévitable et n'est pas propre aux enfants placés en institution.



Tiré du livre de MAHEU, E. (2007). Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 115..

⁹⁹ PRAIRAT, E. (2004). « La sanction ». La lettre de l'enfance et de l'adolescence. N° 57, p. 41.

¹⁰⁰ MAHEU, E. (2007). Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble. Lyon : Chronique Sociale, p. 111.

Deuxième partie :
méthodologie

9. Méthodologie

Afin d'identifier la manière dont les éducateurs en institution abordent la question de la sanction, la mettent en pratique et y réfléchissent, il faut non seulement s'intéresser aux ressources théoriques mais également et surtout se pencher sur la réalité de la pratique.

9.1 Terrain de recherche

Cette étude a été menée auprès de cinq institutions basées en Valais et dans le canton de Vaud. Ces institutions prennent en charge des enfants en difficulté qui rencontrent des problèmes scolaires, familiaux et/ou sociaux. La tranche d'âge des enfants s'étend de 5 à 17 ans. J'ai cependant axé ma recherche sur les enfants entre 6 et 12 ans. Le choix de cette tranche d'âge émane du fait que c'est à cette période que le jeune enfant est mis face aux interdits, aux limites. C'est là qu'il devient apte à saisir les raisons d'une sanction. En outre, il commence à comprendre le lien entre ses actes et les conséquences qui en découlent. Il se responsabilise et apprend à vivre en considérant l'autre, le groupe et sort de la toute-puissance infantile dans laquelle il baignait étant bébé.

Les éducateurs interrogés ont tous une formation d'éducateur spécialisé reconnue et travaillent depuis au moins quatre ans « sur le terrain ».

Je n'ai pas pris en compte le sexe des personnes interrogées lors de mes entretiens. Cet élément, bien qu'intéressant, n'entre pas dans le cadre de ma recherche.

9.2 Entretiens : technique et élaboration

Le choix de procéder par entretien est une volonté que j'ai eue dès le départ. J'avais songé aux questionnaires mais ces derniers me paraissaient trop succincts et évasifs. Les entretiens ont été une technique d'approche privilégiant les échanges viscéraux au profit de réponses réfléchies et préconstruites.

L'élaboration d'un canevas d'entretien (annexe A) n'a pas été chose aisée. J'avais dans un premier temps listé un nombre important de questions. Il a fallu les regrouper, les classer par thème et en évincer certaines. J'ai ensuite organisé mon canevas de manière à avoir une à deux questions principales par thème. Ces questions étaient accompagnées de sous-questions ou de questions de relance.

La rédaction du canevas terminée, j'ai contacté des éducateurs susceptibles d'être intéressés par la thématique de la sanction en éducation. Des entretiens ont ensuite été planifiés avec les personnes concernées afin de m'apporter une plus grande connaissance de la réalité du terrain, apportant ainsi des réponses plus précises à mes

questions. Cette démarche empirique a évidemment confirmé et infirmé certaines recherches théoriques.

Le choix d'entretiens semi-directifs semblait dans ce cas tout à fait adéquat et pertinent. Avec ce type d'entretien, un véritable échange s'instaure. Echange au cours duquel l'interlocuteur exprime ses perceptions, ses interprétations ou ses expériences. C'était une envie de ma part de pouvoir échanger de façon plus ou moins libre.

Je disposais d'une série de questions, relativement ouvertes, sélectionnées en fonction de mes hypothèses et de ma question de recherche et regroupées en quatre parties (introduction, éducateur, enfant, conclusion) dotées chacune de plusieurs mots-clés. Ces entretiens ont été de réels moments d'échanges, de dialogues qui m'ont permis d'évaluer mes pratiques et d'en découvrir d'autres.

De plus, j'ai assisté, en mars 2011 à une journée de formation continue intitulée : « *Transgression des interdits... Comment les aborder en famille et en institution ?* », animée par Roland Coenen, psychothérapeute et thérapeute familial.

Enfin, dans un souci d'efficacité, j'ai enregistré l'ensemble de ces entretiens et les ai intégralement retranscrits (annexe B). Bien sûr, l'utilisation d'entretiens comme méthode de recherche peut engendrer certaines réserves. Le risque d'une déformation ou d'une dissimulation d'éléments de réponse ne peut être évité, notamment lorsque la personne interrogée ne veut pas « accuser » sa direction ou dénoncer un collègue, et ceci même si l'anonymat de l'entretien est garanti.

9.3 Méthode d'analyse

Dans un premier temps, les entretiens enregistrés ont été intégralement retranscrits. Ensuite, une classification a été entreprise afin de regrouper les réponses de chaque éducateur. Dans le but d'obtenir une vue d'ensemble, au-dessous de chaque question, figuraient les réponses des cinq éducateurs. Afin de simplifier la visibilité des divers témoignages, une couleur différente a été attribuée à chaque éducateur (annexe C). La suite de cette étape a consisté à faire émerger les idées proches et les divergences afin de les assembler de manière cohérente.

Suite à cela, une réorganisation a été entreprise afin de grouper les réponses en fonction des trois hypothèses.

Dans un second temps, les réponses qui n'entraient pas directement dans la vérification des hypothèses ont été mises de côté pour être travaillées ultérieurement et intégrées au travail.

Afin de garder l'anonymat des personnes interrogées, j'ai utilisé des abréviations dont les lettres rappellent la formation qu'elles ont suivies : ES = Educateur Spécialisé. Un tableau comportant des caractéristiques relatives à l'échantillon a été produit. Il contient l'âge, le sexe, le canton et la population avec laquelle il travaille (annexe D).

Rapport-Gratuit.com

Troisième partie : Analyse des données

10. Distinction entre sanction et punition

La question d'ouverture de l'ensemble des entretiens concernait la distinction que les éducateurs faisaient entre sanction et punition. Nous le répétons, cette distinction n'est pas forcément claire dans tous les ouvrages. Il est donc intéressant de connaître l'avis des éducateurs à ce propos. Tous les différencient fortement en insistant sur le fait que la punition revêt un aspect négatif, de réprimande. Elle survient sous le coup de l'emportement, de la colère et tombe comme un couperet. La punition, nous confie l'ES 4, est un non-sens. Il dit même essayer de ne plus l'avoir dans son vocabulaire ni dans sa pratique professionnelle. La punition est plutôt liée à l'orgueil de l'éducateur. Orgueil qui a été touché et la réaction à chaud s'appelle punition. Pour quatre éducateurs, la punition est une réponse spontanée et réactive.

ES 2 : « Pour moi la punition, c'est « bien fait pour ta gueule, il faut que tu souffres » en gros. Il y a une notion de souffrance. Une grosse morale aussi. »

La sanction, quant à elle, apparaît comme étant une réponse à une transgression d'une règle ou de la loi de l'institution. Pour l'ES 5, la sanction doit permettre de comprendre l'acte « déviant » et de pouvoir le réparer. A l'époque, les parents mettaient une claque à leur enfant : c'est simple, c'est rapide. La sanction nous amène à réfléchir avant d'agir. Pour l'ES 3, la sanction survient à la suite d'un comportement inadéquat. Il rajoute que l'enfant est au courant des conséquences auxquelles il s'expose. Pour lui, la sanction est prédéfinie à l'avance. L'ES 4, lui, insiste sur le rôle d'apprentissage que doit remplir la sanction. L'ES 1 précise en disant que la sanction peut être négative ou positive. Quant à l'ES 2, il nous rappelle que dans son institution, la sanction est toujours liée à une réparation accompagnée d'une réflexion. Pour lui, la sanction, c'est de l'éthique.

ES 1 : « La sanction nécessite un travail, c'est quelque chose de construit, il y a un sens pédagogique et éducatif derrière. Elle demande de la réflexion. La punition, c'est tout le contraire. »

Lorsque je leur demande ce que la sanction éducative leur évoque, les réponses sont là encore assez proches. Le terme ne semble pas être courant dans leur vocabulaire, même s'ils semblent l'appliquer dans leur pratique. Pour l'ES 1, nous sommes encore bien loin de vraiment bien comprendre ce que cela veut dire. Quoi qu'il en soit, il pense que pour que la sanction soit éducative, il faut y inclure un sens éducatif, pédagogique. La sanction doit faire prendre conscience à l'enfant du pourquoi il a fait tel acte, comment il vit avec cela et ensuite pouvoir travailler avec lui sur ce comportement. L'ES 5 rejoint ces propos en disant qu'après la bêtise, la sanction posée devrait lui avoir appris quelque chose au niveau pédagogique. Le fait de réparer son dommage, est aussi un moyen de réfléchir à d'autres réactions plus adéquates qu'il aurait pu adopter. Pour l'ES 2, la sanction éducative, c'est mettre la parole avant les actes. La sanction est éducative puisqu'elle apprend à rendre compte que la limite a été franchie. Elle sert également à faire

comprendre au jeune le sens et la raison d'être des lois, des règles. Pour l'ES 4, il dit ne pas être allé aussi loin dans la notion de sanction éducative. Cependant, elle doit créer du lien.

Avant de vérifier l'H1, j'ai cherché à savoir ce que la sanction représentait pour eux en tant qu'éducateurs. Pour l'ES 1, la sanction représente des repères, une marge de manœuvre, une manière de se sécuriser et de comprendre la philosophie de l'institution. La sanction lui permet également d'appréhender les outils dont il dispose lors de situations conflictuelles ou problématiques. Pour le jeune, c'est une manière d'être sécurisé et d'avoir un cadre qui lui permet d'avancer. Pour l'ES 2, la sanction donne du sens à la loi, aux valeurs institutionnelles (respect de soi, des autres et de l'environnement). La sanction apparaît comme fondamentalement importante. Peu importe la loi, lorsqu'elle est transgressée, il y a une sanction. Les Hommes ont créé ce système de lois et de limites afin de pouvoir vivre ensemble. La sanction représente tout cela. Pour l'ES 4, la sanction est un outil de travail et n'est pas une fin en soi.

11. Vérification des hypothèses

11.1 H1 : Une éducation sans autorité ni sanction ne permet pas à l'éducateur de se faire respecter, obéir.

La première hypothèse est axée sur la pratique professionnelle et s'intéresse au point de vue de l'éducateur.

Dans le but de pouvoir infirmer ou confirmer cette hypothèse, j'ai formulé la question suivante « *Avez-vous besoin de la sanction, en tant qu'éducateur, pour vous faire respecter ? Est-elle nécessaire à votre statut ?* ». L'ES 1 relève que la réponse à cette interrogation est personnelle à chaque éducateur, à chaque personne. Pour l'ES 1 et l'ES 4, la sanction a une place, mais elle n'est pas la source du respect que l'enfant aura pour l'adulte.

ES 1 : « Elle permet d'avoir un fil conducteur, une ligne directrice, quelque chose de cohérent au sein de l'institution. Dans un sens oui. Dans un autre sens, le respect passe aussi à travers le lien que tu peux avoir avec le jeune. Ça peut être quelque chose que tu peux utiliser à un moment ou à un autre dans tes interventions. Certains éducateurs en ont plus besoin que d'autres mais le lien est tout autant important. »

ES 4 : « La sanction n'est pas nécessaire à mon statut d'éducateur. La sanction je l'utilise avec mes enfants aussi négativement que positivement. Moi, la vie me sanctionne par rapport à mes comportements. Personne ne peut y échapper. Nos comportements sont toujours sanctionnés d'une manière ou d'une autre. Après, l'enfant qui outrepassé et qui n'apprend pas, trouvera des sanctions plus loin si ce n'est pas son éducateur qui les pose. Ça sera la société qui les posera d'une manière ou d'une autre. »

Les ES 2 et 5 considèrent la sanction comme étant nécessaire à leur statut, du moins, ils n'envisagent pas de travailler sans. Cependant, elle ne semble pas être la base du respect.

ES 2 : *« Elle est nécessaire parce qu'un éducateur, c'est quand même le relai de la société ! Notre cahier des charges c'est quand même l'éducation. Dans l'éducation, il y a automatiquement de la transgression. [...] la nature humaine étant ainsi, frustrations et désirs vont automatiquement enfreindre les lois du savoir être ensemble. La sanction fait partie du métier d'éducateur, on ne peut pas s'en passer. Ce n'est pas la matière première mais nous sommes des agents de la société, des agents normatifs et il ne faut pas le nier. Certains prendront cela péjorativement, mais cela fait intrinsèquement partie de notre cahier des charges. On doit transmettre la norme. »*

ES 5 : *« Il me semble que je ne pourrais pas et que je ne voudrais fonctionner sans. Alors après, où je suis hésitante... Chaque fois qu'il y a un débordement ou quelque chose, il faut marquer le coup. Il suffit des fois d'en parler avec le jeune. Après, la sanction en tant que réparation c'est autre chose. Je ne suis pas convaincue qu'il faille toujours punir. Des fois, suivant ce qu'il y a eu, j'utilise juste le dialogue. « Là, j'ai vu ce qui s'est passé... ce n'est pas acceptable » et en parler, faire une réflexion avec le jeune. Pour moi ça suffit, il a pris conscience et il n'y aura pas vraiment de sanction. »*

Pour l'ES 3, la réponse est plus nuancée et ambiguë. La sanction est utilisée, c'est un outil qui a pour but de faire respecter une charte établie. Pourtant, il prétend qu'elle n'est pas nécessaire à son statut et qu'il n'en a pas forcément besoin. En outre, le respect ne se gagne pas au travers de la sanction.

ES 3 : *« Je suis quelqu'un qui utilise la sanction, qui la nomme à l'avance mais à mon avis cela ne fait pas le respect. A mon avis, le respect est plus d'ordre relationnel et c'est plus quelque chose que l'on gagne progressivement. Le respect que les enfants ont pour moi n'est pas lié à la sanction. Le problème avec le respect par la sanction c'est qu'après ça peut rentrer dans des jeux de pouvoirs. Je pense qu'un enfant pourra tricher pour obtenir ce qu'il veut mais si le respect ne réside pas dans la sanction, l'enfant pourra par exemple avouer des choses qu'il a fait dans notre dos car il saura qu'il y aura un espace de discussion. Le fait de sanctionner ou d'être strict, à mon avis, ce n'est pas contradictoire avec une relation de confiance avec un enfant. »*

ES 3 : *« C'est plutôt un outil. Elle sert à ce que l'enfant puisse identifier les limites. [...] Si l'enfant est preneur, par rapport aux règles de vie de groupe par exemple, il est déjà plus honnête, il comprend et il ne vit pas la sanction comme une punition. Il sait que des sanctions sont fixées pour le bien de tous. Frapper un copain, il sait que ce n'est pas correct. Pour moi la sanction est plus liée à une charte qui fait référence à des valeurs. »*

J'ai ensuite posé l'H1 telle qu'énoncée et ai demandé aux éducateurs interrogés ce qu'ils en pensaient. Peut-on, en tant qu'éducateur, se faire respecter sans sanction, ni autorité ? Le respect est-il suffisant pour que l'enfant obéisse ? Tous sont d'accord pour dire que la sanction a sa place dans l'éducation. Pour ce qui est de l'autorité, tout dépend si cette dernière est placée sous le signe de la peur ou celui du respect. L'ES 1 et l'ES 3 s'entendent sur le fait que nous reproduisons ce que nous avons connu comme éducation et que l'autorité de l'adulte sur l'enfant a tout son sens. Pour ces deux éducateurs, la réponse à cette hypothèse se traduit par un non.

ES 1 : « *Je pense que le jeune doit passer par là : avoir un cadre, une structure. On n'est pas des comportementalistes, on ne fait pas du Pavlov où lorsqu'il que la cloche retentit, il doit saliver. Mais l'enfant doit comprendre que s'il pose les mains sur la plaque chaude, ça brûle. Pour l'adulte, je pense que c'est important d'en avoir aussi (de l'autorité) et on se rassure parce qu'on en a eu aussi. On se rapproche de ce qu'on a connu et on peut à notre tour donner, éduquer.* »

ES 3 : « *Ce qui est sûr c'est que je suis pour l'intervention de l'adulte sur un enfant. Plus un enfant est guidé, plus il peut s'épanouir. Un enfant livré à lui-même est en danger. Je suis partisan d'une éducation avec des règles, des contraintes et la sanction. Une fois de plus, faisons attention à ce que le lien ne soit pas basé sur la peur et sur la sanction.* »

L'ES 4 est pour l'autorité mais tout dépend sur quel principe elle se base. L'autorité renvoie aussi au modèle. Il nous propose de réfléchir à ces quelques questionnements :

ES 4 : « *Pour moi il faut une autorité ! Mais l'autorité, sur quoi se base-t-elle ? Est-elle basée sur la peur, sur une autorité naturelle parce qu'il y a du respect, de l'admiration pour cette personne ? Est-ce un modèle que t'as envie de suivre ou un modèle que tu n'as pas le choix de suivre, qui t'es imposé ?... Je pense qu'on a besoin de modèles, de repères pour avancer.* »

Tous admettent que l'autorité et la sanction ont leur place dans l'éducation, cela dit, la pédagogie dite non-punitive affirme qu'il est possible d'éduquer sans punition, ni récompense ? J'ai voulu savoir si cette méthode leur paraissait utopique ou s'ils pensaient qu'elle était envisageable.

L'ES 1 et 3 s'accordent pour affirmer sans nuance qu'on ne peut éduquer sans punir, ni récompenser.

ES 1 : « *Non. Parce que c'est la façon dont tout le monde fonctionne, dans les grandes lignes. Si les jeunes ne sentent pas qu'ils ont des deux côtés quelque chose à gagner ou à perdre, je ne vois pas comment ils pourraient se construire. Quand on dit récompenses ou punitions, il faut toujours les différencier de la manipulation, du petit « susucre ». C'est là que l'aspect pédagogique et éducatif prend sens. Je suis convaincu qu'on a besoin de sanction positive et de récompense. Nous-mêmes, on va travailler quand même pour un salaire, même qu'on adore notre job. Pourquoi est-ce qu'un jeune n'aurait pas une récompense ? Une reconnaissance, quelque chose*

qui te tire en avant sans que ça soit forcément tout le temps matériel. Des félicitations, des sourires, des remerciements. L'adulte représente une identité pour le jeune et il est de notre devoir de leur donner quelque chose qu'ils n'ont pas eu auparavant. Autre chose que des Nike, du matériel... Il faut qu'ils sentent que quelque chose passe entre les deux. »

ES 3 : « J`pense que dans l`éducation, y a forcément des contraintes et... Je ne peux pas prétendre qu`un enfant sans règle est en danger sans dire que c`est voué à l`échec que de ne pas lui en imposer. Il y a un bouquin « éduquer c`est punir ». Je crois qu`il y a un peu de ça dans l`éducation. Pas punir parce que punir on a dit que c`était différent, mais éduquer c`est sanctionner et récompenser oui. »

L`ES 5 corrobore les propos mentionnés par ses collègues mais y apporte quelques subtilités en rappelant que tout comportement doit avoir une réponse. Qu`elle s`appelle punition ou récompense, il faut « marquer le coup ».

ES 5 : « Il faut en tout cas, chaque fois, marquer le coup. Alors après comment... J`veux dire, on ne peut pas faire comme si ça n`avait pas existé... Peut-être ne pas forcément donner des lignes, mais chaque fois marquer le coup et faire une réparation. Ce n`est pas possible autrement. A un arbre, tu mets un tuteur. Ça part de travers, tu remets droit. »



<http://cafephilosophique-montargis.hautetfort.com/debat4-education-a-la-non-violence/>

Les ES 2 et 4 pensent qu`il est possible d`éduquer sans punition ni récompense. Cependant ils sont d`accord pour dire qu`ils sanctionnent et valorisent. Le terme de punition est à considérer ici avec une certaine prudence. En effet, même s`il a été différencié de celui de sanction, les deux mots sont encore souvent associés voire confondus. La récompense semble profitable sans pour autant qu`elle soit d`ordre matérielle.

ES 2 : « Je pense que oui : on peut éduquer sans punition ni récompense. On n`a pas besoin d`être comportementaliste pour ça. Après, où est la

frontière entre parler de sanction ou non dans la pédagogie non-punitiv. A un moment donné, il y a toujours des contraintes, même dans la pédagogie non-punitiv. Par contre nous, on ne punit pas, mais on sanctionne. »

ES 4 : « Oui, je crois qu'on peut éduquer sans punition bête et méchante et sans récompenser avec un « susucre ». La vie n'est pas comme ça. C'est une conséquence à un acte. Ça peut être un sourire simplement. J'ai des enfants, et le fait d'avoir un sourire, de voir qu'ils sont bien, t'as rien besoin d'autre, c'est une monstre récompense. Plus on est dans ce sens là, plus les valeurs s'intègrent et plus l'apprentissage a du sens. Ton gamin s'il fait une bonne note et que tu lui donnes 5 frs, un lego, ça a quel sens pour lui ? Le jour où il ne reçoit pas son lego, il se dira à quoi bon ? »

D'une manière générale, la sanction apparaît comme étant nécessaire. Cependant, les représentations que les éducateurs s'en font semblent floues et nuancées. La sanction reste quelque chose de personnelle et n'est pas la base du respect. Elle a pourtant sa place dans l'éducation et reste une pratique courante. L'autorité quant à elle est plus de l'ordre du lien, de la relation et du respect que l'enfant peut avoir avec son éducateur. Elle n'est plus considérée comme un outil destiné à soumettre l'enfant au pouvoir des adultes. Au vu des propos des éducateurs, nous pouvons partiellement confirmer cette hypothèse. En effet, selon eux, l'éducation n'est pas possible sans sanctions ni autorité mais ils nuancent toutefois leurs propos en affirmant que ce n'est pas le fait de sanctionner qui garantit le respect.

11.2 H2 : Le processus éducatif, en institution, doit contenir un principe, un système de sanctions.

En ce qui concerne l'hypothèse 2, elle se préoccupe des aspects institutionnels liés à la sanction. Les institutions ont-elles une marche à suivre lorsqu'un jeune fait acte de désobéissance ? Dans le cadre institutionnel, j'ai également cherché à connaître les réactions des éducateurs en cas de désaccord avec une règle établie par l'institution. Quelles possibilités s'offrent à eux ? J'ai élargi ensuite le sujet de la sanction au niveau institutionnel en leur demandant si le sujet de la sanction était suffisamment abordé au sein de leur lieu de travail et si cela leur convenait ainsi. Sur les cinq éducateurs interrogés, seul l'ES 2 travaille avec un système établi doté d'outils d'intervention. Ce système comprend trois niveaux appelés tension – crise – crise grave, le principe fondamental étant l'introduction d'un tiers dans la situation conflictuelle. Le premier niveau n'implique pas de sanction.

ES 2 : « La tension est posée suite à un comportement, une attitude, un fait qui peut poser problème ou qui pourrait poser problème s'il perdure (but préventif). L'éducateur va alors demander une tension pour un jeune sur tel ou tel objet, sur telle ou telle attitude, tel ou tel problème parce que ce problème pourrait devenir difficile, répétitif. Je vais ensuite faire appel à un collègue, à un autre enfant ou à un enseignant. On va officialiser dans le temps. On va prendre le temps de se voir à trois dans le bureau des

éducateurs et on va exposer ce qui ne va pas, l'attitude ou le comportement à surmonter, on va essayer de trouver toutes sortes d'aides, de stratégies pour pouvoir surmonter le problème mais encore une fois, je répète, il n'y a pas de sanction. C'est plus porter de l'attention sur un comportement ou sur une attitude problématique. On essaie de trouver des ressources autour de l'enfant pour surmonter l'histoire. Donc la tension est gérée par le groupe, les éducateurs gèrent ça à l'intérieur du groupe. On sent qu'il y a un cercle contenant. Il y a la relation duelle, la chose conflictuelle qui arrive et le tiers qui se joint à la relation duelle : cela devient un système à trois. Le tiers est là surtout pour être aidant, pour apporter un regard neuf. Il n'est pas forcément en lien avec le conflit. Ça peut très bien être un enfant, qui pourrait être une ressource pour l'autre enfant. Donc le cercle contenant reste au niveau du groupe. C'est cerné par le temps, il y a un début de la tension et une fin. Fin de la tension qui est décidée suite à un bilan de cette tension. On dit « aujourd'hui, mardi 12 septembre à 13h, tu es en tension jusqu'à mardi prochain où il y aura un bilan, etc. ».

Le second palier, la crise, survient suite à un comportement qui nécessite d'être sanctionné immédiatement parce qu'il transgresse la loi.

ES 2 : « A ce moment là, l'éducateur qui est interpellé par rapport à ça, demande une crise et s'adresse à un membre du collège de la direction. C'est officialisé dans le temps, comme la tension. Ensuite, l'éducateur expose ce qui se passe, l'objet de la demande de crise. La version de l'enfant est aussi entendue. C'est ensuite que le membre du collège de direction qui décide s'il y a crise ou non. Admettons qu'il y ait crise, une sanction est décidée. La sanction est variée. Elle peut être d'ordre « tu avances ton heure de coucher pendant la semaine à la place de 20h15 c'est 20h, etc. ». Et notre sanction suprême s'appelle la chambre jaune, qui est une chambre qui se trouve au-dessus des cuisines qui donne au-dessus de la cour, ce n'est pas dans un donjon perdu...C'est la chambre jaune simplement parce que les murs sont jaunes. Et puis l'idée, c'est une mise à l'écart momentanée de l'enfant par rapport à la vie de l'institution. Ici on n'enferme pas les enfants, on ne les enferme pas à clé. Les éducateurs ne restent pas devant la porte pour l'empêcher de sortir, on ne frappe pas les enfants, il n'y a pas de punition physique. L'enfant, quand il y va dans cette chambre jaune, il y va sans rien du tout. Il est seul face à lui-même. Dedans, il y a juste un matelas. L'idée c'est qu'il se retrouve un moment d'isolement face à lui-même, à ce qui s'est passé. Mais ça veut dire qu'ils doivent porter ça comme une vraie sanction et ils le vivent vraiment comme tel. Ce n'est pas banal. Ils y vont mais ne pas de gaité de cœur... [...] Dans 98% des cas, ils ne sont jamais ressortis et ont fait leur sanction jusqu'au bout. Parce qu'après on les laisse, s'ils veulent sortir ils sortent. Simplement, c'est repris avec après et ça peut être de nouveau de la sanction, etc. Souvent on décide de la réparation et de la réflexion qui sont toujours associées avec ce moment de crise. On fait d'abord la sanction et une fois faite, on réfléchit à des réparations. Là, il y a une réparation qui devra être faite pour restituer le lien, le lien qui a été ébréché. Il y a toutes sortes d'approches, c'est

symbolique. Mais c'est vraiment réparer ce lien qui a été distendu, détérioré voire des fois cassé. L'idée, de nouveau, c'est de délimiter dans le temps. De nouveau cette idée de tiers. Mais là on voit que l'extension du cercle contenant s'est étendu au cercle institutionnel, les responsables de direction. Donc l'idée que nous sommes tous porteurs de la loi et que si la transgression est importante c'est jusqu'à la loi supérieure c'est-à-dire celle qui régit la société. Je répète juste qu'être en crise ça veut dire aussi être sous le regard de l'adulte. C'est-à-dire que ça implique que lorsqu'il est en crise, l'enfant ne peut pas sortir, aller jouer dehors s'il n'y a pas d'adulte. Les parents sont informés que leur enfant est en crise. »

Enfin, l'ultime niveau, la crise grave, apparaît à la suite d'une transgression majeure : consommation de stupéfiants, abus sexuels, violences répétées et dangereuses, fugues à répétition et mise en danger de soi et des autres. La crise grave est posée uniquement par le directeur. C'est lui qui convoque les parents, le représentant légal, les responsables du placement, l'assistant social. Dans une séance, il est décidé de la crise grave qui peut amener une suspension momentanée du placement voire la fin du placement. Il y en a une à deux par an.

L'ES 2 dispose donc d'une marche à suivre claire qui laisse toutefois libre cours à son imagination en matière de sanction. Au sein de son institution, il n'y a cependant pas d'échelle de gravité des actes délictueux. Qu'en est-il de ces quatre collègues ? L'ES 1 peut lui aussi s'appuyer sur un outil que son institution a baptisé la « gestion des écarts. »

ES 1 : « C'est un papier qui précise exactement quelle mesure devrait être prise en fonction de chaque délit, chaque transgression. Y figure un aspect administratif : par exemple quel instance doit être prévenue : les parents, l'AS, le tribunal... Il y a une confrontation à la hiérarchie : directeur, responsable. Et ensuite il y a la sanction à proprement parlé. Donc ça, c'est sur le papier. On doit faire face à des situations dans lesquelles des jeunes n'ont pas de parents donc ça limite la partie administrative de ce qu'on peut faire avec ces derniers. Après, on adapte ce règlement à la réalité de chaque jeune. On a une assez grande liberté à ce sujet. En ce qui concerne la sanction éducative, on est encouragé par la direction à trouver des réponses qui ont du sens pour le jeune et finalement qui lui servent à quelque chose.

Je n'ai pas de sanction type. On a une palette de possibilités par contre après on a des obligations. La consommation de cannabis et la violence physique notamment, doivent être dénoncées. À partir de là, il y a une procédure administrative ou pénale qui se met en place. On a des choses à respecter. Après, dans le choix de la sanction qu'on applique, on est assez libre. Si on veut aller marcher ou faire quelque chose du style, garder le jeune sur le groupe ou faire une mise à pied, on doit en référer au directeur et se mettre d'accord avec l'équipe éducative, mais c'est possible.

Sinon, ce qu'on fait habituellement, on encourage le jeune qui a été victime d'une agression, en aparté, à écrire ce qui s'est passé pour en garder une trace et aussi pour avoir le récit de l'histoire et de pouvoir le confronter à ce que l'agresseur estime avoir fait ou pas. Surtout si cela va plus loin qu'à

l'interne de l'institution. Après les jeunes considèrent ça comme de la délation et pensent aux répercussions que ça peut avoir sur le jeune d'une fois que l'adulte n'est pas là, les représailles. Le problème n'est jamais complètement traité et ça peut même aller plus loin, trop loin. Les jeunes n'osent souvent pas en parler de peur d'une vengeance.»

Quand je lui demande si une liste de sanctions lui serait utile, il est catégorique :

ES 1 : « Surtout pas ! Il est de la responsabilité de chacun d'être lucide, cohérent. Avec un mode d'emploi, on s'enfermerait dans quelque chose de protocolaire, un truc vraiment formaté et normatif qui laisserait peu de place à notre travail. On ne fait pas des boîtes de conserves. Il faut trouver quelque chose de plus élastique, de moins figé. »

L'institution dans laquelle travaille l'ES 4 contient également une marche à suivre mais les réponses données suite à une transgression ne lui conviennent pas. Ainsi, l'équipe éducative préfère faire valoir ses valeurs au profit des directives de l'institution.

ES 4 : « Il y a une marche à suivre au niveau institutionnel par rapport à la prise en charge du conflit mais elle ne me satisfait pas. Actuellement, on essaie plutôt de partir sur nos valeurs. On essaie plutôt de créer du lien que de le dissoudre avec une exclusion. »

Les institutions de l'ES 3 et 5 n'ont pas de protocole établi en matière de sanction. Tous deux utilisent leurs propres outils.

ES 3 : « Il n'y a pas de protocole établi, dans telle situation on agit de telle manière, non. En ce qui me concerne, j'utilise la TCC¹⁰¹, c'est mon référentiel, ma manière de travailler. Après, mes collègues ont chacun leur théorie de référence, leur manière d'être, leur approche. Nous sommes tous différents. La relation que l'on a avec l'enfant peut influencer aussi. »

ES 5 : « Il n'y a pas de marche à suivre. Il en va de la propre responsabilité, intelligence, émotions-sentiments, logique de chaque éducateur. Si c'est difficile pour moi, je demande l'avis à mes collègues mais il n'y a pas de protocole. L'institution privilégie tout de même les sanctions aux punitions, ça c'est clair. »

Comme énoncé en début de chapitre, j'ai tenu à savoir comment ils réagissaient lorsqu'une règle de l'institution n'était pas en accord avec leurs propres valeurs. Dans l'ensemble, les règles établies sont logiques et basiques, ainsi elles conviennent à la plupart. L'ES 1, 2, 3 et 5 ont l'occasion d'échanger lorsqu'une règle les questionne lors de colloques notamment. L'ES 3 dispose en outre d'un classeur dans lequel figurent les règles de l'institution accompagnées du sens qu'on leur attribue.

ES 2 : « Si c'est vraiment insupportable, je pars de l'institution. Si cela ne correspond pas à mes valeurs, je m'en vais. Il faut un minimum d'adhésion,

¹⁰¹ Les thérapies comportementales et cognitives ou TCC étudient les raisonnements et les comportements afin de contribuer à surmonter les problèmes émotionnels et comportementaux.

*d'accord avec les valeurs prônées dans l'institution sinon on n'y arrive pas.
C'est schizophrénique. »*

L'ES 4, quant à lui, ne se sent pas soutenu par l'institution qui ne lui offre pas les moyens de sortir de ce système d'exclusion suites aux transgressions. De ce fait, les conflits sont réglés à l'interne du groupe et les valeurs communes de l'équipe éducative lui permettent de travailler.

La sanction est-elle un concept assez réfléchi dans leur institution ou devrait-elle être plus approfondie ? L'ES 1 répond en disant qu'en règle générale, les éducateurs manquent d'inventivité, d'imagination, de créativité et de réflexion. Cela s'explique par le fait qu'ils sont souvent pris dans le feu de l'action. Ainsi, ils sont dans la réaction plutôt que dans l'anticipation. L'ES 5, pense que c'est aux éducateurs de chercher des sanctions qui ont du sens et que ce n'est pas le travail de l'institution. L'innovation doit être le moteur de chaque action. Surprendre, chercher l'enfant là où il ne nous attend pas.

Ainsi, nous pouvons observer de grandes différences entre les institutions quant à un éventuel système de sanctions établi. Trois éducateurs interrogés sur cinq peuvent s'appuyer sur une marche à suivre ; il y a même une institution qui dispose d'outils d'intervention clairement définis. Cependant, malgré ces divergences, tous s'accordent sur l'importance d'être en accord avec les règles proposées par l'institution et/ou les collègues, et sur le devoir de réfléchir aux actes posés. La majorité d'entre eux peuvent en parler, lors des colloques notamment. Seul un éducateur ne se sent pas soutenu par son institution. Un dernier point divise les éducateurs, celui de savoir si c'est à la direction ou à eux-mêmes d'être à la base des réflexions autour de la sanction. Cette hypothèse est confirmée par trois d'entre eux. Elle n'est cependant pas validée par les deux éducateurs qui ne bénéficient d'aucun système, puisqu'ils parviennent toutefois à développer leurs propres outils et ne se sentent pas préterités.

11.3 H3 : La sanction, au sein d'une institution spécialisée, permet à l'enfant : de connaître ses limites /d'apprendre l'obéissance, le respect, l'autorité.

La vérification de l'H3 m'a permis de confronter mes références théoriques à la réalité du terrain. Ainsi, les résultats de cette hypothèse mettent en évidence la manière dont les éducateurs perçoivent les effets de la sanction. Dans une optique éducative et pédagogique, j'ai voulu savoir comment ils pouvaient s'assurer que l'enfant sanctionné avait pris conscience de son erreur ; de quelle manière les éducateurs peuvent-ils évaluer l'effet de leur(s) sanction(s) ?

J'ai alors commencé la vérification de l'H3 en leur demandant si la sanction avait des visées, des finalités éducatives en termes d'apprentissages, de pédagogie. Je n'ai pas formulé l'H3 telle qu'énoncée pour ne pas influencer leurs réponses. Pour quatre d'entre eux, la sanction a des finalités éducatives. Tous s'entendent pour dire que la sanction permet à un jeune de se construire, d'avoir des repères, de prendre conscience de ses actes, de connaître les règles. L'ES 1, 3 et 4 ont tous le même discours : une éducation

avec sanctions apprend à l'enfant que de chaque acte découle une conséquence positive ou négative et que la société est basée sur ce même système. L'ES 1 insiste sur le fait que sanctionner permet à l'enfant de distinguer un comportement acceptable par la société d'un comportement qui ne l'est pas.

ES 1 : « Travailler avec les sanctions négatives et positives ça fait vraiment comprendre quels actes civiques peuvent permettre de rentrer, entre guillemets, dans un moule, qui sera accepté par l'entourage, par la société. [...] En termes d'apprentissages, il y a le côté imitation de l'adulte qui leur permet de se construire, de construire leur personnalité. Ils comprennent ce qui est acceptable ou non. Ils intègrent la limite, que tout n'est pas permis et que certains comportements nécessitent une sanction, une conséquence. C'est comme dans la vie de tous les jours. »

Pour l'ES 3, la sanction sert aussi à l'enfant à se confronter à réalité quotidienne. C'est un apprentissage de la vie. L'ES 4 ajoute que l'enfant est conscient des conséquences mais transgresse quand même.

ES 3 : « Elle donne à l'enfant des repères. Je me dis qu'un enfant qui n'a pas connu de règles, c'est bien qu'il apprenne à les connaître, car la société est faite de règles, de contraintes, de frustrations. Un enfant qui n'apprend pas à gérer tout cela n'aura pas les armes pour évoluer, notamment au niveau scolaire, apprentissage, études. Après, bien sûr, si on veut aller plus loin, c'est au niveau professionnel. La frustration liée aux règlements, à l'autorité est quelque chose sur laquelle il faut travailler avec les jeunes. Des fois il faut mettre le poing dans la poche, on n'est pas d'accord avec tout et c'est comme ça. C'est un point de départ pour ensuite être plus à même d'être mieux dans sa vie. »

ES 4 : « Ça lui apprend que dans la vie, il y a des conséquences à nos actes. Un jeune qui donne un coup de main, fait quelque chose dans le sens de l'aide, de la solidarité, la conséquence sera pas la même qui s'il « tire dans les pattes » de l'autre, s'il sabote son boulot. A un moment donné, les actes que tu poses, tu en « choisis » la conséquence. »

Pour l'ES 5, qui va aussi dans ce sens, la sanction permet avant tout de remettre les compteurs à zéro et offre à l'enfant un nouveau départ. Elle a aussi une finalité pour l'éducateur.

ES 5 : « Je pense que ça lui apprend à revenir sur lui, à accepter que son comportement n'était pas adéquat. L'acceptation, je trouve que ce n'est pas facile. La sanction comme réparation offre à l'enfant la possibilité de prendre conscience que les actes ne sont pas irréversibles et que lorsqu'on ne fait pas juste, on peut réparer. Pour moi, la sanction remet le compteur à zéro et permet à la relation enfant-adulte de reprendre. [...]

Pour l'enfant, c'est un apprentissage pour la suite parce que tout le temps, dans la vie, on est toujours en train de rectifier. Il devra savoir qu'on rectifie, qu'on s'excuse, qu'on écrit, qu'on téléphone. Et aussi, ça lui apprend qu'on ne reste pas figé, avec un acte qui a été fait... on ne s'enfonce pas encore

plus en en rajoutant. On stoppe, on fait la chose (réparation) et puis c'est terminé. C'est pour que la vie continue quoi.

Pour l'éducateur, elle apporte des espèces de jalons. Elle permet de voir aussi comment le jeune, l'enfant grandit... Moi je vois très bien des choses qui ont été reprises, sanctionnées et qui n'ont plus court. Je constate un apprentissage. Après, t'en as certains qui refont les mêmes trucs mais tu vois quand même une progression. Ils intègrent la règle. Les règles, les normes sont la sécurité, une sécurité intérieure. Et de savoir que le milieu autour de toi va toujours être attentif à ce que tu fais. En même temps, c'est très affectif. Pouvoir nommer, dire les choses. C'est toujours le lien qui importe. »

En revanche, pour l'ES 2, la sanction n'est pas une fin en soi. Elle fait partie d'un processus d'apprentissage.

ES 2 : « La sanction en elle-même n'apporte rien. Ce n'est pas la sanction mais ce sont les relations qu'il y a eues autour. Relations à l'adulte, à la loi, avec l'idée de la réparation. C'est ça qui donne le sens. La sanction c'est un mauvais moment à passer et c'est tout. »

Afin de voir si la sanction a porté ses fruits, a « rempli » les finalités qu'elle poursuit, il semble intéressant de savoir comment les éducateurs évaluent l'impact que cette dernière a eu sur l'enfant. Sur quels « critères » se basent-ils pour vérifier si l'enfant a intégré son erreur et en a compris le sens ? Pour ce faire, différents moyens s'offrent aux éducateurs. Suite à la pose d'une sanction, l'ES 1 ne retourne pas voir si le jeune a compris. Il le laisse face à son acte et face à lui-même. S'il revient spontanément vers l'éducateur pour discuter au calme ou s'il lui présente des excuses sincères, le jeune a compris le message.

Pour l'ES 2, ce sont les bilans suite à la pose d'une tension, crise ou grise grave qui lui permettent de voir si le jeune a intégré la sanction et l'a respectée. Ce bilan sert d'évaluation. Il n'est pas formel mais se construit autour du dialogue.

Contrairement à l'ES 1, l'ES 3 ne sanctionne pas en laissant l'enfant seul avec ses problèmes, il l'accompagne. En outre, il utilise l'expression des émotions et de la pensée. Il aide l'enfant, à l'aide de smileys, à exprimer ses émotions et à les nommer. L'intégration d'un tiers dans le conflit aide également à tempérer et à faire baisser la pression. Il utilise la médiation lorsqu'il a du mal à gérer un conflit dans lequel il n'était pas impliqué par exemple.

ES 3 : « En l'accompagnant, on peut savoir comment il vit la sanction, s'il la trouve injuste ou justifiée [...] Souvent l'enfant est conscient de ce qu'il a fait, ce qu'il a pu faire à l'autre, même s'il n'est pas toujours conscient de ce que ressent la victime. Il peut bien vivre cette sanction mais il n'est pas toujours facile de l'accepter car cela engendre de la dévalorisation personnelle. Il vit plus mal l'image qu'il a de lui-même que le fait d'avoir perdu des opportunités sur ses loisirs par exemple. »

Pour quatre éducateurs, l'enfant, par le biais de la sanction, apprend la vie en société, avec les limites et les contraintes que cette réalité engendre. Pour l'ES 2, la sanction permet de relativiser les faits, en pointant du doigt l'idée que ce n'est pas irrémédiable, et de poser une base pour un nouveau départ. Le dernier éducateur pense, lui, que ce n'est pas la sanction qui est réellement la source d'un apprentissage, mais plutôt tous les éléments qui accompagnent cette sanction, tels que la relation, l'attention, le respect des lois, etc.

Les comportements adoptés par les éducateurs après avoir posé une sanction diffèrent considérablement. Ainsi, pour l'un d'entre eux, un bilan intervient quelques temps après, conformément à la marche à suivre institutionnelle. L'ES 2 accompagne le jeune dans son processus de réflexion tandis que l'ES 1 laisse le jeune face à lui-même ; si le jeune comprend le message, il viendra spontanément vers l'éducateur. L'hypothèse est confirmée puisque les entretiens ont révélé que l'ensemble des éducateurs utilisent la sanction et la considèrent comme étant bénéfique pour le développement de l'enfant.

12. En réponse à la question de recherche

Il est évident que l'ensemble du travail tend à répondre à la question « comment réagir, en éducation sociale, face à un enfant qui fait acte de désobéissance ? ». Comme nous avons pu le constater, la sanction est une réponse très répandue mais en revanche propre à chacun. J'ai tout de même voulu savoir concrètement, à vif comment les éducateurs réagissaient.

Pour l'ES 1, qui définit son attitude comme paradoxale, sa stratégie est de se mettre du côté du jeune et de lui affirmer qu'il a raison de s'opposer. Cette manière de faire met souvent le jeune dans une posture délicate où il perd pied et offre à l'éducateur une base sur laquelle travailler avec le jeune. Dans certains cas, cette méthode ne peut s'appliquer. L'ES 1 veille alors à s'adapter et à ne pas monter en symétrie, en escalade. Il reprend la situation au calme, en individuel.

Pour l'ES 2, sa réaction est plus épidermique. Avant de passer aux trois niveaux (tension – crise – crise grave), il se confronte à l'enfant. La sanction est posée mais elle est accompagnée d'explications ou de mises en garde. L'ES 2 laisse toujours à l'enfant une « porte de sortie ». Il aura tendance à être ferme dans un premier temps pour s'offrir la possibilité d'assouplir et de réajuster sa réponse dans un second temps. Dans le feu de l'action, au sein d'un groupe, il demandera au jeune de changer de place à table, de quitter un moment le groupe, etc. Pour lui ce n'est pas de la sanction, c'est de la prévention. S'il formule une menace, il s'arrange pour s'aménager une marge de manœuvre en proposant à l'enfant cinq minutes de réflexion, ce qui lui permet de sous-peser et de se dire « j'ai peut-être dépassé les limites et ai meilleur temps d'obéir. ».

L'ES 3 dit en premier lieu ne pas être partisan des cris sur un enfant lorsqu'il désobéit. Sa « technique » est plutôt de parler doucement. Ainsi, l'enfant se retrouve obligé de se calmer pour pouvoir entendre ce que son éducateur tente de lui dire. L'ES 3 apprécie cet effet de surprise, qu'il utilise pour partir sur autre chose. L'approche est plus calme. Il

utilise les outils de la TCC, qu'il affectionne particulièrement, notamment lorsqu'il faut rappeler une règle. Il souligne qu'il ne faut pas oublier que les enfants en institution sont constamment sous le regard de l'adulte et qu'on ne peut pas être tout le temps à ne rien laisser passer. L'éducateur se doit de faire preuve d'indulgence et doit avoir en tête que l'on sanctionne l'acte et non la personne. Beaucoup de choses se passent dans la relation. Si l'éducateur a une relation de qualité avec l'enfant, il n'y a pas besoin de toujours sanctionner. Le dialogue est une bonne alternative. Contrairement aux autres éducateurs, la sanction posée par l'ES 3 est connue de l'enfant.

ES 3 : « Chez nous, la sanction est connue par l'enfant. En effet, lors de l'élaboration de la charte, des valeurs, on a discuté des conséquences avec les enfants. Ils devaient réfléchir aux conséquences de diverses transgressions. Contrairement à ce qu'on pourrait croire ce n'est pas l'adulte qui est le plus sévère mais plutôt l'enfant. [...] On a créé une échelle de gravité et en fonction de ce qu'a fait l'enfant, il y a une sanction qui tombe. La sanction, une fois de plus, ce n'est pas quelque chose qui est donné sur un coup de tête, un coup d'émotion, gratuitement. C'est quelque chose qui est établi, discuté avec l'enfant. Il sait ce qui l'attend. »

En ce qui concerne l'ES 4, tout dépend de la manière dont une règle est transgressée. C'est du cas par cas. Ils savent qu'ils ne doivent pas taper. Si cela arrive, l'ES 4 pose un cadre de sécurité et intervient physiquement pour séparer les jeunes. Il faut être attentif à ne pas réagir lorsqu'on se sent submergé par ses émotions. Chacun doit prendre de la distance pour faire baisser la pression. Ensuite la situation peut être reprise et la sanction posée. L'ES 4 est attentif à ce que la sanction, dans la mesure du possible, soit en rapport avec l'acte. Avec le temps, il constate que le lien est primordial. Ce lien solide permet d'être plus exigeant envers un enfant et il y a davantage une envie de collaborer de sa part.

L'ES 5 rejoint ces propos et essaie de prendre de la distance par rapport à ce qui s'est passé. Il se donne un temps de réflexion pour ne pas être dans la colère, dans le côté réactif. Tout de suite, le jeune est prévenu qu'il y aura une suite. On lui explique que son comportement n'est pas acceptable et que l'équipe éducative a besoin de temps pour y donner suite. Face à un jeune qui refuse l'autorité, sur le moment, l'ES 5 affirme le laisser faire sa résistance. Par la suite, il reprendra cela autant qu'il le faut avec le jeune.

Nous constatons que la réponse donnée, qu'elle soit appelée sanction, réparation ou autre, doit prendre en compte plusieurs critères. La situation du jeune, le contexte dans lequel s'est déroulée la transgression, les éventuelles circonstances atténuantes, etc. Tous sont contre une liste des sanctions établies : pour tel acte, telle sanction. Cela entraverait l'inventivité, la création d'outils, la marge de manœuvre dont les éducateurs ont besoin pour faire comprendre aux jeunes leurs erreurs. Chaque réponse est personnalisée et formulée en fonction des aptitudes et compétences de chaque enfant. Rien n'est préconstruit, prévu à l'avance. Ainsi, nous apercevons clairement que la surprise est particulièrement appréciée des éducateurs pour son côté déstabilisant et inattendu.

Nous nous sommes aperçus qu'il était difficile de répondre à cette question tellement elle est personnelle. L'important, c'est que l'éducateur soit convaincu de la méthode qu'il utilise et qu'elle soit en accord avec ses valeurs, ses croyances.

Les entretiens, mes stages aussi et mon poste actuel me confortent dans l'idée que la transgression est normale et que la sanction n'est pas une fin en soi. C'est un outil avec lequel je me familiarise et un sujet avec lequel j'ai réussi à prendre de la distance. La transgression, la désobéissance sont les éléments qui font que la sanction existe. Je suis ravi de pouvoir travailler avec des enfants qui transgressent, qui désobéissent et que nous devons aider à grandir. Leurs crises, leurs refus et leurs oppositions ne sont que des étapes normales de leur développement et je suis satisfait d'avoir à y répondre, parfois avec humour, parfois avec fermeté. Leurs actes m'amènent à innover, à me creuser la tête, à échanger avec mes collègues, à trouver des réponses déstabilisantes, insolites mais toujours adéquates et pédagogiques. Le but de la sanction n'est pas la peur mais bien l'intégration de la règle, du bien vivre en société, du respect.

Faut-il tenir compte de l'âge ?

Si la sanction est propre à chaque éducateur, elle doit toutefois prendre en compte le degré de maturité et de compréhension du jeune à qui elle s'adresse. Pour l'ES 1, la sanction fait plus sens pour les grands que pour les petits :

ES 1 : « La sanction, ça me parle plus chez les grands que chez les petits. Chez les petits c'est plus « normalisé », on a plus des choses identiques pour tous parce que chez les petits il y a cet effet où si l'un n'a pas eu exactement la même sanction que l'autre, il ne comprend pas pourquoi il ne l'a pas eue. Après les bêtises sont différentes en fonction des âges. Le même acte délictueux, à peu de nuance près, peut être sanctionné identiquement. Après un jeune qui fume un joint ne peut pas être sanctionné la même chose qu'un autre qui est ressorti de sa chambre après l'heure du coucher. »

Pour l'ES 2, il faut adapter la réponse en fonction du degré de maturité du jeune sanctionné. Pour l'ES 3, il faut être attentif au degré de conscience dont dispose le jeune. Pour lui, certaines sanctions nécessitent une distinction par rapport à l'âge alors que d'autres non.

ES 2 : « Je sanctionne différemment selon l'âge parce qu'un enfant de 6 ans seul dans la chambre jaune pendant une heure, je ne suis pas sûr que ça soit très rassurant. Tout est proportionnel à la perception de l'enfant. Après il y a des enfants de 12 ans qui sont très immatures, des enfants qui ne supportent pas de ne plus être en lien, des enfants angoissés, etc. Ça ne veut pas dire qu'ils n'ont pas de sanction mais on va adapter, personnaliser. »

ES 3 : « Je pense qu'un grand est plus conscient de ce qu'il fait, un petit moins. Après, tout dépend de ce qui est transgressé. Si c'est une règle de table, c'est tous à la même enseigne. Sinon on adapte. La sanction n'est pas

figée. Un grand de 13 ans n'a pas la même perception de l'évènement ou de lui-même qu'un petit de 5 ans. »

Pour l'ES 5, la différenciation selon l'âge est moins marquée. Il sanctionne plus par rapport à la « faute » qui a été faite.

Pour la majorité, une distinction se doit d'être faite en prenant en considération la maturité, la compréhension et le niveau de conscience de l'enfant. En définitive, certains actes peuvent avoir des réponses semblables pour tous alors que d'autres demandent des réajustements en fonction de l'âge. L'âge demeure un élément indicatif étant donné que tous les enfants du même âge n'ont évidemment pas un niveau de maturité identique.

13. Sanctionner sans punir

Le premier élément qui m'a particulièrement réjoui, concerne la distinction explicite que les éducateurs ont faite entre punition et sanction. Pour résumer leurs propos, on peut sanctionner sans punir. La punition revêtant un aspect fort négatif s'opposant ainsi à la sanction, plus réfléchie et plus éducative.

Nous l'avons vu, certains éducateurs ne pensent pas que l'adulte se doit de tout supporter au nom d'une éducation non-punitive. La sanction est utilisée et porte un message. Après vérifications auprès des éducateurs interrogés, la sanction a des buts, des finalités éducatives et pédagogiques. Elle fait prendre conscience à l'enfant que chaque acte a son effet, elle lui indique les limites, lui offre des repères, etc. Elle fait partie intégrante de l'éducation et de la socialisation du jeune enfant.

Eduquer sans punitions ni récompenses ? Certains y croient mais utilisent pourtant la sanction, la réparation. Pour d'autres, c'est mission impossible et cela reviendrait à ne pas mettre l'enfant face à ses excès, ses abus. A ce propos, Jacques Trémintin, travailleur social en protection de l'enfance, écrit ceci : « *que cette reprise s'appelle punition ou autre chose n'est pas le problème. Ce qui n'a pas été fait doit l'être ultérieurement ; ce qui a été endommagé doit être réparé ; ce qui a été volé doit être rendu ; l'insulte doit donner lieu à des excuses. Quelle que soit la façon dont on nomme cet acte, l'adulte doit valider tant les réussites que les échecs d'un enfant ou d'un jeune, par un jeu qui intègre tout autant les félicitations, les encouragements, les récompenses que la réprobation, les réprimandes et les punitions. Mais, pour ne pas devenir humiliante ou vengeresse, cette punition doit être accompagnée.* »¹⁰²

Pour terminer cette partie conclusive sur un élément positif, je propose de vous faire part de la vision que m'ont offerte les éducateurs, concernant l'évolution de la représentation de la sanction. L'ES 2 constate qu'il y a un « glissement » vers des interventions à deux. L'intégration d'un tiers lors d'un conflit est quelque chose de nouveau et de plus en plus courant. Pour l'ES 4 également, l'éducation tend à sanctionner de manière positive et plus

¹⁰² TREMINTIN, J. (01.07.1999). « La punition est-elle maltraitante ou pédagogique ? ». www.lien-social.com, consulté le 10.07.2010.

juste. Il salue la quantité de littérature qui offre d'autres alternatives que la punition. Ce terme, il constate que beaucoup l'ont abandonné au profit de la sanction. La définition qu'ils en font, a elle aussi, évolué. Sans forcément la nommer ainsi, ils utilisent et appliquent des sanctions éducatives.

Enfin, pour l'ES 5, ce sont les enfants, leurs parents et leurs problématiques qui ont changé. La complexité des situations ayant évolué, le désarroi des parents s'étant accru, les sanctions ont inévitablement pris de l'importance. Aujourd'hui, les sanctions semblent s'être développées et sont davantage réfléchies au sein des institutions.

Du chemin a été parcouru depuis le martinet et le fouet. Les sanctions se sont « adoucies » et adaptées. Elles sont l'objet de nombreuses discussions et réflexions au sein des institutions. Aux éducateurs, directeurs, pédagogues de réussir à poursuivre cette route et à avancer dans une direction commune.

Conclusion

14. Conclusion

La sanction en éducation, voilà un sujet que l'on pourrait infiniment traiter, analyser et discuter. Les professionnels de l'éducation débattent à son propos. Certains sont d'avis que la sanction construit l'enfant et l'aide à grandir. Qu'elle lui apporte jalons, limites et cadre. Alors que d'autres sont d'avis qu'une éducation non-punitive serait plus adéquate. Je suis d'avis que la sanction est un mal nécessaire et qu'elle est bénéfique pour l'enfant si celle-ci respecte son rythme, son intégrité physique et morale, son âge, ses capacités cognitives, etc. A mon sens, la sanction est un outil propice à la création, à l'inventivité de chaque éducateur. Il est de notre devoir et de notre mission de composer avec et de l'intégrer à notre pratique professionnelle sans crainte de « blesser » l'enfant mais en ayant à l'esprit que la sanction fait partie intégrante de notre système. La société est régie par des droits, des devoirs et des obligations. Si le citoyen s'y oppose ou les transgresse, il s'expose à des conséquences et devra répondre de ses actes. Il en va de même, à une autre échelle, pour l'éducation de nos enfants.

Hormis les violences physiques et verbales, il n'y a pas de « bonnes sanctions » ou de « mauvaises sanctions ». Parce qu'il n'y a pas de généralisation possible. Il n'y a que des solutions individuelles. « *Une sanction peut être « bonne » pour un parent donné, à un moment donné et avec un enfant donné. [...] Elle l'est uniquement parce qu'elle a été pensée par ce parent. Parce qu'elle s'est imposée à lui à ce moment-là comme la seule possible. Et qu'il la ressent comme juste* »¹⁰³. Elle correspond à la fois à la sensibilité de l'adulte, à ce qu'il perçoit chez cet enfant, à ce qu'ils viennent de vivre ensemble, etc. Il est important d'être attentif au contexte dans lequel s'inscrit l'acte à sanctionner. On ne sanctionne évidemment pas la même chose un enfant qui enfreint pour la centième fois une règle et un enfant qui en est à son « coup d'essai ». Néanmoins, une sanction expliquée, fondée et en lien avec l'acte délictueux sera nettement plus efficace et significative pour l'enfant qui la reçoit. L'adulte ne doit pas se justifier de sanctionner mais peut accompagner la sanction d'un dialogue visant à la prise de conscience de l'interdit, de la notion de respect et du bien vivre-ensemble.

14.1 Positionnement professionnel et personnel

Arrivé au terme de cette recherche, je peux dresser un bilan concernant mon approche du sujet et la manière dont j'ai réalisé ce présent travail. Pour mener à bien ce travail, j'ai été amené à me questionner quotidiennement sur ma pratique professionnelle, les valeurs véhiculées aux jeunes au travers de mes actes, etc. Depuis le début de ma formation, la question de la sanction, de la discipline a toujours éveillé en moi un certain attrait. Tout en étant conscient des finalités que la sanction poursuit, la pose de cette dernière était pour moi quelque chose de délicat, une pratique avec laquelle j'ai dû me familiariser. Je tiens ici notamment à remercier mon superviseur, M. Matthieu Moulin, avec qui j'ai beaucoup échangé à ce sujet. Petit à petit, la sanction a été un élément que j'ai pu pleinement

¹⁰³ HALMOS, C. (2008), *L'autorité expliquée aux parents*. Paris : NiL, p 102.

intégrer à ma pratique professionnelle. Ce travail de supervision, les questionnements personnels ainsi que la rédaction de ce travail de Bachelor y ont sans conteste participé. Si ce travail a eu de nombreuses incidences sur ma pratique et m'a amené à encore plus de réflexions, il a été aussi bénéfique pour les éducateurs interrogés. Eux aussi ont pu avoir un regard critique de ce qu'ils font sur le terrain et échanger autour de cette thématique si dense.

La principale difficulté rencontrée lors de la rédaction de ce travail a été la masse considérable de références littéraires concernant la sanction, l'autorité, les règles, la désobéissance, etc. J'ai sans cesse découvert de nouveaux auteurs, psychologues s'étant attardés sur ces notions. Comment alors trier, synthétiser, choisir des citations parlantes, utiliser un passage au profit d'un autre, etc. ? Des choix et décisions nécessitant de longues réflexions ont été indispensables pour produire un document construit et suivant une certaine logique. C'est la tâche la plus contraignante que j'ai eu à accomplir. J'ai par contre eu beaucoup de plaisir à m'entretenir avec les éducateurs avec lesquels j'ai réellement échangé. De plus, le dépouillement des entretiens a été un exercice qui m'a particulièrement plu.

L'éducation sociale est la profession qui me convient, pour laquelle je suis destiné. Approfondir un sujet tel que celui-ci ne peut que m'offrir la chance de relever d'autres challenges et d'être capable de remises en questions perpétuelles. La profession d'éducateur est exigeante et je n'aurai jamais fini d'apprendre, au niveau de la sanction comme à bien d'autres niveaux. L'humain reste complexe et énigmatique. Jamais je ne disposerai de toutes les réponses que je me pose quotidiennement mais je pense que c'est cela qui me fait avancer.

Cette recherche m'a permis de prêter d'avantage d'attention aux répercussions que peut avoir la sanction sur un enfant : en comprend-il le sens ? Est-elle adaptée à son âge ? N'y a-t-il pas d'alternatives possibles ? Comment vit-il cette sanction ? etc. Il m'a offert la possibilité de faire un travail sur moi-même et de me poser alors des questions telles que : est-ce que mes sanctions permettent à l'enfant d'intégrer une règle ? Un effet positif est-il apparu suite à la pose d'une sanction ? etc., sans pour autant vouloir me justifier lorsque je pose une sanction

En outre, je retire surtout de cette démarche la possibilité qui m'a été offerte de relativiser et de constater qu'il n'y a pas de solutions toute faites et applicables tout le temps. Il n'existe à mon sens aucune technique révolutionnaire et magique. Chaque situation a ses particularités et il est important d'être conscient du présent du jeune dans l'institution mais aussi de son passé, de son histoire. Il sera plus aisé d'être adéquat avec lui et d'établir une relation basée sur la confiance car il verra qu'on le considère. Mes attentes quant à cette recherche sont pleinement atteintes.

Enfin, ce travail n'a fait qu'éveiller en moi un intérêt encore plus marqué pour le monde de l'éducation, malgré toute la complexité qu'il englobe. La rédaction de cette recherche a été un processus éprouvant mais j'en retire une grande fierté. Je me sens aujourd'hui épanoui dans ma profession et plein de projets. Je suis prêt pour de nouvelles expériences et me réjouis de relever tous les défis qui m'attendent. Puissent-ils me permettre de trouver les réponses aux multiples interrogations que je me pose encore et qui surviennent chaque jour.

14.2 Pistes d'action et de recherche

Avant d'aborder les pistes d'action, je tiens à souligner la richesse des entretiens et de leur contenu. Cette richesse a pu, à certains moments, s'avérer être une limite. Il faut être conscient que l'analyse des données ne peut témoigner de toutes les nuances, les subtilités des discours des professionnels. Cette perte, inévitable, ne peut être que regrettée.

Cependant le présent travail a mis en évidence quelques éléments qu'il aurait été intéressant d'approfondir mais qui dépassent le cadre de ma recherche. C'est la raison pour laquelle elles apparaissent en pistes d'action.

Premièrement, face aux témoignages que j'ai pu récolter, il semblerait que la formation initiale d'éducateur spécialisé ne traite pas de la sanction dans le domaine éducatif. Que la sanction ne fasse pas l'objet d'un module est tout à fait compréhensible, tant elle est différente selon chaque population et qu'elle ne peut s'intégrer à un « manuel des sanctions » préétabli. Néanmoins, des jeux de rôles pourraient être envisageables pour pouvoir « juger » si la réponse appliquée est adéquate, maltraitante, éducative, etc. Le regard extérieur de la classe et les échanges qui suivent ne pourraient être que constructifs. Analyser sa pratique professionnelle à l'école est une démarche tout à fait réalisable.

Les éducateurs sensibles à cette question disposent cependant d'une large palette de formations continues. Des programmes étoffés et des conférences permettent aux intéressés de trouver la théorie qui leur convient et d'approfondir ce passionnant sujet. A titre d'exemple, Philippe Beck propose une formation intitulée « *Sortir des "punitions". Pour une sanction éducative* » qui affiche d'ailleurs complet. A croire que le sujet répond à un besoin et est propice à la réflexion.

Deuxièmement, ce travail et mon intérêt pour cette thématique m'ont offert l'opportunité d'intégrer le groupe de travail réfléchissant sur la sanction au sein de l'institution dans laquelle je travaille. Mes recherches théoriques et ma pratique m'ont permis d'apporter ma pierre à l'édifice et nous continuons, avec mes collègues, à nous diriger vers l'application de sanctions fondées et éducatives. Le projet n'était pas de créer une liste de « bonnes sanctions » mais de repenser un concept propre à l'institution. Ce concept, jusque là appelé Tribunal, visait à offrir à un enfant victime d'une injustice, de violences, de vol, etc., un espace pour se plaindre et demander réparation. Les deux parties (victime-accusé) étaient donc réunies et entendues. Le directeur et les éducateurs présents discutaient et décidaient d'une sanction adaptée. Au fil des années, le Tribunal ne remplissait plus ses buts premiers et était délaissé. Chaque équipe gérait alors à l'interne les situations problématiques. Pour remédier à l'abandon progressif dudit Tribunal, la direction a sollicité quelques éducateurs. Ainsi, nous avons gardé le principe en retirant les termes trop « judiciaires » à notre goût pour renommer ce lieu d'échanges « Espace de Médiation ». Plusieurs changements y ont été apportés notamment au niveau de l'implication du jeune dans la décision de la sanction, de l'introduction d'un tiers lors du conflit, de la façon de déposer la plainte, etc. Le projet suit son cours.

En ce qui concerne les pistes de recherche, il serait intéressant de poursuivre cette étude sur la sanction en éducation en s'intéressant aux différences entre les éducateurs. Savoir si l'âge, le sexe et le statut des éducateurs ont un impact sur la pose d'une sanction et sont des paramètres qui influent sur l'application de cette dernière ? Elargir cette recherche à l'échelle de l'enfant serait particulièrement enrichissant. Distingue-t-il la sanction posée par une femme de celle posée par un homme ? Réagit-il différemment si c'est un stagiaire qui applique cette même sanction ? Est-il plus réceptif à un éducateur d'âge mûr qu'à un jeune ? Tant d'interrogations qui alimenteraient cette démarche réflexive.

Références bibliographiques et annexes

15. Références bibliographiques

15.1 Ouvrages

- BACUS, A. (2005). *L'autorité : Pourquoi ? Comment ? De la petite enfance à l'adolescence*, Paris : Marabout.
- BONNICHON, G., MARTINA, D. (2009). *Métier d'enseignant : 10 compétences professionnelles*. Paris : Vuibert.
- CHATELAIN, S. (2000). *Règles, éducation et obéissance*, Lausanne : EESP.
- CLEMENT, E., DEMONQUE, C., HANSEN-LOVE, L., KAHN, P. (2000). *La pratique de la philosophie de A à Z*. Paris : Hatier.
- DUMONTEIL-KREMER, C. (2004). *Poser des limites à son enfant et le respecter*, Genève : Jouvence.
- FAURE, J-P. (2005). *Eduquer sans punitions ni récompenses*, Genève : Jouvence.
- GOBRY, I. (1974). *Les fondements de l'éducation*, Paris : Téqui.
- GUERIN, V. (2001). *A quoi sert l'autorité ? S'affirmer – respecter – coopérer*, Lyon : Chronique Sociale.
- HALMOS, C. (2008), *L'autorité expliquée aux parents*. Paris : NiL.
- JACQUARD, A., MANENT, P., RENAUT, A. (2003). *Une éducation sans autorité ni sanction*, Paris : Grasset.
- LAZAR, J. (2004), *Punir, pour quoi faire ?* Paris : Flammarion.
- MAHEU, E. (2007), *Sanctionner sans punir, dire les règles pour mieux vivre ensemble*. Lyon : Chronique Sociale.
- MAUREL, O., MILLER, A. (2004). *La fessée : questions sur la violence éducative*, Sète : La Plage.
- MENG, H. (1968). *Contrainte et liberté dans l'éducation. La sanction dans la relation éducative*, Toulouse : Privat.
- MILLER, A. (1998). *C'est pour ton bien – Racines de la violence dans l'éducation de l'enfant*, Paris : Aubier Montaigne.
- NANCHEN, M. (2002). *Ce qui fait grandir l'enfant – Affectif et normatif : les deux axes de l'éducation*, Saint-Maurice : Saint-Augustin.
- NAOURI, A. (2009). *Eduquer ses enfants : L'urgence aujourd'hui*. Paris : Poches Odile Jacob.

PRAIRAT, E. (2000). *La sanction : petites méditations à l'usage des éducateurs*, Paris : L'Harmattan.

PRAIRAT, E. (2000). *Penser la sanction : les grands textes*, Paris : L'Harmattan.

PRAIRAT, E. (2002). *Sanction et socialisation : idées, résultats et problèmes*, Paris : PUF.

PRAIRAT, E. (2009), *La sanction en éducation*. Paris : PUF.

QUIVY, R., VAN CAMPENHOUDT, L. (2006). *Manuel de recherche en sciences sociales*, 3^e édition, Paris : Dunod.

TRAUBE, P. (2002). *Eduquer c'est aussi punir !*, Bruxelles : Labor.

15.2 Articles de revues

BECK, P. (2009). « La sanction éducative en pratique ». Pages romandes. N°2.

DAMON, J. (2005). « Les fessées : une sanction à sanctionner ? ». *Informations sociales*. N°127. P. 104 à 109.

GOBLOT-CAHEN, C. (2002). « Qu'est-ce que punir ? ». *Hypothèses*, pp. 87 à 97.

PRAIRAT, E. (2004). « Réflexions sur la sanction dans le champ de l'éducation ». *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*. N° 57, pp. 32 à 44.

PRAIRAT, E. (2003). « Autorité et respect en éducation ». *Le Portique*. N° 11.

15.3 Sites Internet

- www.segec.be/Documents/Fedefoc/special/outils/ConfTraube.pdf, consulté le 10 décembre 2011.
- tecfa.unige.ch/perso/lombardf/iufe/.../sanction-en-education.html, consulté le 24 septembre 2011.
- www.cahiers-pedagogiques.com/spip.php?article2935, consulté le 22 novembre 2011.
- www.psychologies.com/Famille/Education/Autorite-Transmission/Articles-et-Dossiers/Non-aux-punitions-oui-aux-sanctions, consulté le 14 octobre 2011.
- www.psychanalysemagazine.com/psycho-psychanalyse-psychologie-communication-sanction-ou-punition-apprenons-a-faire-la-difference-jacques-salome.html, consulté le 16 octobre 2011.

- www.cairn.info, consulté le 8 juillet 2010.
- www.pedagopsy.eu/salome4.htm, consulté le 7 juillet 2011.
- www.formation3.ch/articles/art_sanction.pdf, consulté le 8 août 2011.
- Illustration de la page de titre : www.oositoo.com/blog/index.php/Enfants-bebes, consulté le 20 novembre 2011.
- www.lien-social.com, consulté le 10.07.2010.

15.4 Sources audiovisuelles

- DVD « De la punition à la sanction éducative », (2008). Un entretien avec Eirick Prairat, animé par Antoine Alameda. Production : ANTHEA, collection : Parole Donnée, Draguignan.
- Emission « Bien-être » du 03.11.2009 sur Direct 8. Invités : Anne Bacus, Christine Brunet et Stéphane Clerget.

16. Annexes

Annexe A : canevas d'entretien

Annexe B : retranscription d'un entretien

Annexe C : technique d'analyse d'une question d'entretien

Annexe D : tableau des caractéristiques de l'échantillon de recherche

Annexe A

Canevas d'entretien

Grille d'entretien Travail de Bachelor

1. Introduction	<ul style="list-style-type: none"> - Distinguez-vous la notion de sanction de celle de punition ? Quelles différences pouvez-vous relever ? - La sanction, pouvez-vous m'en dire plus, qu'est-ce qu'elle représente pour vous ? - De nombreux auteurs, psychologue et pédagogues parlent de sanction éducative, que vous évoque-t-elle? 	<p>Sens, définition de la sanction</p> <p>Regard de l'éducateur sur la sanction</p>
2. Educateur	<p>a. Avez-vous besoin de la sanction pour vous faire respecter ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-elle nécessaire à votre statut d'éducateur ? Pourquoi ? - Ne pensez-vous pas que la sanction sert uniquement à l'adulte d'éviter de s'épuiser ? 	Besoin de sanctionner
	<p>b. Quelle attitude adoptez-vous lors de la pause d'une sanction ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - A quel mécanisme, à quelle logique faites-vous appel ? Et quelle réponse donnez-vous à un jeune en opposition, qui refuse l'autorité ? - Comment réagissez-vous en cas de désaccord entre vos valeurs personnelles et les valeurs institutionnelles ? <i>(Exemple : la règle de l'institution veut que l'enfant qui ne termine pas son assiette n'a pas droit au dessert. Et que vous n'adhérez pas à cette règle.)</i> - Avez-vous une marche à suivre écrite (institutionnelle) lorsqu'un conflit survient ou est-ce que le bon sens suffit ? - Cela vous convient-il ainsi ou c'est une thématique qui devrait être plus réfléchi ? 	<p>Attitude</p> <p>Conflit de valeurs</p> <p>Institutionnel</p>
	<p>c. Quelles types de sanctions, quels moyens utilisez-vous lorsqu'un jeune fait acte de désobéissance ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sanctionnez-vous systématiquement ou disposez-vous d'alternatives ? Si oui, lesquelles ? Quels sont les outils dont vous disposez lorsqu'un jeune fait acte de désobéissance ? - Y a-t-il des limites et des droits institutionnels et professionnels (en tant qu'éducateur) en matière de sanction ? Pouvez-vous m'en dire plus ? 	<p>Système, types de sanctions</p> <p>Moyens</p> <p>Alternatives</p>

3. Enfant	<p>a. Evaluation de l'effet de la sanction sur l'enfant</p> <ul style="list-style-type: none"> - Suite à la pose d'une sanction, comment évaluez-vous son effet sur le jeune sanctionné ? - Sanctionnez-vous différemment selon l'âge du jeune ? - Les enfants sont-ils au courant des règles et des conséquences qui en découlent si elles sont enfreintes ? - La sanction a-t-elle, selon vous, des finalités, des buts (visée éducative, apprentissage) ? - Qu'apporte-t-elle, en termes d'apprentissage, de pédagogie, à l'enfant ? 	<p>Utilité, visée éducative, impact</p> <p>Apprentissage</p> <p>Evaluation</p> <p>Sanction VS enfant</p>
4. Conclusion	<ul style="list-style-type: none"> - Une éducation sans autorité ni sanction ne permet pas à l'éducateur de se faire respecter, obéir. Qu'en pensez-vous ? - Selon vous, peut-on éduquer sans punition ni récompense ? - Avez-vous constaté une évolution en ce qui concerne la sanction ? Depuis vos débuts ? - Enfin, est-ce que votre cursus scolaire et plus tard, les formations continues vous ont aidé à trouver des moyens de gérer les conflits, de résoudre les malentendus par d'autres moyens que la sanction ? Si oui lesquels ? 	<p>Regard sur l'éducation non punitive</p> <p>Alternatives à la sanction grâce au cursus scolaire ou formations continues</p> <p>Evolution</p>

Tableau 4 : canevas d'entretien

Annexe B

Retranscription d'un entretien

Rapport-Gratuit.com

ES 1 – 28 ans – 5 ans d'expérience

La première question est de savoir si tu distingues la notion de sanction de celle de punition et si oui, quelles différences peux-tu en faire ?

On pourrait dire tout de suite que dans la punition, il y a l'aspect vraiment négatif, la réprimande. Et dans la sanction, y'a une manière de créer un élément motivant ou pas justement dans un comportement ou dans l'attitude d'un jeune. On pourrait parler là de sanction positive ou négative. Qu'on ne retrouve pas dans la punition.

La sanction, qu'est-ce qu'elle représente pour toi en tant qu'éducateur ?

Elle peut représenter des repères, une marge de manœuvre, une manière de se sécuriser et de comprendre la philosophie de la maison et qu'est-ce qui est à notre disposition pour gérer des situations conflictuelles ou problématiques. Pour le jeune, c'est aussi une manière d'être sécurisé et d'avoir un cadre qui permette d'avancer.

De nombreux auteurs, psys, pédagogues parlent de sanction éducative. Que t'évoque-t-elle ?

J pense que c'est à prendre avec des pincettes parce qu'on est encore loin de vraiment bien comprendre ce que cela veut dire sanction éducative mais dans le sens où dans chaque intervention éducative, on devrait inclure un sens éducatif, pédagogique. C'est là que justement la sanction éducative devrait permettre de toujours faire en sorte que le jeune comprenne pourquoi il y a eu quelque chose mis en place, dans le positif ou le négatif. Et pour nous, pour comprendre notre travail qui ne se limite pas simplement à appliquer une procédure mais bien à faire comprendre à un jeune pourquoi il a fait ça et comment il vit ça, que faire ensuite avec ce comportement...

As-tu besoin de la sanction, en tant qu'éducateur, pour te faire respecter ? Est-elle nécessaire à ton statut ?

Je pense que c'est personnel à chaque éducateur. La sanction a une place. Elle permet d'avoir un fil conducteur, une ligne directrice, quelque chose de cohérent au sein de l'institution. Dans un sens oui. Dans un autre sens, le respect passe aussi à travers le lien que tu peux avoir avec le jeune. Ça peut être quelque chose que tu peux utiliser à un moment ou à un autre dans tes interventions. Certains éducateurs en ont plus besoin que d'autres mais le lien est tout autant important.

La sanction sert uniquement à l'adulte d'éviter de s'épuiser, qu'en penses-tu ?

J pense que non parce que le jeune à un moment ou à un autre, il a besoin de structures et de cadre. C'est plutôt la punition qui évite de s'épuiser. La sanction, elle, nécessite un travail, c'est quelque chose de construit, il y a un sens pédagogique et éducatif derrière. Cela peut prendre beaucoup de temps et elle nécessite de la réflexion.

Et quelle attitude adoptes-tu lors de la pose d'une sanction ? Tu fais appel à des mécanismes ou une logique, un peu systématiquement ?

Premièrement, je réagis de manière naturelle vis-à-vis de mon propre caractère. Après j'essaie de rester quand même dans la mission du centre et d'être cohérent vis-à-vis de ce qui est fait au sein du groupe. Après j'essaie aussi, à la différence d'une punition, de chercher quelque chose de plus ou moins personnalisé en fonction du jeune à qui j'ai affaire en traitant chaque problématique pas différemment mais avec des outils qui permettent de faire du bon job et que le jeune comprenne ce qui se passe. Un jeune qui a déjà été victime de violence, maltraitance, j'essaierai d'être moins virulent et peut-être imposant physiquement qu'avec un autre. Si c'est un jeune qui a toujours eu des réponses avec la violence, je trouverai une autre stratégie. J'adapte un peu.

T'es pas pour les listes de sanctions toute faite. Si un jeune frappe, il a ça comme sanction ou... ?

Non parce que dans la sanction en général, on a quand même un règlement qui a des causes à effet et on doit quand même s'y tenir pour être cohérent au sein de l'institution. Par contre, je supporte pas qu'on me dise comment faire, quand je dois gérer une situation, je vais volontiers demander de l'aide mais j'ai besoin de sentir que j'ai quand même une marge de manoeuvre pour ne pas perdre le lien avec le jeune tout en lui montrant que ça joue pas. Dès fois en étant plus affectif d'autres fois plus normatif. Pour moi, ça me sert beaucoup.

Sur le moment, Quelle réponse donnes-tu à un enfant qui entre en opposition et qui refuse l'autorité ?

Ca peut être paradoxal mais des fois je dis qu'ils ont raison. Parce que c'est souvent des trucs embêtant à faire et rien que de le surprendre ne disant qu'il a raison ça le met dans une posture où il perd un peu pied et après on peut retravailler là-dessus. Des fois tu ne peux pas le faire et faut être plus direct donc de nouveau, je m'adapte. Je pense toujours à ne pas monter en symétrie, en escalade. En faisant les choses avec un peu de réflexion. Quand quelqu'un s'oppose à l'autorité, je le prends en individuel, dans la chambre, pour éviter qu'il se fasse mousser par les jeunes en face. Le retirer des copains qui se marrent parce qu'il t'insulte.

Comment réagis-tu en cas de désaccord entre tes valeurs personnelles et les valeurs institutionnelles ? Par exemple si la règle est : pas de dessert à celui qui ne finit pas son assiette et que tu n'adhères pas à cette règle, comment tu gères cela ?

Bon y'a deux choses. Avec l'institution je ne gère pas vraiment dans le sens où quand j'ai été engagé j'ai dû lire la charte éthique et mon cahier des charges. Et avant de savoir si j'étais engagé ou pas j'ai dû discuter avec mes chefs afin de savoir si la mission, la philosophie de la maison était en accord avec mes valeurs. Après j'ai toujours la chance de pouvoir discuter s'il y a un souci. Après sur des plus petites règles, je ne suis peut-être une référence dans le sens où j'irai facilement, pas à contre-courant de certains collègues, mais c'est vrai que la base de ma prise en charge est : pas de violence, respect dans le vocabulaire avec un adulte. Ca j'y

tiens terriblement, je laisse ne pas passer grand-chose. Par contre pour les pantoufles je suis peut-être plus laxiste qu'un autre, le dessert aussi. Bon, j'essaie de rester cohérent envers le reste de l'équipe qui sait que y'a des trucs qui ne passent pas.

Y a-t-il une marche à suivre lorsqu'un conflit survient ou est-ce que le bon sens suffit ? Soit un conflit entre deux jeunes, un jeune un adulte...

Il y a déjà le règlement de centre, ensuite le règlement de groupe, puisqu'il y a différents âges. Après on a ce qu'on appelle la gestion des écarts. C'est un papier qui précise exactement qu'est-ce qui devrait être pris comme mesure en fonction de chaque délit, chaque transgression. Y figure un aspect administratif par exemple quel instance doit être prévenue : les parents, l'AS, le tribunal... Il y a une confrontation à la hiérarchie : directeur, responsable. Après il y a la sanction à proprement parlé. Donc ça c'est sur le papier. On doit faire face à des situations dans lesquelles des jeunes n'ont pas de parents donc ça limite la partie administrative de ce qu'on peut faire avec les parents. Après on adapte ce règlement à la réalité de chaque jeune. On a une assez grande liberté à ce sujet. Dans la sanction éducative on est incité par la direction à trouver des choses qui ont du sens pour le jeune et finalement qui leur sert à quelque chose et où nous aussi on y trouve quelque chose d'intéressant. Niveau administratif, on aurait toutes les étapes, très formelles qu'on pourrait remplir mais je pense qu'on se limiterait vite à faire du normatif.

Alors pour être sûr d'avoir compris, t'as pas, si un jeune frappe plusieurs fois un autre jeune, t'as pas une sanction type à appliquer ?

Je n'ai pas de sanction type, on a une palette de possibilités par contre après on a des obligations. La consommation de cannabis, la violence physique, etc. doivent être dénoncées. A partir de là, il y a une procédure administrative ou pénale qui se met en place. On a des choses à respecter, après dans la sanction que nous on applique, on est assez libre. Si on veut aller marcher ou faire quelque chose du style, le garder sur le groupe ou faire une mise à pied, on doit en référer au directeur et se mettre d'accord avec l'équipe éducative, mais c'est possible.

Est-ce que ton institution comprend une sorte de tribunal interne où les jeunes ont la possibilité de dénoncer un acte injuste, un comportement inadéquat, un conflit... de porter plainte contre un autre jeune, un adulte pour se faire entendre ?

C'est intéressant, moi je ne connaissais pas ce système là. On ne l'a pas vraiment, on est un peu plus flou. D'ailleurs ça m'intéresse, je vais en parler. Nous ce qu'on fait habituellement, on encourage le jeune qui a été victime d'une agression, en aparté, à écrire ce qui s'est passé pour en garder une trace et aussi pour avoir le récit de l'histoire et de pouvoir le confronter à ce que l'agresseur estime avoir fait ou pas. Surtout si cela va plus loin qu'à l'interne de l'institution. Après les jeunes considèrent ça comme de la délation et pensent aux répercussions que ça peut avoir sur le jeune d'une fois que l'adulte n'est pas là, les représailles. Le problème n'est jamais complètement traité et ça peut même aller plus loin, trop loin. Les jeunes n'osent souvent pas dire de peur d'une vengeance.

La thématique de la sanction, au sein de ton institution, est-elle assez réfléchie ou devrait-elle être plus approfondie ?

C'est réfléchi, c'est quand même des gros concepts pédagogiques rien que pour satisfaire les autorités qui financent les institutions comme la nôtre. Après je trouve qu'on manque de créativité et de réflexion en général parce qu'on est souvent pris dans le feu de l'action. On n'anticipe pas, on est vraiment dans la réaction et des fois on manque d'idées ou d'outils. Y'a des choses qui pourraient être mises en place, qui auraient plus de sens et pour le jeune et pour nous. Et qui sortiraient un peu de l'ordinaire dans le sens où le jeune n'aurait pas l'impression d'entrer dans le même schéma de punition que ça lui fait caquer de faire.

Les jeunes sont-ils au courant des règles et des conséquences qui en découlent s'ils les enfreignent ?

Comme partout, en début d'année, on précise toutes les règles dans chacun des groupes après c'est comme pour nous, Quand on va faire un saut à l'élastique, on nous dit de lire le règlement et on ne le lit pas... donc ils ne le connaissent pas sur le bout du pouce. Mais on fonctionne avec un système de phases. Toutes les semaines, tous les soirs, on note le comportement de la journée, avec une dizaine d'items. En fin de semaine, une moyenne est effectuée et cela leur permet de se situer. Ca leur permet justement d'être sanctionné soit positivement soit négativement. Très rapidement, ils connaissent les règles et les conséquences. Ils savent que s'ils ont tapé quelqu'un, y'a pas de rentrée à la maison, ni de sortie libre. Tandis qu'un bon comportement offrira un bénéfice, un avantage. Il peut y avoir des semaines où ils ont des activités intéressantes et où ils peuvent commencer à négocier certaines choses.

Si tu devais lister les différentes sanctions ou alternatives que tu utilises, il y'aurait quoi par exemple ?

On a l'habitude colle en chambre pour des petites choses. Il y a aussi les emplois, l'entretien des locaux en fonction de la faute qu'ils ont faite. Plus les choses s'aggravent plus les conséquences devraient être sévères. On pourrait aller à la marche, qui devrait être éducative aussi. Ce qu'on fait par exemple de faire des marches de quelques heures, où sur le début, on ne parle pas du tout. Le jeune réfléchit et c'est difficile pour lui d'avoir ce silence. Après la seule chose dont on parle c'est ce qui s'est passé. Ca les embête mais finalement ils discutent pour pouvoir passer à autre chose. D'autres fois, y'a des belles choses qui sortent et on va pouvoir recréer du lien. Sinon il peut y avoir des retenues sur les week-ends.

Les parents sont au courant de ces retenues ? Si ca se passe mal, ils ne rentrent pas...

Alors oui même que les parents ont dû mal à accepter que quelqu'un peut faire mieux qu'eux en tant que parents. Mais après, ils savent que ce n'est pas notre décision mais qu'à la base c'est une autorité cantonale qui les place et qui décide. Mais souvent ils adhèrent au projet. Après y'a des situations où les jeunes ne rentrent pas et on adapte.

Disposes-tu d'alternatives à la sanction ?

L'effet de surprise comme je t'ai dit avant. Mais moi je préfère poser la sanction d'abord et après discuter que de laisser passer et de ne plus savoir quoi faire. Après, je prends cas par cas et il y a des choses que je ne laisse pas passer. Mais ce sont des choses qui régissent un peu notre société. Des comportements qu'on devrait avoir naturellement et je tiens à ce qu'ils les intègrent. Je leur parle aussi du pouvoir des mots. Quand il y a une bagarre, bon je leur tape pas les grosses théories sur le langage, mais ils savent qu'il va y avoir une sanction négative.

Y a-t-il des limites et droits, en tant qu'éduc en matière de sanctions ?

Bien sûr, ça passe par les règles de base où on n'a pas le droit de maltraiter physiquement et moralement un jeune. Et après, de nouveau, ce n'est pas protocolaire mais hiérarchisé dans notre institution dans le sens où lorsqu'on pose une sanction qui sort du cadre que propose l'institution, on en réfère à un chef ou à un supérieur.

Comment évalues-tu l'impact de la sanction sur un jeune ? Comment tu vois qu'il a compris son erreur... ? As-tu un moyen de dire : « là il a compris le message.. »

Ce que je fais c'est que j'essaie au maximum, c'est assez difficile, c'est que quand je pose une sanction, je ne retourne pas moi vers le jeune voir s'il a compris ou pas compris. Je pose la sanction lorsque c'est vraiment nécessaire, pas pour des pantouffles pas mises. Mais quand je la pose, en général, je n'ai pas besoin d'expliquer pour qu'il comprenne. Si je la pose à midi ou en début de soirée et qu'il est ensuite en sanction, en chambre, etc. Je ne retourne pas pour savoir s'il a compris ou non. Je le laisse vraiment cogiter et c'est difficile de fois de rentrer en se disant qu'un jeune nous déteste mais c'est un mal pour un bien. En faisant ça, ça t'évite d'arriver dans sa chambre et qu'il te montre sa frustration, qu'il t'envoie encore bouler... Après je le laisse revenir avec des excuses ou des incompréhensions mais ce n'est pas moi qui fait le premier pas. Chaque fois que eux reviennent, ça montre que tu tenais la sanction, qu'elle ne tombait pas par hasard et que si vraiment il y a une injustice, t'es là. Mais il doit l'exprimer avec des mots, sans pleurer, lancer des objets ou quoi que ce soit.

Sanctionnes-tu différemment selon l'âge des jeunes et pourquoi ?

La sanction ça me parle plus chez les grands que chez les petits. Chez les petits c'est plus normatisé, on a plus des choses identiques pour tous parce que chez les petits il y a cet effet où si un n'a pas eu exactement la même sanction, ils ne comprennent pas pourquoi il ne l'a pas eue. Après les bêtises sont différentes en fonction des âges. Le même acte délictueux, à peu de nuance près, on peut imaginer sanctionner la même chose. Après un qui fume un pétard ne peut pas être sanctionné la même chose qu'un qui est ressorti de chambre après l'heure du coucher.

La sanction, selon toi, a-t-elle des visées, des finalités éducatives en termes d'apprentissage et de pédagogie ?

J'avais lu ça une fois que d'apprendre à interdire c'est se donner la chance de pouvoir autoriser après. Dans le sens où les choses ne doivent pas tomber du ciel ou être dues, y'a des choses qu'on peut faire et d'autres non. Travailler avec les sanctions négatives et positives ça fait vraiment comprendre quels actes civiques peuvent permettre de rentrer, entre guillemets, dans un moule, qui sera accepté par ton entourage, par la société.

Qu'est-ce que l'enfant en retire comme bénéfice ?

Pour certains actes, c'est des mécanismes, des choses qui lui faciliteront la vie dans la vie de tous les jours par exemple le vousoiement de l'adulte. Dans la situation dans laquelle il se trouve en étant à XXX, qui a déjà une étiquette un peu négative de l'extérieure. D'être poli au premier abord, ça fait directement interroger la personne qui à affaire à eux et ils les voient différemment et c'est intéressant. En terme d'apprentissage, il y a le côté imitation de l'adulte, de référence et ça leur permet de se construire, de construire leur personnalité. Ils comprennent ce qui est acceptable ou non. Ils intègrent la limite, que tout n'est pas permis et que certains comportements nécessitent une sanction, une conséquence. C'est comme dans la vie de tous les jours.

Le vousoiement a-t-il un impact sur l'autorité ? Quels sont les avantages et les inconvénients du vousoiement ?

Au début, ça me faisait très bizarre. Ils disent en fait Monsieur et mon prénom, donc je trouvais particulier mais très rapidement, j'ai essayé de comprendre le sens. J'ai été en parler avec un chef pour qu'il m'explique. Ils avaient fait des essais où les jeunes tutoyaient. Mais dans le conflit, c'était dur à gérer, les jeunes se permettaient beaucoup plus. Mais ce qui était surtout intéressant c'était que le vousoiement servait à prendre des mécanismes pour la suite. C'est un adulte, que tu l'aimes ou pas, si ça n'est pas intime, normalement, tu le vousoie. Donc j'ai trouvé que l'argument était valable. Les jeunes que nous avons se préparent à intégrer la vie active, le monde du travail et le vousoiement est un bon exercice pour eux.

Le vousoiement est quand même une barrière mais les liens de confiance sont bien sûr envisageables ?

Oui, parce que finalement, la chose recherchée par la plupart des jeunes, c'est de l'affection, du lien, de l'attention de la part des adultes. Ils n'attendent pas de pouvoir tutoyer pour pouvoir faire confiance et établir un lien. Ils tutoyaient leurs parents mais cela n'a pourtant pas été pour le mieux.

Une autorité sans autorité ni sanction ne permet pas à l'éducateur de se faire respecter, obéir. Qu'en penses-tu ?

Plus que pour l'éducateur, je pense que c'est pour le jeune d'avoir un cadre, une structure, il doit passer par là. On n'est pas de comportementalistes, on fait pas du Pavlov où dès qu'il y a la cloche, il doit saliver. Mais de comprendre que si tu mets les mains sur la plaque chaude, ça brûle. Pour l'adulte, je pense que c'est important

d'en avoir aussi (de l'autorité) et on se rassure parce qu'on en a eu aussi. On se rapproche de ce qu'on a connu et que l'on peut à notre tour donner.

Selon toi, peut-on éduquer sans punition ni récompense ?

Non. Parce que c'est la façon dont tout le monde fonctionne, dans les grandes lignes. Pour se réjouir du bonheur, il faut presque avoir connu le malheur, enfin pas complètement. S'il n'y a aucune nuance, je ne vois pas comment on peut se construire, surtout à leur âge. S'ils ne sentent pas qu'ils ont des deux côtés quelque chose à gagner ou à perdre, je ne vois pas comment ils pourraient se construire. Quand on dit récompenses ou punitions, il faut toujours faire la distinction entre la manipulation, le petit susucre. C'est délicat et c'est là que l'aspect pédagogique et éducatif prend sens. Je suis convaincu qu'on a besoin de sanction positive et de récompense. Nous-mêmes, on va travailler quand même pour un salaire, même qu'on adore notre job. Pourquoi est-ce qu'un jeune n'aurait pas une récompense ? Une reconnaissance, quelque chose qui te tire en avant sans que ça soit forcément tout le temps matériel. Des félicitations, des sourires, des remerciements. Le jeune sent que l'adulte c'est autre chose que drogue, sexe et rock n'roll. On représente une identité pour le jeune et il est de notre devoir de leur donner quelque chose qu'ils n'ont pas eu auparavant. Autre chose que des Nike, du matériel... Il faut qu'ils sentent que quelque chose passe entre les deux.

Pourquoi les jeunes placés et les jeunes en général, ont ce besoin de transgresser ?

Je pense qu'on a tous ce besoin, c'est inné. Que tu sois placé ou pas. C'est propre à l'humain, et à la période qu'on traverse, à l'adolescence ou la préadolescence. Je pense que si on a l'impression que c'est plus flagrant dans les institutions, c'est souvent parce qu'ils ont manqué de structure ou ils ont eu une structure différente. Des fois on a l'impression qu'ils essaient de nous pousser à bout, qu'ils sont toujours dans la provoc. Mais faudrait se poser la question si ce n'est pas plutôt l'incompréhension et le manque de repères vis-à-vis de ce qu'ils ont connu pendant 6 ou 7 ans avant de venir.

Enfin, est-ce que ton cursus scolaire ou tes formations continues t'ont aidé à trouver des alternatives à la sanction ? Ou c'est quelque chose qui manque dans notre formation actuelle ?

J'dis que oui parce que ça permet de conceptualisé ce que tu fais, d'aller chercher des choses que t'as vues en cours. Après je serai contre une liste de sanctions de nouveau. C'est de la responsabilité de chacun d'être lucide, cohérent. Avec un mode d'emploi, on s'enfermerait dans quelque chose de protocolaire, un truc vraiment formaté et normatif qui laisserait peu de place à notre travail. On ne fait pas des boîtes de conserves. Il faut trouver quelque chose de plus élastique, de moins figé.

Annexe C

Technique d'analyse d'une question d'entretien

As-tu besoin de la sanction, en tant qu'éducateur, pour te faire respecter ? Est-elle nécessaire à ton statut ?

ES 1

Je pense que c'est personnel à chaque éducateur. La sanction a une place. Elle permet d'avoir un fil conducteur, une ligne directrice, quelque chose de cohérent au sein de l'institution. Dans un sens oui. Dans un autre sens, le respect passe aussi à travers le lien que tu peux avoir avec le jeune. Ça peut être quelque chose que tu peux utiliser à un moment ou à un autre dans tes interventions. Certains éducateurs en ont plus besoin que d'autres mais le lien est tout autant important.

ES 2

Ouais, je pense oui. Elle est nécessaire parce qu'un éducateur, c'est quand même le relai de la société. Nous sommes chargés, notre cahier des charges c'est quand même l'éducation donc éducation, il y a automatiquement transgression. Si l'enfant apprenait et qu'il n'y avait aucun problème, on n'évoquerait même pas ça. Mais la nature humaine étant faite autrement, entre les frustrations, les désirs, etc. Automatiquement, les lois du savoir être ensemble vont être enfreintes. Ça fait partie du métier d'éducateur, on ne peut pas s'en passer. Ce n'est pas la matière première mais nous sommes des agents de la société et il ne faut pas le nier. On est des agents normatifs. Certains prendront ça péjorativement de dire qu'on est normatif mais ça fait intrinsèquement partie de notre cahier des charges. On doit transmettre la norme.

ES 3

Non, je pense que la sanction est utile, je suis quelqu'un qui l'utilise, qui la nomme à l'avance mais à mon avis cela ne fait pas le respect. A mon avis le respect est plus d'ordre relationnel et c'est plus quelque chose que l'on gagne progressivement. Le respect que les enfants ont pour moi n'est pas lié à la sanction. Le problème avec le respect par la sanction c'est qu'après ça peut rentrer dans des jeux de pouvoirs. Je pense qu'un enfant pourra tricher pour obtenir ce qu'il veut mais si le respect ne réside pas dans la sanction, l'enfant pourra par exemple avouer des choses qu'il a fait dans notre dos car il saura qu'il y aura un espace de discussion. Le fait de sanctionner ou d'être strict, à mon avis, ce n'est pas contradictoire avec une relation de confiance avec un enfant.

Elle n'est donc pas nécessaire à ton statut d'éducateur ?

Non, je ne pense pas. C'est plutôt un outil. Elle sert à ce que l'enfant puisse identifier les limites. Quand on parle à un enfant des limites souvent il ne sait pas ce que c'est. Car à la maison où il a grandi, il n'y a pas de limites. Donc, si nous on lui dit « t'as dépassé les limites » ça veut rien dire pour l'enfant. C'est des choses, au travers des règles institutionnelles, que l'on peut discuter avec lui. Et si l'enfant est preneur, par rapport aux règles de vie de groupe par exemple. Il est déjà plus honnête, il comprend et il ne vit pas la sanction comme une punition. Il sait que des sanctions sont fixées pour le bien de tous. Aller taper un copain, il sait que ce n'est

pas correct. Pour moi la sanction est plus liée à une charte qui fait référence à des valeurs.

ES 4

A mon statut d'éducateur non. La sanction je l'utilise avec mes enfants aussi négativement que positivement. Moi la vie elle me sanctionne par rapport à mes comportements. Personne ne peut y échapper. Nos comportements sont toujours sanctionnés d'une manière ou d'une autre. Après l'enfant qui outre passe et qui n'apprend pas trouvera des sanctions plus loin si ce n'est pas son éducateur qui les posent. Ca sera la société qui les posera d'une manière ou d'une autre.

ES 5

As-tu besoin de la sanction, en tant qu'éducatrice, pour te faire respecter ?

C'est une très bonne question ! Il me semble que non.

Est-elle quand même nécessaire à ton statut ?

Il me semble que je nous pourrais pas et que je ne voudrais fonctionner sans. Alors après, où je suis hésitante... Chaque fois qu'il y a un débordement ou quelque chose, il faut marquer le coup. Il suffit des fois d'en parler avec le jeune. Après la sanction en tant que réparation c'est autre chose. Je suis pas convaincue qu'il faille toujours punir. Des fois, suivant ce qu'il y a eu, j'utilise juste le dialogue. « Là j'ai vu ce qui c'est passé... c'est pas acceptable » et en parler, faire une réflexion avec le jeune. Pour moi ça suffit, il a pris conscience et y aura pas vraiment de sanction.

Annexe D

Tableau des caractéristiques de l'échantillon de recherche

Echantillon de recherche

NOM	SEXE	AGE	ANNEES D'EXP.	POPULATION	CANTON
ES 1	M	28 ans	5 ans	Jeunes en difficulté âgés de 6 à 13 ans	VS
ES 2	M	55 ans	27 ans	Enfants et adolescents en difficulté	VD
ES 3	M	39 ans	17 ans	Enfants en difficulté âgés de 5 à 11 ans	VD
ES 4	M	44 ans	22 ans	Enfants et adolescents en difficulté	VD
ES 5	F	57 ans	39 ans	Enfants en difficulté âgés de 7 à 12 ans	VS

Tableau 5 : données concernant l'échantillon de recherche